



Séance du conseil communautaire en date du jeudi 18 septembre 2025 - 20h30

Date de la convocation : mercredi 10 septembre 2025.
Lieu de la réunion : Hôtel communautaire à MANE
Président : François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes
Secrétaire de séance : Frédéric Lavail – Maire de Le Fréchet.

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salies), Jean-François CIMOLINO (Proupiary), Josiane BARRERE (Razecueillé) et Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

André ESPARBES (Arbon) a donné procuration à François ARCANGELI, Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous) a donné procuration à Eveline SAINT-PAUL, Robert MARTIN (Estadens) a donné procuration à Gilles FAVAREL, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Maryse MOURLAN, David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard) a donné procuration à Marlène SAINT-BLANCAT. Brigitte SEGARD (Soueich) a donné procuration à Frédéric LAVAIL.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Huguette DAVID (Marsoulas), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Nicolas RIFFET (Arbon), Cédric LABARRE (Arguenos), Martine FARINE (Cazaunous), Monique GARCIA (Estadens), Michel CAZES (Izaut de l'Hôtel), Jean-Jacques FARRE (Saint-Médard) et Alain BILLAUD (Soueich).

* * *

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

♣ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 juin 2025.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 juin 2025. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le mercredi 10 septembre 2025, aux mairies et aux délégués communautaires.

♦ Vote : à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 19 juin 2025 est validé.

♣ Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2025-05-01
70	43	Pour : 49	Objet : Création du CIAS Cagire Garonne Salat.
	+	Contre : 2	
	10 procurations	Abstention : 2	

Madame Marie-Christine Llorens, Vice-présidente en charge des services à la personne, de la culture, du patrimoine et du tourisme, présente le projet de délibération ci-dessous. Il concerne la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge du Service Autonomie, expose le projet de création d'un Centre Intercommunal d'Action Social, tel que débattu en Conférence des maires le 08 septembre 2025.

Un CIAS est un outil de gestion de tout ou partie de la compétence intercommunale « action sociale », avec une gouvernance paritaire avec les représentants des associations locales œuvrant dans le champ social. La mise en place de ce CIAS, auquel tout le Service Autonomie serait transféré, permettrait en particulier de bénéficier des mesures de l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale en matière d'exonérations de cotisations CNRACL pour les aides à domicile. Madame LLORENS précise aussi que la proposition porte sur le seul transfert du Service Autonomie parmi les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire, et sans transfert de compétences des CCAS des communes.

Mme LLORENS propose donc :

- La création du CIAS Cagire Garonne Salat à la date du 1^{er} décembre 2025.
- La fixation à 15 le nombre de membres du conseil d'administration, réparti de la façon suivante :
 - Le président de la communauté de communes est président de droit du conseil d'administration du CIAS,
 - 7 membres élus au sein du conseil communautaire.

- 7 membres nommés par le Président de la communauté de communes dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles
L'élection des administrateurs du CIAS au sein du Conseil communautaire fera l'objet d'une prochaine délibération.
- Le CIAS se verra confier la mise en œuvre d'une partie de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de communes et la délibération du 11 avril 2019 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence d'action sociale : le transfert au CIAS porte uniquement sur le Service Autonomie, composé du SAAD et du SSIAD, à la date du 1^{er} janvier 2026.
Mme LLORENS précise aussi que les biens mobiliers, les contrats, les marchés et les personnels rattachés au Service Autonomie seront transférés de plein droit par la communauté de communes au CIAS à la date effective du transfert de compétence à laquelle ils sont rattachés.
Mme LLORENS ajoute enfin que les locaux du service Autonomie resteront inchangés, à Mane comme à Saint Martory et à Aspet, le siège du CIAS étant fixé au siège de la communauté de communes à Mane.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L123-4-1 et L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L5214-16 et 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu la délibération n°2019-04-31 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale

Vu l'Avis du CST en date du 17 septembre 2025,

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** la création du CIAS Cagire Garonne Salat à compter du 1^{er} décembre 2025,
- **VALIDER** le transfert du Service Autonomie au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **FIXER** le nombre de membres du conseil d'administration à 15 dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **FIXER** le siège du CIAS Cagire Garonne Salat au 15 Avenue du Comminges 31260 Mane, siège de la communauté de communes Cagire Garonne Salat,
- **AUTORISER** le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, y compris la notification auprès du Département et de l'ARS, autorités tarifcatrices de ces services.

Madame Llorens précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

Madame Claire Le Gal Directrice Générale des Services, explique que le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lors du conseil communautaire du mois d'octobre, les membres seront nommés. Une phase de consultation va avoir lieu pour trouver des représentants d'associations.
- Création du CIAS au 1^{er} décembre 2025.
- Début décembre 2025, le conseil d'administration se réunira pour sa séance d'installation. Un règlement intérieur sera mis en place, le président de la Communauté de communes sera président du CIAS et des vice-présidents seront élus.
- Transfert des agents au 1^{er} janvier 2026.
- Vote d'un budget primitif les premiers jours du mois de janvier 2026. Il permettra de payer les salariés.

Madame Llorens précise que par respect pour les agents, elle les a rencontrés avec Madame Le Gal lors d'une réunion de service avant la conférence des maires du 08 septembre 2025. Elles ont répondu à plusieurs interrogations.

Monsieur Jean-Bernard Portet Maire de Roquefort-sur-Garonne, s'excuse de ne pas avoir pu assister à la conférence des maires et demande si le principal objectif de la création d'un CIAS est de bénéficier d'exonérations de cotisations CNRACL.

Madame Llorens lui répond par l'affirmative.

Monsieur Portet demande quel est le montant économisé par la Communauté de communes.

Madame Llorens lui répond de 200 000€ à 250 000€.

Monsieur Portet indique que le CIAS va avoir un budget spécifique, indépendant de celui de la Communauté de communes. Il précise que la forme juridique d'un CIAS est différente de celle d'une communauté de communes.

Monsieur le Président explique que la Communauté de commune versera une subvention au CIAS pour combler le déficit.

Madame Le Gal indique que les agents vont garder le même statut. Ce sont des agents de droit public. Ceux qui sont fonctionnaires le restent et ceux qui sont contractuels ont vocation à devenir fonctionnaires s'ils remplissent les conditions. Il n'y a pas d'ambiguïté avec les syndicats représentant le personnel.

Monsieur Portet demande s'il n'aurait pas été judicieux de créer le CIAS il y a quelques années.

Madame Llorens lui répond que depuis la crise sanitaire de 2020, le déficit s'est creusé d'année en année. La tarification ne permet pas de couvrir les coûts. La Communauté de communes a réfléchi à une solution.

Monsieur le Président explique que le département n'est plus en capacité de financer le service suite à son affaiblissement financier. Un tarif horaire de facturation est imposé. Les services de maintien à domicile des collectivités avoisinantes sont également en déficit.

Monsieur Portet indique qu'une loi de finances peut mettre fin à cette exonération. Il demande si elle sera pérenne.

Madame Llorens lui répond qu'elle existe depuis plusieurs années.

Madame Le Gal indique que le déficit est actuellement de 350 000€ par an. Cette exonération le réduirait à 100 000 €.

Monsieur Portet demande sur quel budget seront imputés les achats de voitures.

Monsieur le Président lui répond sur le budget du CIAS qui sera voté en conseil d'administration. Le conseil communautaire ne votera que la subvention d'équilibre.

Madame Marlène Saint-Blancat Maire de Sepx, demande des exemples d'associations pouvant siéger parmi les sept membres nommés.

Madame Le Gal lui répond la Maison Familiale et Rurale, l'Union Départementale des Associations Familiales, des associations œuvrant dans le champ du handicap et des associations représentant des personnes retraitées.

Monsieur Portet demande si les membres du conseil d'administration issus du conseil communautaire seront majoritaires. Il rappelle qu'il est fort probable que seule la Communauté de communes Cagire Garonne Salat épongera le déficit.

Monsieur le Président lui répond que les représentants de la Communauté de communes occuperont 8 sièges et les associations 7.

Sachant que les communes vont conserver les compétences des Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur Jean-Sébastien Billaud Chaoui Maire d'Aspet, demande si d'autres compétences intercommunales d'action sociale vont être transférées vers le CIAS.

Monsieur le Président lui répond par la négative. Le transfert d'autres compétences n'apporte pas un gain financier.

Monsieur Billaud Chaoui indique qu'il pensait que la loi demandait que lors de la création d'un CIAS, l'intégralité des compétences « action sociale » devaient être transférées.

Monsieur Raoul Raspeau Maire de Saint-Martory, fait remarquer qu'après la création du CIAS, la Communauté de communes devra éponger un déficit annuel de 100 000€. Il demande à combien s'élève le déficit cumulé.

Monsieur le Président lui répond qu'il avoisine 1 000 000€ au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Raspeau indique que tôt ou tard ce déficit cumulé sera à combler.

Monsieur le Président lui répond que le département a été sollicité pour aider à combler ce déficit à hauteur de 50%. A ce jour, la Communauté de communes n'a pas obtenu de réponse. Monsieur le Président du conseil départemental a indiqué que le département participera dès qu'il le pourra.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il est possible d'espérer un soutien du département car la Communauté de communes n'est pas responsable de ce déficit. Il est le fait d'un fonctionnement qui lui est imposé.

Monsieur le Président indique qu'il reste la possibilité à la Communauté de communes de verser une

subvention couvrant le déficit de l'année en cours et une partie du déficit cumulé afin d'éponger ce dernier sur plusieurs années. Un débat aura lieu pour fixer la stratégie à adopter. Si la Communauté de communes décide de solder le déficit cumulé au travers d'un versement exceptionnel, elle sacrifie son fonds de roulement.

Monsieur Raspeau craint que la Communauté de communes soit contrainte de combler seule de déficit cumulé. Il n'y est pas favorable.

Monsieur le Président lui répond que la création d'un CIAS va permettre de freiner l'augmentation du déficit cumulé. Il fait remarquer que la Communauté de communes peut décider de financer par l'impôt l'autonomie et le maintien à domicile. Si elle ne souhaite pas recourir à la fiscalité, elle devra prévoir une diminution des dépenses.

Chaque année des enveloppes financières sont fléchées vers la petite enfance, l'enfance jeunesse, les maisons de santé. Un débat devra se tenir pour fixer la stratégie à adopter.

Il précise que la Communauté de communes souhaite maintenir la qualité de service rendu aux usagers et les conditions de travail de ses agents.

Monsieur le Président rappelle que la proposition actuelle est la création d'un CIAS et non la constatation d'un déficit. Il invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de remarque supplémentaire.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à la majorité moins 2 voix contre et 2 abstentions :

- *DE VALIDER la création du CIAS Cagire Garonne Salat à compter du 1^{er} décembre 2025,*
- *DE VALIDER le transfert du Service Autonomie au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *DE FIXER le nombre de membres du conseil d'administration à 15 dans les conditions énumérées ci-dessus,*
- *DE FIXER le siège du CIAS Cagire Garonne Salat au 15 Avenue du Comminges 31260 Mane, siège de la communauté de communes Cagire Garonne Salat,*
- *D'AUTORISER le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, y compris la notification auprès du Département et de l'ARS, autorités tarifcatrices de ces services.*

Monsieur Philippe Gimenez Vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt, demande si cela va avoir des conséquences pour les communes.

Monsieur le Président lui répond par la négative. Le CCAS reste dans les communes.

Monsieur Frédéric Lavail Maire de Le Fréchet, demande s'il est possible de revenir au fonctionnement actuel si à terme cette exonération est supprimée.

Monsieur le Président indique qu'il faudra analyser s'il y a un intérêt à dissoudre le CIAS.

Monsieur Portet fait remarquer qu'il va y avoir un règlement intérieur. Il indique qu'il va se renseigner sur le fonctionnement des CIAS des collectivités voisines et demande si un budget va être voté pour le mois de décembre 2025.

Madame Le Gal lui répond par la négative. En décembre, il n'y aura pas de dépense. Seule des démarches administratives auront lieu.

♣ **Sortie du SIVOM SGMA – Conditions patrimoniales et financières.**

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2025-05-02
70	43 +	Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	Objet : Conditions patrimoniales et financières de la sortie du SIVOM SGMA.
	10 procurations		

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sortie du SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac pour exercer la compétence voirie et ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, une séparation des biens doit être réalisée. Nous avons récupéré une partie des biens, mais pas la totalité de notre part. La Communauté de communes Cagire Garonne Salat souhaite un solde de tout compte. Il est nécessaire de prendre une délibération pour signifier le désaccord sur la proposition réalisée par le SIVOM le 26 mai 2025, de saisir le Préfet et éventuellement saisir le tribunal administratif.

Madame Le Gal précise que la Communauté de communes ne dispose pas de données financières pour faire une contre-proposition. Elle invite les délégués à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Le Président rappelle que la communauté de communes a voté le 23 juin 2022 son départ du SIVOM SGMA avec le retrait des compétences en matière de voirie et d'ordures ménagères, en s'engageant à « reprendre le personnel, le matériel, les contrats, les emprunts, l'actif et le passif afférent ».

Après la procédure règlementaire, et en particulier le vote du comité syndical du SIVOM puis des membres de ce SIVOM, le retrait de la communauté de communes a été prononcé par le Préfet le 21 décembre 2022, avec une date d'effet au 1er janvier 2023.

Des conventions ont été établies pour le transfert du matériel et des agents, ainsi qu'un procès-verbal de mise à disposition de la déchetterie d'Aspet, seul site concerné par les transferts pour Cagire Garonne Salat.

Il a été convenu à ce stade que les conséquences patrimoniales (actif, passif, emprunts associés) seraient réglées ultérieurement pour ne pas bloquer l'exercice des compétences au 1er janvier 2023.

Ainsi, quelques réunions de travail ont eu lieu en 2023 et 2024, ainsi que des échanges par mails avec le SIVOM, le SYSTOM, la 5C et la CC Cagire Garonne Salat pour appréhender les éléments à prendre en compte.

La position de la CC CGS a été constante : seul un traitement global doit être envisagé et aucun accord ne peut être trouvé sur des sujets indépendamment les uns des autres.

A ce stade, la CC CGS a refusé de transférer les emprunts en 2023 sans inclure dans la convention à intervenir le transfert de l'actif et du passif dans leur intégralité.

En juillet 2023, le SIVOM a établi une proposition de ventilation de l'actif, partiellement erronée et uniquement basée sur la répartition matérielle intervenue en date du 31 décembre 2022.

Malgré plusieurs échanges, jamais le SIVOM n'a établi le calcul comptable de répartition de l'actif, se contentant du chiffrage de la répartition physique.

En octobre 2024, le SIVOM a établi une proposition de répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement.

Des remarques ont été faites à ce stade :

- Les chiffres présentés en matière de collecte OM faisaient état d'une compétence nettement déficitaire, le fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'investissement ;
- Les chiffres présentés en voirie étaient aussi déficitaires ;
- Si ces deux compétences étaient déficitaires de façon récurrentes et permanentes, elles étaient donc financées par d'autres compétences du SIVOM, en contradiction avec les règles des budgets des syndicats à vocation multiple.

La CC CGS a aussi confirmé par courrier en date du 5 décembre 2024 qu'il convenait toujours d'établir une répartition financière de l'actif, nonobstant la répartition, proposée mais contestable, des résultats.

- Le 26 mai 2025, le SIVOM a communiqué une proposition de « répartition de l'actif et du passif ». Par réponse en date du 16 juin 2025, il a été précisé que, outre une erreur quant à l'identification des véhicules transférés, la proposition ne comportait toujours pas de répartition financière de l'actif :
« Une répartition de l'actif ne peut pas se résumer à une répartition physique de véhicules et de matériel, certains biens, en particulier immobiliers, n'étant pas scindables mais relevant de l'actif en lien avec les compétences reprises. De plus, la répartition physique

même des véhicules n'est pas forcément conforme à une répartition financière juste et équitable de ces mêmes véhicules.

En termes plus explicites, sans être exhaustifs, les sites de La Graouade et de Clarac ont été acquis / construits / entretenus en partie pour le fonctionnement des compétences voirie et collecte des déchets et avec les recettes de ces compétences. La communauté de communes Cagire Garonne Salat ne peut pas être exclue du partage de ces biens sous le seul prétexte que nous ne revendiquons, évidemment, aucun usage concret de ces sites. »

De plus, il a aussi été rappelé : « les remarques de la Chambre Régionale des Comptes en date d'avril 2015 et portant sur les exercices 2007 et suivants, concernant les pratiques de comptabilité analytique du SIVOM, dont en particulier : « ce système qui présente l'avantage de la simplicité n'offre pas de garantie sur sa fiabilité. La méthode doit être sensiblement améliorée pour tendre davantage vers la réalité actuelle des coûts. ».

Ce courrier était conclu par un refus de la proposition, transmis en copie au Préfet, pour application de l'article L5211-25-1 du CGCT, qui précise en particulier « A défaut d'accord (...), cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées. »

- Le Président propose donc au conseil de :
 - Confirmer ce refus de la proposition du SIVOM SGMA telle que formulée par courrier en date du 26 mai 2025,
 - Demander au Préfet d'établir la répartition définitive conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT
 - A défaut de cette intervention préfectorale, la communauté de communes en appellera au tribunal administratif, en donnant d'ores et déjà mandat au Président pour cette démarche.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2022-06-03 en date du 23 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022,

Considérant que Monsieur Gilles FAVAREL ne prend pas part au vote,

DECISION PROPOSEE :

- **REFUSER** la répartition proposée par courrier en date du 26 mai 2026,
- **DEMANDER** auprès du représentant de l'Etat la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L5211-25-1 du CGCT,
- **NOTIFIER** au Président du SIVOM SGMA la présente décision,
- **DONNER** délégation au Président pour engager toute démarche auprès du Tribunal Administratif, y compris la désignation d'un avocat chargé de l'affaire, dans les conditions telles que présentées.

Madame Saint-Blancat indique que les communes de Sepx, Castillon de Saint-Martory, Saint-Médard, Beauchalot, Auzas et Proupiary ont le sentiment d'être prises en otage par le SIVOM. Il y a trois ans il a été fait appel à cette collectivité pour la fourniture des repas dans les cantines scolaires. A la fin de la première année, il a été conseillé aux communes d'adhérer au SIVOM. Cela a eu pour conséquence le transfert de la compétence restauration scolaire et la possibilité de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Le prix du repas va maintenant fortement augmenter et depuis la dernière rentrée le SIVOM refuse d'annuler des repas commandés en l'absence de certificat médical.

Les communes de Castillon et de Saint-Médard (communes sièges d'école du RPI Castillon/Saint-Médard/Sepx/Proupiary/Auzas) et la commune de Beauchalot ont délibéré (étude d'impact obligatoire à l'appui) pour sortir du SIVOM. Ce dernier conteste l'étude d'impact ; les délibérations du Comité Syndical et des autres communes membres, nécessaires pour la sortie de communes, en

sont d'autant retardées. De plus, dans ses statuts actuels le SIVOM impose une indemnité égale à 3 ans de fonctionnement à toute commune souhaitant reprendre une compétence. Cela représente environ 90 000 € pour la commune de Castillon de Saint-Martory, autant pour celle de Saint-Médard, un peu moins pour Beauchalot.

Monsieur le Sous-préfet a conseillé aux communes de rester au SIVOM en l'absence d'arrêt préfectoral.

Monsieur le Président fait remarquer que le SIVOM ne fait que fournir les repas, il ne les réchauffe pas, ne fait pas la vaisselle. La compétence ne peut être scindée.

Monsieur Gimenez explique que Monsieur le Sous-préfet incite à ne pas sortir du SIVOM car ce dernier doit réaliser des investissements. En restant, les communes participeront financièrement.

Monsieur Portet conseille aux communes de saisir le Préfet et d'alerter la presse.

Madame Maryse Mourlan Vice-présidente en charge du développement économique et des ressources humaines, explique que des difficultés similaires ont été rencontrées lors de la séparation du SYSTOM des Pyrénées.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus s'il n'a y plus d'intervention.

Monsieur Gilles Favarel Vice-président en charge de l'eau, la rivière et la GEMAPI précise qu'il ne souhaite pas participer au vote.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité moins une non-participation au vote :

- *DE REFUSER la répartition proposée par courrier en date du 26 mai 2026,*
- *DE DEMANDER auprès du représentant de l'Etat la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L5211-25-1 du CGCT,*
- *DE NOTIFIER au Président du SIVOM SGMA la présente décision,*
- *DE DONNER délégation au Président pour engager toute démarche auprès du Tribunal Administratif, y compris la désignation d'un avocat chargé de l'affaire, dans les conditions telles que présentées.*

♣ **Acquisitions immobilières – Accueil Saint-Germain à Salies-du-Salat.**

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2025-05-03
70	43	Pour : 53	<u>Objet</u> : Acquisition de « l'accueil Saint-Germain » à Salies-du-Salat Convention de garantie d'éviction.
	+	Contre : 0	
	10 procurations	Abstention : 0	

Madame Corinne Ortet Vice-présidente en charge de la petite enfance enfance jeunesse, présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle la décision du conseil communautaire en date du 20 juin 2024, visant à acquérir les locaux appelés « accueil Saint Germain » à Salies-du-Salat, avec le projet d'en faire une complète réhabilitation pour y installer, a minima, un pôle jeunesse et un accueil de loisirs.

Mme ORTET précise en outre que les subventions sollicitées pour cet achat ont été obtenues.

Mme ORTET expose que le notaire en charge de la vente a proposé d'annexer à l'acte une convention de garantie d'éviction : le vendeur, le Centre de Rééducation des Invalides Civils, étant devenu propriétaire de ce bien immobilier par transfert de l'association Notre Dame de Montayan. Cette convention permet de préciser les conditions d'une éventuelle procédure de résolution, protégeant la communauté de communes.

Il est nécessaire de confirmer le projet d'acquisition au prix de 97 500 € avec cette convention en annexe, en confiant l'acte à Maître MALSALLEZ, notaire à Muret.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2024-04-12 en date du 20 juin 2024,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

DECISION PROPOSEE :

- **CONFIRMER** l'achat de ce bien immobilier dans les mêmes conditions qu'établies par la délibération 2024-04-12,
- **APPROUVER** la signature d'une convention de garantie d'éviction, en annexe de l'acte de vente, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DESIGNER** Maître MALSALLEZ, notaire à Muret, pour établir les actes à venir,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision, soit l'acte d'achat, la convention précédemment désignée et tout document complémentaire.

Madame Ortet précise que ce bâtiment est à ce jour inoccupé. Le projet de la Communauté de communes est de créer un pôle jeunesse et d'y installer un accueil de loisirs. Le projet de convention de garantie d'éviction est repris en « Annexe 1 » de ce compte-rendu et a été envoyé aux délégués communautaires avant la séance.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE CONFIRMER l'achat de ce bien immobilier dans les mêmes conditions qu'établies par la délibération 2024-04-12,*
- *D'APPROUVER la signature d'une convention de garantie d'éviction, en annexe de l'acte de vente, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- *DE DESIGNER Maître MALSALLEZ, notaire à Muret, pour établir les actes à venir,*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision, soit l'acte d'achat, la convention précédemment désignée et tout document complémentaire.*

♣ Acquisitions immobilières – Bien sans maître au lac de Touille.

Nombre			Délibération n°2025-05-04 <u>Objet</u> : Bien sans maître – Parcelle B 790 du lac de Touille.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	43 + 10 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur Henri Goizet Vice-président en charge de l'environnement, du plan climat, de la biodiversité et des services aux communes mutualisation, présente le projet de délibération ci-dessous :

Henri GOIZET, vice-président en charge de l'environnement, rappelle que la communauté de communes est propriétaire du site du lac de Touille, suite à une acquisition faite en 2018. Toutefois, une parcelle du site n'avait pas fait partie de l'ensemble acquis par la communauté de communes. Il s'agit de la parcelle cadastrée B n°790, d'une superficie de 720 m².

Par une délibération en date du 17 juin 2025, la commune de Touille a reconnu cette parcelle comme relevant de la procédure de bien sans maître, au regard des articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La commune a reconnu s'être acquittées des démarches nécessaires à la recherche d'héritiers, et qu'il s'agit bien d'une succession ouverte depuis plus de trente ans.

A titre de l'article 713 du Code civil, selon lequel la commune peut renoncer à exercer ses droits au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont il fait partie. La commune de Touille, par délibération en date du 17 juin 2025, a renoncée à exercer à ce droit au profit de la communauté de communes Cagire Garonne Salat dont elle est membre.

Le Conseil est appelé à confirmer l'exercice de son droit afin que l'immeuble ainsi désigné puisse être réputé lui appartenir de plein droit.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n° DE_2025_013 en date du 17 juin 2025, de la commune de Touille,

Vu les articles L1123-1 et L1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code civil,

DECISION PROPOSEE :

- **CONFIRMER** la propriété de la parcelle cadastrée B 790 sur la commune de Touille, d'une superficie de 720 m² en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

Monsieur le Président indique qu'elle n'appartenait pas au vendeur, la Communauté de communes n'avait pas pu l'acheter en 2018.

Les délégués prennent connaissance du croquis ci-dessous localisant la parcelle :



Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE CONFIRMER la propriété de la parcelle cadastrée B 790 sur la commune de Touille, d'une superficie de 720 m² en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.*

Monsieur Raymond Joubé Maire de Belbèze en Comminges, demande si la Communauté de communes a des frais à payer.

Monsieur le Président lui répond par la négative.

Monsieur Jean-Pierre Escaig Maire de Fougaron, explique que la commune de Fougaron a récupéré récemment 30 hectares. Il lui avait été indiqué qu'une commune ne pouvait renoncer qu'au profit de l'Etat.

Monsieur le Président lui répond que la procédure a été vérifiée, la Communauté de communes peut en devenir propriétaire.

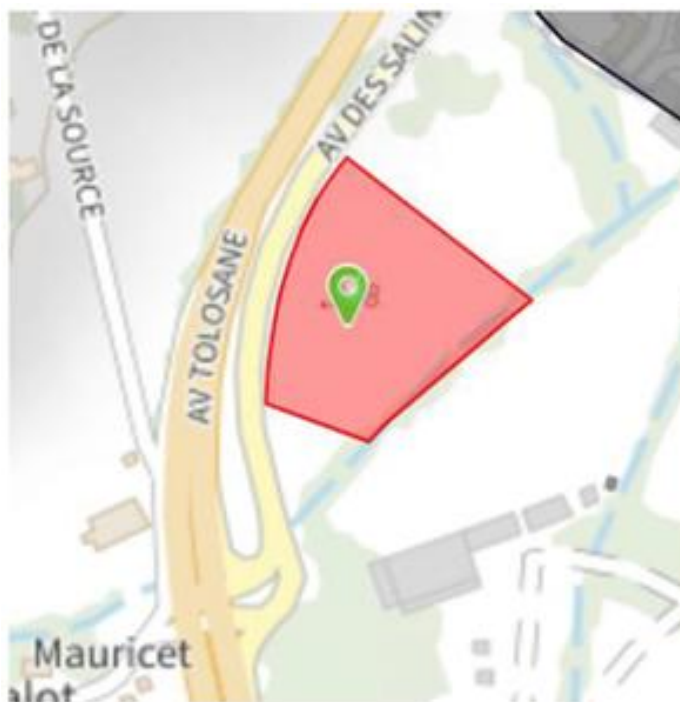
♣ **Acquisitions immobilières – Terrain pour une caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).**

Nombre			Délibération n°2025-05-05
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	43 + 10 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Acquisition d'un terrain pour le SDIS.

Monsieur le Président explique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a le projet de construire une nouvelle caserne car celle de Salies-du-Salat n'est plus adaptée. Le choix du SDIS s'est porté sur un terrain situé à Mane sur la route qui mène à Salies-du-Salat.

Il est prévu que ce terrain soit acheté par la Communauté de communes et ensuite mis à la disposition du SDIS.

Les délégués prennent connaissance du croquis ci-dessous :



Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Le Président rappelle que la caserne de Salies-du-Salat est vétuste, enclavée en ville et en zone inondable, ne permettant pas une réhabilitation en conformité avec les exigences actuelles du SDIS.

Le SDIS a pris contact avec la communauté de communes pour rechercher des terrains répondant à leurs impératifs, en situant leur recherche de préférence au sud de Salies-du-Salat, sur la commune elle-même ou en grande proximité, et avec une desserte routière facile.

Après différentes options, le choix s'est porté sur un terrain à Mane.

Ce terrain, actuellement en zone non constructible au PLU, pourrait faire l'objet d'une procédure spécifique de mise en compatibilité car il s'agit d'un équipement de service public. Le service des routes départementales a fait connaître ses préconisations en matière de desserte.

Le SDIS a donc validé l'emplacement.

Le terrain concerné par la vente est la parcelle cadastrée A 803 sur la commune de Mane, d'une superficie de 11 378 m².

Le Président propose donc l'acquisition de cette parcelle, au prix de 15 000 € hors frais de notaire, en confiant la rédaction de l'acte à l'étude de Maître MAINGUY à Saint Martory.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1593 du Code civil,

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** l'achat de ce bien immobilier, identifié au cadastre par la parcelle A 803 sur la commune de Mane, au prix de 15 000 € hors frais de notaire,
- **PRENDRE** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- **DESIGNER** Maître MAINGUY, notaire à Saint-Martory, pour établir les actes à venir,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Raspeau demande si le SDIS va utiliser l'intégralité de la superficie du terrain, à savoir 11 000 m².

Madame Le Gal lui répond par l'affirmative. Le SDIS va également utiliser le terrain qui forme un triangle sur le croquis et qui appartient au CD31. Il permettra de créer l'accès entre la route départementale et la caserne.

Madame le Gal précise qu'un fossé longe leur terrain sur la partie opposée à la route départementale. Aux abords le SDIS ne pourra pas y construire du fait du risque d'inondations.

Monsieur Joubé demande si ce terrain est classé « constructible » ou « agricole ».

Madame Le Gal lui répond qu'il est dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mane avec une inscription particulière « non constructible et réservé par le département pour créer la rocade ». Une procédure a été mise en place après avoir été travaillée avec les services de l'Etat et du département pour mettre en compatibilité le PLU pour la création d'un équipement d'intérêt public.

Monsieur Billaud Chaoui demande quel sera le type de mise à disposition du terrain.

Monsieur le Président lui répond : la rétrocession.

Monsieur Joubé fait remarquer que le prix d'achat du terrain fait augmenter le prix du foncier agricole sur la commune de Mane et les parcelles environnantes.

Monsieur Raspeau fait remarquer que selon lui il ne sera pas possible de trouver un terrain de 11 000m² moins cher, pour construire une caserne de pompiers.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de nouvelle question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'APPROUVER* l'achat de ce bien immobilier, identifié au cadastre par la parcelle A 803 sur la commune de Mane, au prix de 15 000 € hors frais de notaire,
- *DE PRENDRE* en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- *DE DESIGNER* Maître MAINGUY, notaire à Saint-Martory, pour établir les actes à venir,

- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

♣ **Enfance jeunesse – Demande de subvention « Actions jeunes 2025-2026.**

Nombre			Délibération n°2025-05-06
de membres en exercice 70	de membres présents 43 +	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Demande de subvention au Département Actions jeunes 2025-2026.
	10 procurations		

Madame Ortet présente le projet délibération ci-dessous relatif à une demande de subvention auprès du conseil départemental pour le programme « Temps Libre Prévention Jeunesse » :

Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle que chaque année la communauté de communes sollicite le Département dans le cadre du programme TLPJ qui vise à :

- Développer les compétences psychosociales des jeunes,
- Développer une dynamique d'intégration sociale et de prévention des risques,
- Aller dans le sens d'un aménagement et d'une mise en valeur du temps libre comme cadre contribuant à l'autonomisation, au développement personnel et collectif, à la socialisation des jeunes en les mobilisant pour un nouveau civisme,
- Rééquilibrer au bénéfice du milieu rural ou semi-urbain les moyens d'intervention auprès des jeunes confrontés à l'isolement et aux carences en termes de propositions et d'équipements éducatifs.

Tout ceci dédié à un public de 10 à 16 ans en priorité, et en encourageant la participation des filles.

Des actions relevant de ce dispositif sont réalisées chaque année avec « quartier jeunes » (interventions dans les collèges d'Aspet et Salies, sorties), des activités pour les 8-11 ans et la troisième édition du forum jeunesse en octobre.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les dépenses prévisionnelles sont de 15 000 € et Mme ORTET propose de solliciter le Département à hauteur de 3 000 €.

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **SOLLICITER** le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 3 000 €.

Madame Ortet précise qu'en 2025 le Forum jeunesse aura lieu le 03 octobre. Il s'adressera aux 4^{ème} des collèges d'Aspet, Salies-du-Salat et la Maison Familiale et Rurale de Mane. Elle précise que le programme Temps Libre Prévention Jeunesse est mis en place en partenariat avec l'Association de Parents d'Elèves et d'Animation Intercommunales (APEAI).

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 3 000 €.

♣ **Enfance jeunesse – Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier.**

Nombre			Délibération n°2025-05-07
de membres en exercice 70	de membres présents 43 +	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
	10 procurations		<u>Objet</u> : Plan de financement et demande de subvention à la CAF et à la MSA. Achat de mobilier.

Madame Ortet indique qu'il est nécessaire d'acheter du mobilier pour les accueils de Saint-Médard et Aspet. Elle propose que la Communauté de communes sollicite une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Elle présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, expose que l'augmentation de la fréquentation et le rajeunissement de l'âge moyen des enfants accueillis à l'ALSH de Saint Médard d'une part, et l'extension de l'espace occupé à l'ALAE-ALSH Aspet d'autre part, justifient l'acquisition de mobilier complémentaire pour 5 891 € HT.

Mme ORTET propose de solliciter la CAF et la MSA avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de mobilier	5 891.76 €	CAF – 60 %	3 535.00 €
		MSA – 20 %	1 178.00 €
		Autofinancement – 20 %	1 178.76 €
Total	5 891.76 €	Total	5 891.76 €

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** le plan de financement tel que présenté,
- **SOLLICITER** la CAF pour une subvention à hauteur de 60 % de la dépense, soit 3 535 €,
- **SOLLICITER** la MSA pour une subvention à hauteur de 20 % de la dépense, soit 1 178 €.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer si ses membres n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE VALIDER le plan de financement tel que présenté.*
- *DE SOLLICITER la CAF pour une subvention à hauteur de 60 % de la dépense, soit 3 535 €.*
- *DE SOLLICITER la MSA pour une subvention à hauteur de 20 % de la dépense, soit 1 178 €.*

♣ **Enfance jeunesse – Demande de subvention pour l'ouverture de la micro-crèche d'Aspet.**

Nombre			Délibération n°2025-05-08
de membres en exercice 70	de membres présents 43 +	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
	10 procurations		<u>Objet</u> : Plan de financement et demande de subvention à la CAF et la MSA. Ouverture de la micro-crèche d'Aspet.

Madame Ortet indique que l'ouverture en journées continues de la micro-crèche d'Aspet est prévue à partir du 1^{er} janvier 2026. Il est nécessaire d'installer un modulaire et du mobilier pour la restauration. Elle propose que la Communauté de communes sollicite financièrement ses partenaires. Elle présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle le projet d'ouverture en journées continues de la micro-crèche d'Aspet à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que présenté en conseil communautaire en juin 2025.

Cette ouverture, dans l'attente de la construction d'un multi-accueil à Aspet, nécessite l'installation d'un modulaire pour la cuisine satellite et la salle de restauration, ainsi que l'acquisition du matériel et du mobilier nécessaires.

Le coût est de 55 880 € HT.

Madame ORTET propose de solliciter la CAF et la MSA avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Mobilier et matériel	21 123.58 €	CAF	16 898.86 €
Modulaires	34 757.00 €	MSA	11 176.00 €
		Autofinancement	27 805.72 €
Total	55 880.58 €	Total	55 880.58 €

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** le plan de financement tel que présenté,
- **SOLLICITER** la CAF pour une subvention à hauteur de 16 898,86 €,
- **SOLLICITER** la MSA à hauteur de 11 176 €.

Madame Ortet précise que cette ouverture va répondre à un besoin des familles. L'ouverture sera de 7h30 à 18h30. A ce jour l'accueil est ouvert sur des demi-journées.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE VALIDER le plan de financement tel que présenté,*
- *DE SOLLICITER la CAF pour une subvention à hauteur de 16 898,86 €,*
- *DE SOLLICITER la MSA à hauteur de 11 176 €.*

♣ Ordures ménagères – Rapport annuel 2024.

Nombre			Délibération n°2025-05-09
de membres en exercice 70	de membres présents 43 + 10 procurations	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Rapport annuel déchets 2024.

Monsieur Patrick Barés Vice-président en charge des ordures ménagères, de la voirie, des services techniques et des bâtiments, présente le projet de délibération ci-dessous :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD) de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le fonctionnement du SPPGD,
- Permettre l'information des citoyens sur le coût, le financement et la qualité du SPPGD en favorisant une prise de conscience des enjeux de prévention, de tri des déchets, et plus globalement d'économie circulaire par la mise en avant leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel est public et consultable par tous en mairie, au siège de la communauté de communes et sera disponible sur le site Internet communautaire. Le rapport est également adressé au Préfet pour information.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 annexé à la présente délibération,

DECISION PROPOSEE :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel.

Monsieur Barés fait remarquer que le projet de rapport annuel est repris en Annexe 2 de ce compte-rendu et a été envoyé aux délégués communautaires avant la séance.

Il indique que les éléments de synthèse sur les évolutions entre 2023 et 2024 sont les suivants :

- La collecte des déchets résiduels est cette année en hausse de 2.4 % en volume, atteignant 4 000 tonnes, suite à une baisse similaire l'année précédente, avec un coût de traitement des déchets en hausse plus marquée car la TGAP a augmenté de 7€ la tonne. En 2024, elle était de 59€ la tonne et sera de 65€ la tonne en 2025.
Le prix du traitement a baissé de 2€. Il a été en 2024 de 81.06€ la tonne.
- Les collectes sélectives sont en hausse cette année encore en volume avec 18.17 kg/habitant/an pour les emballages, 17.07 kg/habitant/an pour le papier, tandis que la collecte est stable pour le verre à 37.7 kg/habitant/an. On constate donc un tassement des hausses sur les différents flux.
- Des variations différenciées des tonnages collectés dans les déchetteries en fonction des flux : baisse des gravats, du bois en mélange, du mobilier, mais hausse des volumes de ferraille, de cartons et d'encombrants. Dans une approche globale on atteint 131 kg/habitant/an.
- Une hausse des aides reçues des éco-organismes, du fait des actions réalisées et d'aides en partie calculées selon les tonnages collectés.
- Des recettes en hausse sur la collecte sélective en application des contrats avec les repreneurs et de l'évolution des prix des matières premières.
- L'installation de vidéosurveillance à la déchetterie de Mane a permis de réduire les actes de malveillance.

Monsieur Portet indique qu'il convient de souligner dans ce rapport que les habitants des communes limitrophes déposent leurs déchets résiduels dans les bacs de regroupement de notre territoire. Cela procure une augmentation des volumes. La Communauté de communes Cagire Garonne Salat paie pour eux. Il a fait part de cette problématique à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Monsieur Barés explique qu'effectivement cette pratique est constatée.

Monsieur le Président et Madame Le Gal indiquent qu'il faudrait réaliser des statistiques sur la production de déchets par habitant et par commune.

Monsieur Lavail indique qu'il avait signalé cette pratique.

Monsieur Portet indique que l'objectif de sa remarque n'est pas que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat mette en place la tarification incitative.

→ Les délégués prennent acte du rapport annuel tel qu'annexé à la présente décision.

♣ **Ordures ménagères – Acquisition d'une benne à ordures ménagères.**

Nombre			Délibération n°2025-05-10
de membres en exercice 70	de membres présents 43 +	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Acquisition d'une benne à ordures ménagères Signature du marché 2025-02b.
	10 procurations		

Monsieur Barés présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques, rappelle le besoin pour le service des déchets d'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères qui a fait l'objet de passation d'un marché en procédure formalisée, n°2025-02B.

Suite à la remise et à la l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché au candidat le mieux-disant : la société FAUN ENVIRONNEMENT.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président à signer le marché.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal d'attribution du marché de la CAO en date du 23 juillet 2025,

DECISION PROPOSEE :

- **AUTORISER** le Président à signer le marché d'acquisition d'une benne à ordures ménagères conformément à la décision d'attribution de la CAO réunie le 23 juillet 2025, ainsi que tout document afférant à la présente décision.

Monsieur Barés indique que le prix de ce camion benne qui sera utilisé pour la collecte des ordures ménagères est de 264 600€ TTC.

Monsieur le Président précise qu'il a été réalisé un appel d'offre au sens de la commande publique, afin de respecter les seuils de prix du marché. Il propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'AUTORISER* le Président à signer le marché d'acquisition d'une benne à ordures ménagères conformément à la décision d'attribution de la CAO réunie le 23 juillet 2025, ainsi que tout document afférant à la présente décision.

♣ **Service local de l'habitat – Réalisé 2024.**

Nombre			Délibération n°2025-05-11
de membres en exercice 70	de membres présents 43 +	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Service local de l'habitat – Budget réalisé 2024.
	10 procurations		

Madame Le Gal rappelle que le Service Local de l'Habitat regroupe les Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises, Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux du Comminges. C'est cette dernière qui le porte.

Le bilan de l'année 2024 a été réalisé, il est le suivant :

- Rénovation énergétique : une baisse du nombre de dossiers, avec la mise en place d'une réforme courant 2024 ; un tiers des dossiers de rénovation énergétique aboutit à un passage de l'étiquette F à C après travaux ;
- Autonomie : le nombre de dossiers a été multiplié par 3 en 3 ans, avec un taux moyen de subventions de 60 % ;
- Lutte contre l'habitat insalubre : 1 dossier pour 77 000 € de travaux et 70 000 € de subventions, soit 90% d'aide ;
- Dossiers locatifs : l'aide concerne les travaux de propriétaires non occupants, avec un conventionnement social à très social ; peu de dossiers car le taux de financement n'était pas attractif mais le taux d'aide évolue avec 70 à 80% du HT sous conditions de ressources du propriétaire bailleur.

Avec les annonces successives concernant le dispositif Ma Prime Rénov', des dossiers ont été faits avant la suspension du dispositif, avec une instruction à réaliser ultérieurement par le Conseil Départemental. L'avenir du dispositif reste incertain.

Lors de la réunion annuelle de bilan en juin 2025, les délégués de la conférence de l'Entente ont validé le budget réalisé 2024 et le prévisionnel 2025, que chaque membre de l'Entente doit à son tour approuver.

Le Service Local de l'Habitat est en particulier chargé du Programme d'Intérêt Général (PIG), ce qui en 2024 a généré 600 visites à domicile, dont 152 (25.3 %) sur Cagire Garonne Salat.

Madame Le Gal invite les délégués à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Le Président rappelle le fonctionnement du Service Local de l'Habitat, géré sous la forme d'une entente avec la CCPHG et la 5C, la 5C portant la structure.

Le Service Local de l'Habitat est en particulier chargé du PIG, ce qui en 2024 a généré 600 visites à domicile, dont 152 (25.3 %) sur Cagire Garonne Salat.

Lors de la réunion annuelle de bilan en juin 2025, les délégués de la conférence de l'Entente ont validé le budget réalisé 2024 comme suit, que chaque membre de l'Entente doit à son tour approuver :

Mission ingénierie PIG (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	232 394,23 €
Mission ingénierie Guichet Rénov'Occitanie (Fonds Conseil Régional)	38 553,00 €
Mission ingénierie PPRT Boussens Antargaz (Fonds DREAL)	22 128,00 €
CC Cagire Garonne Salat	14 324,24 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	12 255,94 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	40 644,77 €
Total réalisé 2024	360 300,18 €

Suite à un débat contradictoire,

Considérant la convention cadre et son avenant n°1 de l'Entente Habitat, dénommé Service Local de L'Habitat, dans laquelle les délégués de toutes les intercommunalités émettent une proposition à l'unanimité,

Considérant la Conférence de l'Entente Habitat du 23/06/2025, lors de laquelle les délégués ont approuvé à l'unanimité le budget réalisé pour l'exercice 2024 et la répartition entre les membres, pour un montant de 360 300,18 €.

DECISION PROPOSEE :

- DIRE que le budget réalisé en 2024 par le SLH est arrêté au montant de 360 300,18€ au 31/12/2024.
- ACCEPTER les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'année 2024, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie PIG (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	232 394,23 €
Mission ingénierie Guichet Rénov'Occitanie (Fonds Conseil Régional)	38 553,00 €
Mission ingénierie PPRT Boussens Antargaz (Fonds DREAL)	22 128,00 €
CC Cagire Garonne Salat	14 324,24 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	12 255,94 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	40 644,77 €
Total réalisé 2024	360 300,18 €

- **ACCEPTER** la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire **DECIDER** que la participation de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat au budget réalisé pour l'exercice 2024 est de 14 324,24 €.

Madame Le Gal indique la participation 2024 de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat au Service Local de l'Habitat est moins élevée que prévue. Initialement elle devait être de 25 014,31€ pour 379 000€ de dépenses. Cela s'explique par l'obtention d'une subvention plus importante.

Madame Le Gal fait remarquer que depuis plusieurs années l'appel à cotisation est en deçà des prévisions.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE DIRE* que le budget réalisé en 2024 par le SLH est arrêté au montant de 360 300,18€ au 31/12/2024.
- *D'ACCEPTER* les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'année 2024, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie PIG (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	232 394,23 €
Mission ingénierie Guichet Rénov'Occitanie (Fonds Conseil Régional)	38 553,00 €
Mission ingénierie PPRT Boussens Antargaz (Fonds DREAL)	22 128,00 €
CC Cagire Garonne Salat	14 324,24 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	12 255,94 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	40 644,77 €
Total réalisé 2024	360 300,18 €

- *D'ACCEPTER* la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire *DECIDER* que la participation de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat au budget réalisé pour l'exercice 2024 est de 14 324,24 €.

♣ Service local de l'habitat – Prévisionnel 2025.

Nombre			Délibération n°2025-05-12
de membres en exercice 70	de membres présents 43 + 10 procurations	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Service local de l'habitat – Prévisions budgétaire 2025.

Madame Le Gal présente le projet de délibération ci-dessous :

Le Président rappelle le fonctionnement du Service Local de l'Habitat, géré sous la forme d'une entente avec la CCPHG et la 5C, la 5C portant la structure.

Le Service Local de l'Habitat est en particulier chargé du PIG, ce qui en 2024 a généré 600 visites à domicile, dont 152 (25.3 %) sur Cagire Garonne Salat.

Lors de la réunion annuelle de bilan en juin 2025, les délégués de la conférence de l'Entente

ont validé le budget prévisionnel 2025, que chaque membre de l'Entente doit à son tour approuver :

Mission ingénierie PIG Pacte Ecorénov'31 - Pays de Comminges (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	278 400,00 €
CC Cagire Garonne Salat	22 457,76 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	19 568,80 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	55 573,44 €
Total prévisionnel 2025	376 000,00 €

Suite à un débat contradictoire,

Considérant la convention cadre et son avenant n°1 de l'Entente Habitat, dénommé Service Local de L'Habitat, dans laquelle les délégués de toutes les intercommunalités émettent une proposition à l'unanimité,

Considérant la Conférence de l'Entente Habitat du 23/06/2025, lors de laquelle les délégués ont approuvé à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 et la répartition entre les membres, pour un montant de 376 000,00 €. Ce montant est établi sur la base de 7 postes à plein temps sur toute l'année subventionnés à 80 % dans le cadre du PIG Pacte Ecorénov'31 - Pays de Comminges.

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** le budget prévisionnel 2025 du SLH sur la base des propositions de la conférence arrêté au montant de 376 000,00 €,
- **ACCEPTER** les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'exercice 2025, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie PIG Pacte Ecorénov'31 - Pays de Comminges (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	278 400,00 €
CC Cagire Garonne Salat	22 457,76 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	19 568,80 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	55 573,44 €
Total prévisionnel 2025	376 000,00 €

- **ACCEPTER** la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire **DECIDER** que la participation de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat au budget prévisionnel pour l'exercice 2025 est de 22 457,76 €.

Monsieur le Président fait remarquer que le Service Local de l'Habitat fonctionne très bien. Il propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de remarque

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'APPROUVER* le budget prévisionnel 2025 du SLH sur la base des propositions de la conférence arrêté au montant de 376 000,00 €,
- *D'ACCEPTER* les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'exercice 2025, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie PIG Pacte Ecorénov'31 - Pays de Comminges (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	278 400,00 €
CC Cagire Garonne Salat	22 457,76 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	19 568,80 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	55 573,44 €
Total prévisionnel 2025	376 000,00 €

- *D'ACCEPTER* la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire **DECIDER** que la participation de la Communauté de Communes Cagire Garonne

Salat au budget prévisionnel pour l'exercice 2025 est de 22 457,76 €.

♣ Ressources humaines – Modification du tableau des emplois – Service autonomie aide.

Nombre			Délibération n°2025-05-13 Objet : Création de postes – Service Autonomie Aide
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	43 + 10 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Mourlan indique qu'il est nécessaire de créer des postes au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. Elle présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, expose qu'il est nécessaire de pourvoir à des créations de postes au SAAD.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé la création de postes selon le tableau suivant :

Filière	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Administratif	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C2	28 heures	1	1 ^{er} octobre 2025
Social	Agent social territorial	C1	35 heures	1	1 ^{er} octobre 2025

Dans chaque cas, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu les articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture des postes à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.

Madame Mourlan précise que les suppressions de postes auront lieu lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture des postes à compter du 1er octobre 2025,
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.

♣ **Ressources humaines – Modification du tableau des emplois – Service autonomie soins.**

Nombre			Délibération n°2025-05-14 <u>Objet</u> : Création de poste – Service Autonomie Soins.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	43 + 10 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, expose qu'il est nécessaire de pourvoir à une création de poste au SSIAD.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé la création du poste selon le tableau suivant :

Filière	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Médico-social	Infirmier territorial en soins généraux	A	32 heures	1	01/10/2025

Dans chaque cas, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu les articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture des postes à compter du 1er octobre 2025,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.

Madame Mourlan précise qu'auparavant un agent était sur un poste à 27 heures hebdomadaire.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture des postes à compter du 1^{er} octobre 2025,*
- *DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois,*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.*

♣ Ressources humaines – Modification du tableau des emplois – Budget principal.

Nombre			Délibération n°2025-05-15 <u>Objet</u> : Création de postes – BP.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	43 + 10 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, expose qu'il est nécessaire de pourvoir à des créations de postes au BP.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé la création des postes selon le tableau suivant :

Filière	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Technique	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	35 heures	1	01/10/2025
Administrative	Attaché territorial	A	35 heures	1	01/01/2026
Medico sociale	Auxi. de puériculture territorial cl. Normale ou cl. supérieure	B	35 heures	1	22/09/2025
Animation	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	C2	28 heures	1	22/09/2025
			20 heures	2	
			27 heures	1	
Animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	10 heures	1	22/09/2025

Dans chaque cas, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu les articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

DECISION PROPOSEE :

- ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture des postes à compter des dates ainsi mentionnées,
- MODIFIER en conséquence le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.

Madame Mourlan apporte les précisions suivantes :

- Un agent a obtenu le concours de technicien territorial principal,
- Un agent bénéficie de la promotion interne pour le grade d'attaché,
- Le poste d'auxiliaire de puériculture est créé pour le multi-accueil de Salies-du-Salat,
- Le poste d'animateur principal 2^{ème} classe passe de 17 heures hebdomadaires à 10 heures à la demande de l'agent qui l'occupe.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture des postes à compter des dates ainsi mentionnées.*
- *DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois.*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.*

♣ Ressources humaines – Modification des quotités horaires – Budget principal.

Nombre			Délibération n°2025-05-16
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	43	Pour : 53	Objet : Modification des quotités horaires – BP
	+	Contre : 0	
	10 procurations	Abstention : 0	

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, expose qu'il est nécessaire de pourvoir à des modifications de quotités horaires pour certains postes au BP. Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Il est également rappelé que, dans le cadre de l'article L611-2, les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par la collectivité.

Il est ainsi proposé un ajustement du temps de travail et du tableau des emplois pour mettre en adéquation les quotités horaires avec les besoins des services comme suit :

Filière	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail actuel	Nouveau Temps de travail au 01/10/25	Nb de poste
Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants cl. exceptionnelle	A	30 heures	32 heures	1
Animation	Adjoint d'animation territorial ppal 2 ^{ème} cl.	C2	30 heures	28 heures	1

Dans chaque cas, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu les articles L611-2 du Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture des postes à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.

Madame Mourlan indique que le poste d'éducateur de jeunes enfants est affecté au multi-accueil de Salies-du-Salat et le poste d'adjoint d'animation est réduit de 2 heures hebdomadaire à la demande de l'agent qui l'occupe.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer en l'absence de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture des postes à compter du 1er octobre 2025,
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.

♣ Ressources humaines – Création d'un emploi aidé – Budget principal.

Nombre			Délibération n°2025-05-17
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	43 + 10 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Création d'un emploi aidé – BP.

Madame Mourlan explique qu'il est nécessaire de recruter un ambassadeur de tri pour optimiser le fonctionnement du service ordures ménagères.

Le dispositif « emploi compétence » peut être mis en place pour ce type de poste. Madame Mourlan propose que la Communauté de communes le fasse et présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, expose le dispositif des Parcours Emploi Compétence.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La prescription du contrat est placée sous la responsabilité de France travail pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Mme MOURLAN propose d'avoir recours à ce dispositif pour un poste d'ambassadeur de tri, pour un contrat de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, et sur la base de 20h hebdomadaire.

Il convient à ce titre d'autoriser la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention conclue le 07 juillet 2025, avec France Travail et son annexe, jointe à la délibération,

DECISION PROPOSEE :

- **AUTORISER** le recrutement d'un parcours emploi compétences dans les conditions définies ci-dessus,
- **ACTER** la création d'un poste d'« Ambassadeur/ambassadrice du tri » dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,
- **PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- **PRECISER** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- **FIXER** la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **PRECISER** L'ouverture des crédits budgétaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ce recrutement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'AUTORISER le recrutement d'un parcours emploi compétences dans les conditions définies ci-dessus,*
- *D'ACTER la création d'un poste d'« Ambassadeur/ambassadrice du tri » dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,*
- *DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,*
- *DE PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,*
- *DE FIXER la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,*
- *DE PRECISER L'ouverture des crédits budgétaires,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ce recrutement.*

♣ Ressources humaines – Frais de déplacement.

Nombre			Délibération n°2025-05-18
de membres en exercice 70	de membres présents 43 +	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Frais de déplacement.
	10 procurations		

Madame Mourlan propose que les règles en matière de frais de déplacement soient complétées lorsque l'agent se rend à des examens médicaux demandés par la collectivité.
Elle présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle que la communauté de communes s'est dotée d'un règlement en matière de frais de déplacement des agents, en application des textes réglementaires.

Madame MOURLAN propose de compléter les règles en matière de frais de déplacement.

Même en arrêt de travail, il convient d'indemniser les agents des frais de déplacement pour les examens médicaux demandés par la collectivité. Lorsque l'agent part directement de sa résidence familiale, la collectivité doit l'indemniser de la totalité de son trajet jusqu'au lieu d'examen, dans la mesure où l'autorité territoriale procède à la convocation de l'agent devant un expert.

En revanche, quand le choix du professionnel de santé revient à l'agent, l'agent doit établir que son état de santé rend indispensable le choix d'un médecin éloigné de son domicile.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération 2021-05-08 en date du 27 mai 2021 portant approbation des modalités de remboursement des frais de déplacement,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la proposition telle que présentée,
- **PRECISER** que la présente délibération COMPLETE la délibération 2021-05-08 et que ses modalités restent inchangées.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer en l'absence de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ADOPTER la proposition telle que présentée,*
- *DE PRECISER que la présente délibération COMPLETE la délibération 2021-05-08 et que ses modalités restent inchangées.*

♣ Evaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Nombre			Délibération n°2025-05-19
de membres en exercice 70	de membres présents 43 + 10 procurations	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Evaluation du PCAET.

Monsieur Goizet précise que le PCAET est transversal, il ne concerne pas que l'environnement. Il a été travaillé en inter-commission. Il arrive désormais à son terme, il doit être évalué et ensuite révisé en 2026.

Il présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Henri GOIZET, vice-président en charge de l'environnement, rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019-2025 a été élaboré dans une démarche partagée à l'échelle du Pays.

Il convient maintenant de procéder à son bilan pour envisager sa révision en 2026.

Les attendus réglementaires pour le bilan des 3 PCAET du Comminges sont les suivants :

- Avancée du plan d'actions : nombre d'actions réalisées ou non ou partiellement ;
- Bilan des indicateurs prévus dans les différentes fiches-actions des PCAET ;
- Evolution des émissions de GES, des consommations d'énergie (en général et par secteurs d'activités) à mettre en corrélation avec les objectifs affichés dans les PCAET ;
- Evolution de la production d'EnR, à mettre en corrélation avec les objectifs affichés dans les PCAET ;

- Evolution des polluants atmosphériques ;
- Analyse sur les difficultés rencontrées au cours des 6 années d'animation ;
- Perspectives : changements envisagés (actions nouvelles ou abandonnées, les nouvelles stratégies etc...

Le Pays Comminges Pyrénées propose de :

- Compiler les données à son échelle et à l'échelle des 3 communautés de communes avec une trame commune et proposer des analyses de ces données.
- Etablir une grille d'entretien commune aux 3 communautés de communes et organiser avec les communautés de communes les entretiens avec les différents acteurs du PCAET initial.
- Dans le cadre des perspectives et anticipation de la révision : établir une grille d'entretien commune aux 3 communautés de communes et organiser avec les communautés de communes les entretiens avec les différents acteurs ressources.
- Réaliser les livrables attendus.

Monsieur GOIZET précise que l'inter-commission, qui s'est réunie le 2 juillet 2025, propose d'accepter la proposition du Pays Comminges Pyrénées de poursuivre la démarche partagée à l'échelle du Pays, initiée lors de la construction des plans climats, et de confier au Pays la coordination et la réalisation en interne, des bilans des PCAET des 3 Communautés de communes membres.

Après la réalisation du bilan une autre délibération sera nécessaire pour l'approuver.

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **CONFIER** au Pays Comminges Pyrénées la coordination du bilan des PCAET des 3 communautés de communes membres,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE CONFIER au Pays Comminges Pyrénées la coordination du bilan des PCAET des 3 communautés de communes membres,*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.*

♣ **Finances – Affectation du résultat 2023 du Service Autonomie Soins.**

Nombre			Délibération n°2025-05-20
de membres en exercice 70	de membres présents 43 + 10 procurations	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Affectation de résultat 2023 du SSIAD.

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charges des services à la personne, expose que l'ARS, autorité tarificatrice du Service Autonomie Soins, a communiqué sa décision tarifaire 2025 en intégrant le résultat 2023 du service.

Mme LLORENS propose donc, en application de cette tarification, d'affecter le solde négatif 2023 de 123 661.91 € avec un étalement sur trois années, de 2025 à 2027, soit -41 220.63 €

comme prévu sur le BP 2025, puis en intégrant -41 220.64 € sur les BP 2026 et BP 2027.

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **AFFECTER** le solde 2023 en déficit de 123 661.91 € dans les termes définis ci-dessus par un report déficitaire aux budgets 2025 à 2027,
- **AUTORISER** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Monsieur le Président fait remarquer que le déficit de ce service est de 78 000€, investissement et fonctionnement compris. Il propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'AFFECTER le solde 2023 en déficit de 123 661.91 € dans les termes définis ci-dessus par un report déficitaire aux budgets 2025 à 2027,*
- *D'AUTORISER le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.*

♣ Finances – Décision modificative sur le budget principal.

Nombre			Délibération n°2025-05-21 <u>Objet</u> : DM2 BP.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	43 +	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
	10 procurations		

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charges des services à la personne, expose qu'une décision modificative est nécessaire sur la section investissement du budget principal pour :

- Intégrer un nouvel emprunt de 540 000 €, souscrit en substitution d'un prêt relais remboursé et pour le financement des caches-conteneurs de la collecte des ordures ménagères,
- Intégrer des recettes supplémentaires de FCTVA,
- Ajuster les crédits disponibles en investissements au regard des devis et des décisions d'investissement prises depuis le vote du budget 2025 (benne à ordures ménagères, terrain pour le SDIS ...).

L'ensemble de la décision modificative s'équilibre à 602 096 €.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657381-0201 : Subventions de fonctionnement aux autres états publics locaux	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-020 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 600,00 €
R-74888-01 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	42 600,00 €	0,00 €	42 600,00 €

INVESTISSEMENT				
R-10222-321 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 496,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 496,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	381 310,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	540 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	381 310,00 €	0,00 €	540 000,00 €
D-2031-4221 : Frais d'études	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-7212 : Matériel roulant	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21728-028 : Autres agencements et aménagements (mise à dispo)	0,00 €	34 601,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21728-4221 : Autres agencements et aménagements (mise à dispo)	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21751-845 : Réseaux de voirie (mise à dispo)	0,00 €	5 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-01 : Autre matériel informatique	0,00 €	2 735,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-4221 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	166 686,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-321 : Constructions (en cours)	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-321 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	559 496,00 €	0,00 €	559 496,00 €
Total Général		602 096,00 €		602 096,00 €

Suite à un débat contradictoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-07-05 portant approbation du budget principal primitif 2025,

Vu la délibération n° 2025-03-04 portant approbation du budget principal supplémentaire 2025,

Vu la délibération n° 2025-04-23 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2025,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal, 2025 conformément au tableau ci-dessus

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ADOPTER la décision modificative n°2 du budget principal, 2025 conformément au tableau ci-dessus.*

♣ Aide à la formation des encadrants.

Nombre			Délibération n°2025-05-22
de membres en exercice 70	de membres présents 43 + 10 procurations	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Aide 2025 à la formation des encadrants sportifs.

Monsieur Dominique Ponticaccia Vice-président en charge du sport et des sentiers de randonnées, explique que les fédérations de tutelle sont exigeantes sur la formation des encadrants sportifs. La Communauté de communes apporte ainsi une aide de 80€ par éducateur formé sur présentation des factures.

Monsieur Ponticaccia précise que le montant de l'aide ne peut pas dépasser le montant de la facture. Il présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Dominique PONTICACCIA, vice- président en charge du sport, rappelle que, chaque année, la communauté de communes accompagne les clubs sportifs pour la formation des encadrants.

Les justificatifs fournis sont les suivants :

- MCS Rugby : 17 formations
- Judo : 2 formations
- Foot Encausse : 2 formations

Soit au total 21 formations pour 1 670 € en 2025 : 19 formations à 80 € (plafond) et 2 formations à 75€ au regard des dépenses engagées.

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une aide aux associations précitées à hauteur de 80 € dans la limite des frais engagés.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une aide aux associations précitées à hauteur de 80 € dans la limite des frais engagés.*

♣ Convention pour la gestion de l'aire de randonnées d'Arnaud Guilhem.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2025-05-23
70	43 +	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Convention pour la gestion de l'aire de randonnée d'Arnaud-Guilhem.
10 procurations			

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme et du patrimoine, et Monsieur Jean Pierre VIALATTE, conseiller délégué à la randonnée, proposent une convention entre la communauté de communes et la commune d'Arnaud Guilhem pour déterminer les modalités de fonctionnement et de gestion de l'aire de départ multi-pratiques de randonnées Arnaud Guilhem, pour :

- Regrouper des zones de départs de randonnées multi-pratiques : pédestre, équestre, vélo
- Proposer des équipements de randonnées : zone pique-nique, abri randonneurs, relais information services...

Cette convention est proposée sur un format comparable à celle établie avec les communes de Chein-Dessus et Estadens pour l'aire du col de Larrieu, et validée par le conseil communautaire en mai 2023.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision.
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout document afférant à la présente décision.

Madame Llorens indique que le projet de convention a été envoyé aux délégués avant la séance et est repris en « Annexe 3 » de ce compte-rendu. Cette convention entre dans le cadre du pôle nature et a été validée par le conseil municipal d'Arnaud Guilhem.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE VALIDER le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision.*
- *D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférant à la présente décision.*

♣ Rapport des administrateurs de l'ARAC.

Nombre			Délibération n°2025-05-24 <u>Objet</u> : Rapport des administrateurs de l'ARAC.
de membres en exercice 70	de membres présents 43 + 10 procurations	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous, Elle indique que le rapport a été transmis aux délégués avant la séance et est repris en « Annexe 4 » de ce compte-rendu.

Madame Marie-Christine LLORENS, représentante de la communauté de communes à l'ARAC, expose que lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2025 le rapport de l'administrateur a été approuvé pour la SPL ARAC Occitanie au titre de l'année 2024.

Ce rapport doit maintenant être approuvé par tous les membres de la SPL, dont la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le rapport des administrateurs de l'ARAC tel qu'annexé à la présente délibération,

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** le rapport des administrateurs de l'ARAC tel qu'annexé à la présente décision.
- **NOTIFIER** la présente délibération à l'ARAC.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE VALIDER le rapport des administrateurs de l'ARAC tel qu'annexé à la présente décision*
- *DE NOTIFIER la présente délibération à l'ARAC.*

♣ Information sur les décisions du Président.

Madame Le Gal indique que les décisions ci-dessous ont été prises par le Président depuis le 19 juin 2025.

Décisions prises par le Président par délégation du conseil.

Arrêté du 25 juin 2025 pour deux prêts long terme souscrits auprès de l'AFL,
Arrêté du 26 juin 2025 pour un prêt relais sur des subventions et le FCTVA souscrit auprès de l'AFL,
Arrêté du 30 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Audrey RIGODANZO,
Arrêté du 23 juillet 2025 autorisant Mme Marjorie ORTET à déposer plainte,
Arrêté du 28 juillet 2025 pour un prêt long terme souscrit auprès du Crédit Agricole,
Arrêté du 11 août 2025 pour une ligne de trésorerie souscrite auprès de la Société Générale,
Arrêté du 30 juin 2025 donnant délégation de signature à M Benjamin SAUVAGE.

Madame le Gal fait remarquer qu'elles concernent uniquement des arrêtés. Le listing ci-dessus avait été transmis aux membres du conseil communautaire avant la séance.

→ *Les délégués prennent acte des décisions prises.*

♣ Questions diverses.

► Prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 16 octobre 2025. Il portera notamment sur les orientations budgétaires et le suivant, le jeudi 11 décembre 2025, il sera principalement consacré au vote du budget primitif.

► Equipement pour prise d'empreintes digitales.

Monsieur Portet indique qu'une habitante de sa commune ne peut pas se déplacer pour renouveler sa carte d'identité.

La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges dispose d'un appareil mobile pour la réalisation des empreintes digitales suite à la signature d'une convention avec la mairie de Saint-Gaudens.

Monsieur Portet demande si la Communauté de communes Cagire Garonne Salat peut signer ce même type de convention sachant que la commune d'Aspet peut délivrer les cartes d'identité.

Monsieur Billaud Chaoui indique qu'il va se renseigner sur la mise à disposition de cet équipement.

► Rencontres avec les acteurs culturels.

Madame Llorens explique qu'afin de préparer au mieux le budget culture, les rencontres avec les acteurs culturels vont avoir lieu les 14 et 15 octobre 2025. Les mairies peuvent en informer leurs associations.

► Fonds de concours 2026.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que les demandes de fonds de concours 2026 doivent être déposées le 30 novembre 2025 au plus tard.

Les montants alloués seront votés avant les élections municipales.

Madame Le Gal se tient à la disposition des communes pour la confection des demandes.

La séance est levée à 22h30.

CONVENTION ENTRE VENDEUR ET ACQUEREUR EN MATIERE DE GARANTIE D'EVICION CONCERNANT LE BIEN VENDU

RAPPEL DES PARTIES LIEES PAR LA PRESENTE CONVENTION

VENDEUR

L'Association dénommée **CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS (par abréviation CRIC)**, Association relevant de la loi du 1er juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 776944944 et déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne le [REDACTED], dont le siège est à TOULOUSE (31300), 19 place de la Croix de Pierre .

Représentée par

Ci-après dénommée «LE VENDEUR »

- ACQUEREUR -

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT** , établissement public de coopération intercommunale, situé dans le département Haute-Garonne dont le siège est situé à MANE (31260), 15 Avenue du Comminges, identifiée sous le numéro SIREN 200 073 146.

Représentée par

Ci-après dénommée «L'ACQUEREUR »

RAPPEL SUR LES RISQUES D'EVICION EXISTANT AU NIVEAU DU BIEN VENDU

Aux termes de l'acte reçu par Maître Franck MALSALLEZ ce jour, auquel est annexée la présente convention, la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT** , acquiert auprès de l'association dénommée **CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS (par abréviation CRIC)**, un ensemble immobilier comprenant un bâtiment principal et des bâtiments annexes situé sur la Commune de SALIES DU SALAT (31260), 4 Boulevard des Pyrénées figurant au cadastre de cette commune sous le numéro 1870, 1872 et 1984 de la section A moyennant le prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000,00 Euros).

Comme indiqué dans l'acte auquel est annexé la présente convention, l'association dénommée **CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS (par abréviation CRIC)** est devenue propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné pour lui avoir été apporté par l'association NOTRE DAME DE MONTAYAN, association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à SALIES DU SALAT (31260), 4 Route de Saint Girons suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre DUCROS-BOURDENS en date du 16 septembre 2009 ; étant précisé qu'aux termes de ce même acte, l'association NOTRE DAME DE MONTAYAN apportait également à l'association dénommée **CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS** la somme de 6.683,16 Euros correspondant au solde du compte de l'association NOTRE DAME DE MONTAYAN en l'office notarial de Maître Jean-Pierre DUCROS-BOURDENS.

Cependant, à la différence d'un apport réalisé au profit d'une société, un apport au profit d'une association ne peut pas être réalisé en contrepartie de la souscription de titres sociaux ; pareil apport ne pouvant être réalisé qu'en contrepartie d'une charge devant être supportée par l'association bénéficiaire de l'apport.

A cet égard, il a été stipulé deux catégories de charges devant être supportées par l'association **CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS (par abréviation CRIC)** en contrepartie de l'apport réalisé à son profit.

Il a été stipulé en premier lieu que ladite association devait «*jouir des locaux, objet de l'apport, dans le cadre de son objet social et principalement l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées et/ou inadaptées* »

Il a été stipulé en second lieu que ladite association devait prendre en charge :

- Les frais et honoraires d'avocats et d'avoués acquittés par l'Association NOTRE DAME DE MONTAYAN dans le cadre de sa dissolution judiciaire à concurrence de 3.589,96 Euros.
- Les frais de déplacements et de secrétariat du liquidateur de l'association NOTRE DAME DE MONTAYAN, Monsieur José MARIN évalués à 500,00 Euros.

Etant précisé que ces frais, ont été réglés le jour de l'acte du 16 septembre 2009 par la comptabilité du Maître Jean-Pierre DUCROS-BOURDENS.

Si la charge stipulée en second lieu a été effectivement supportée par l'association (précision étant toutefois faite que cette «charge» était en réalité couverte par les sommes apportées par l'association NOTRE DAME DE MONTAYAN au profit de l'association **CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS** pour un montant supérieur à ces frais, la somme apportée s'élevant à 6.683,16 Euros...), il n'en est rien en revanche de la charge stipulée en premier lieu. En effet, ladite association n'a jamais utilisé l'immeuble ci-dessus désigné pour la réalisation de son objet social, cet immeuble étant en réalité resté inoccupé et sans aucune activité depuis la réalisation de cet apport au 16 septembre 2009. Il en résulte que l'association **CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS** est devenue en réalité propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné sans aucune contrepartie effective ; rappel étant fait que cet immeuble avait été évalué à 240.000,00 Euros dans l'acte ci-dessus visé du 16 septembre 2009.

Compte tenu de ce qui précède, cet acte d'apport du 16 septembre 2009 est susceptible de résolution, pareille résolution, si elle est prononcée, entraînant celle de l'acte d'acquisition de cet immeuble par la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT** auprès de l'association **CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS**.

Il existe donc un risque d'éviction de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT** de l'immeuble ci-dessus désigné, si l'acte d'apport du 16 septembre 2009 venait à être annulé.

Reste à déterminer la ou les personnes susceptibles d'agir en résolution concernant cet apport du 16 septembre 2009. A cet égard, il semblerait que ce soit principalement l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE MONTAYAN qui serait habilitée à exercer pareille action.

Or comme indiqué dans le titre de propriété du 16 septembre 2009, cette association avait fait l'objet d'une dissolution judiciaire suivant jugement rendu par le Tribunal judiciaire de SAINT-GAUDENS en date du 6 décembre 2005 ; Monsieur José MARIN ayant été nommé en qualité de liquidateur de ladite association.

Cependant, pareille dissolution n'a pas eu pour effet de faire perdre à l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE MONTAYAN, sa personnalité morale ; cette personnalité morale ne venant à disparaître qu'après réalisation des opérations de clôture de liquidation de ladite association. Or, aucun justificatif lié à une telle clôture de liquidation n'a pu être transmis à Maître Franck MALSALLEZ, Notaire à MURET. En outre, il résulte d'un mail de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 11 avril 2025 demeurant joint et annexé à l'acte de vente que cette association apparaît toujours active, le numéro de dossier étant le suivant : 312501429.

Si pareille clôture des opérations de liquidation n'a pas eu lieu, l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE MONTAYAN, qui n'aurait donc pas perdu sa personnalité morale, pourrait ainsi toujours agir en nullité de l'acte d'apport du 16 septembre 2009. On notera cependant que la mise en œuvre d'une telle action en en résolution supposerait, s'il n'existe plus de liquidateur au niveau de l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE MONTAYAN, la réalisation de formalités préalables empreintes d'une certaine lourdeur. En effet, un sociétaire qui souhaiterait qu'une telle action en résolution soit diligentée devra faire en sorte, s'il n'en existe plus, de faire nommer un nouveau liquidateur pour l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE MONTAYAN afin que ce dernier puisse exercer, au nom et pour le compte de ladite association, cette action en résolution dudit apport.

Il convient néanmoins de déterminer le délai de prescription d'une telle action en résolution ; ce délai étant soit de cinq ans si l'action en résolution est considérée comme étant personnelle soit de trente ans si l'action en résolution est considérée comme étant une action réelle immobilière. S'agissant d'une action relative à un acte immobilier (apport d'immeuble), on pourrait considérer que pareille action est une action réelle immobilière avec donc un délai de prescription de 30 ans. On notera cependant un arrêt de la Cour de cassation du 2 mars 2022 indiquant qu'une action en résolution d'une vente pour défaut de paiement du prix de vente ne serait en réalité qu'une action personnelle et non une action réelle immobilière, de sorte que le délai de prescription ne serait que de cinq ans. Cependant, on ne peut déduire de cet arrêt avec certitude que la qualification d'action réelle immobilière doit être écartée concernant l'action en résolution de l'apport du 16 septembre 2009 pour inexécution des charges

En outre, si l'apport du 16 septembre 2009 était requalifié en donation avec charge, la question se pose également ici de savoir si l'action en révocation pour inexécution de la charge doit être considérée comme une action réelle immobilière avec un délai de prescription de trente ans. On notera cependant avec intérêt un arrêt de la Cour d'Appel de MONTEPLIER en date du 5 septembre 2024 précisant que l'action révocatoire d'une donation pour inexécution des charges est une action personnelle et non une action réelle de sorte que le délai de prescription de l'action est de cinq ans et non de trente ans. On ne peut cependant tirer une conclusion définitive à partir de cet arrêt de cour d'appel. Compte tenu de ce qui précède, on relèvera donc des arrêts plutôt dans le sens d'une prescription quinquennale. Néanmoins, on ne peut

exclure avec certitude l'application du délai de prescription de 30 ans concernant toute action menée à l'encontre de l'apport pour inexécution des charges.

Ces précisions faites et si pareille action en résolution était amenée à être diligentée et venait à prospérer, la COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT pourrait se voir imposer une mesure de restitution du bien au profit de l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE MONTAYAN.

Cependant il est à noter que les obligations de restitution restent limitées lorsque le bien a été revendu comme ce sera ici le cas à la suite de la vente par l'association **CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS** au profit de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT**.

Il résulte en effet des dispositions de l'article 1352 du code civil que « *la restitution d'une chose autre que d'une somme d'argent a lieu en nature ou lorsque cela est impossible, en valeur, estimée au jour de la restitution* ». Il ressort en outre des dispositions de l'article 1352-2 du Code civil ce qui suit « *Celui qui l'ayant reçue de bonne foi a vendu la chose ne doit restituer que le prix de la vente. S'il l'a reçue de mauvaise foi, il en doit la valeur au jour de la restitution lorsqu'elle est supérieure au prix* ». Néanmoins, ces dispositions résultent de la réforme du droit des obligations issue de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016. Or, l'apport dont il est ici question par l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE MONTAYAN au profit de l'association **CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS** a été régularisé avant cette réforme du droit des obligations.

On peut donc considérer ici que pour les mesures de restitution à opérer en cas de résolution de cet apport du 16 septembre 2009, il y ait lieu de se référer au droit antérieur à cette réforme du droit des obligations. A cet égard, on peut noter deux arrêts de la chambre commerciale de la Cour de cassation, l'un rendu le 14 juin 2005 et l'autre le 14 mai 2013 dont il ressort que la nullité d'un acte de cession de parts n'implique pas que le sous-acquéreur de ces parts soit tenu de procéder à une restitution en nature desdites parts ; la restitution étant opérée en valeur par l'acquéreur initial.

Cependant, malgré ces arrêts de la Cour de cassation, il peut se poser la question de savoir si ce risque de restitution en nature n'est pas pour autant maintenu si la personne réclamant pareille restitution démontre que la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT** ne pouvait pas ignorer, au regard de l'origine de propriété, ce risque d'éviction. En outre, si l'apport du 16 septembre 2009 venait à être requalifié en donation avec charges, l'article 954 du code civil relatif aux révocations de donations pour inexécution des charges prévoit que cette restitution en nature peut être opérée auprès de tout sous-acquéreur.

Afin de pallier ce risque, il conviendrait de retrouver les sociétaires de l'association NOTRE DAME DE MONTAYAN afin qu'ils se réunissent en assemblée générale, nomment un nouveau liquidateur (s'il n'en existe plus) et lui confèrent pour mission de renoncer, au nom et pour le compte de ladite association, à toute action en résolution de cet acte d'apport du 16 septembre 2009. Cependant, devant les difficultés de retrouver lesdits sociétaires, la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT** n'entend pas retenir une telle solution.

Enfin, s'agissant du risque de requalification de l'apport du 16 septembre 2009 en donation avec charges, il se poserait alors la question de savoir si l'association **CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS** avait la capacité de recevoir une donation au 16 septembre 2009 ; étant précisé que seule une association d'intérêt général au sens fiscal (article 200 1 b du Code général des impôts) est habilitée à recevoir une donation, le tout ainsi qu'il résulte de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901. LE VENDEUR déclare que l'association **CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS** était bien une association d'intérêt général au sens fiscal au 16 septembre 2009 et remplissait à cette date l'ensemble des conditions requises par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour être en capacité juridique de recevoir une donation. Le VENDEUR confirme bien que l'association **CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS** avait donc bien la capacité juridique de recevoir une donation au 16 septembre 2009.

Ayant pris connaissance des risques d'éviction visés plus haut, la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT** entend en tout état de cause régulariser cette acquisition avec les stipulations suivantes en matière de garantie d'éviction.

En tant que de besoin, le VENDEUR déclare qu'aucune contestation n'a été élevée à ce jour par quiconque concernant l'acte d'apport du 16 septembre 2009.

CONVENTION ENTRE VENDEUR ET ACQUEREUR EN MATIERE DE GARANTIE D'EVICION

En complément de l'ensemble des stipulations figurant dans l'acte de vente auquel est annexée la présente convention, il est convenu entre VENDEUR et ACQUEREUR qu'en ce qui concerne le risque d'éviction ci-dessus visé, le VENDEUR est tenu à une garantie d'éviction vis-à-vis de l'ACQUEREUR. Cependant et ainsi qu'il est convenu entre les parties, cette garantie d'éviction consentie par le VENDEUR au profit de l'ACQUEREUR est plafonnée au prix de vente stipulé aux présentes, soit la somme de 90.000,00 Euros ; le VENDEUR n'étant tenu en cas de mise en œuvre cette garantie que de restituer le prix de vente de 90.000,00 Euros à l'ACQUEREUR ; ledit VENDEUR n'étant tenu de verser aucune autre somme à l'ACQUEREUR qu'il s'agisse des frais d'acte d'acquisition que l'ACQUEREUR aura payé ou encore du coût des travaux que ce dernier aura assumé sur l'immeuble.

Il est cependant convenu dans les rapports entre VENDEUR et ACQUEREUR que dans le cas où une personne parviendrait à obtenir la restitution à son profit du bien vendu et serait par suite tenu de payer toutes sommes afférentes aux dépenses nécessaires et plus généralement à tous travaux réalisés sur ce bien réalisés par l'ACQUEREUR, pareilles sommes bénéficieront à l'ACQUEREUR et non au VENDEUR.

L'ACQUEREUR accepte en tout état de cause que le prix de vente stipulé aux présentes soit remis en totalité au VENDEUR dès à présent sans séquestre de tout ou partie de ce prix de vente.

Fait à

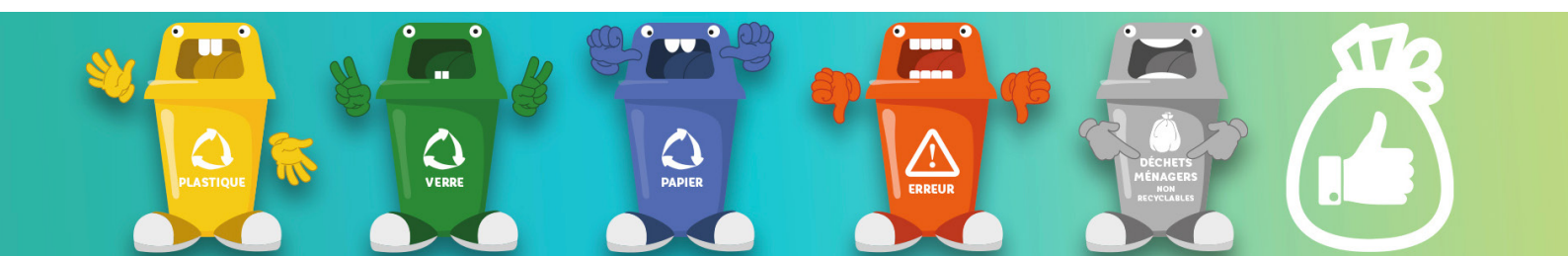
Le.

PROJET

RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Cagire Garonne Salat



SOMMAIRE

PREAMBULE

1 TERRITOIRE DESSERVI

- 1.1. Présentation générale et périmètre
- 1.2. Organisation du service déchets

2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 2.1 Population desservie
- 2.2 Organisation des collectes
- 2.3 Les résultats des collectes sélectives, résiduelles et en déchetteries
 - 2.3.1 Résultat de la collecte des ordures ménagères
 - 2.3.2 Transport de la collecte sélective, résiduelle et en déchetteries
 - 2.3.3 Résultat de la collecte sélective
 - 2.3.4 Résultat de la collecte en déchetteries

3 TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 3.1 Localisation des unités de traitement
- 3.2 Nature des traitement et valorisation
- 3.3 Capacité et tonnages traités

4 MESURES DE PREVENTION

- 4.1 Dans la collecte et le transport
- 4.2 Dans le traitement et le stockage
- 4.3 Dans le tri

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

- 5.1 Modalités d'exploitation du service d'élimination

5.2 Bilan annuel 2024 du Service Déchets

PREAMBULE

Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Déchets est le reflet de la situation locale. Il est adapté au contexte territorial et s'enrichit au fil du temps en fonction de l'amélioration de la qualité de l'analyse des coûts de gestion. Il rend compte, sans trahir, de la gestion du service.

Il s'adresse à un large public, globalement les usagers, mais également à l'ensemble des élus, au Conseil de Développement, aux représentants d'associations, aux employés de la collectivité, aux partenaires financiers et aux autres acteurs économiques.

Son contenu et les modalités de sa présentation sont précisés par le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et par l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

1 TERRITOIRE DESSERVI

1.1 Présentation générale et périmètre

La communauté de communes Cagire Garonne Salat regroupe 55 communes et 17 791 habitants (Population municipale INSEE 2023), sur un territoire étendu de 516 km², majoritairement rural avec quelques zones un peu plus denses et urbanisées (Saint-Martory, Salies-du-Salat, Mane et Aspet). Depuis 2019, le service déchets est exclusivement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il n'y a pas de redevance spéciale mise en place pour les professionnels ou gros producteurs.

La C.C. exerce la compétence collecte et transport pour les ordures ménagères (OM) et effectue ce service en régie pour 54 communes.

La C.C. Couserans Pyrénées collecte les OM et le tri en prestation de service sur une seule commune, Portet d'Aspet.

La compétence « traitement des déchets ménagers » a été déléguée au SYSTOM des Pyrénées, un Syndicat de traitement des ordures ménagères.

LE TERRITOIRE CAGIRE GARONNE SALAT

Communauté de communes
CAGIRE GARONNE SALAT

SIÈGE



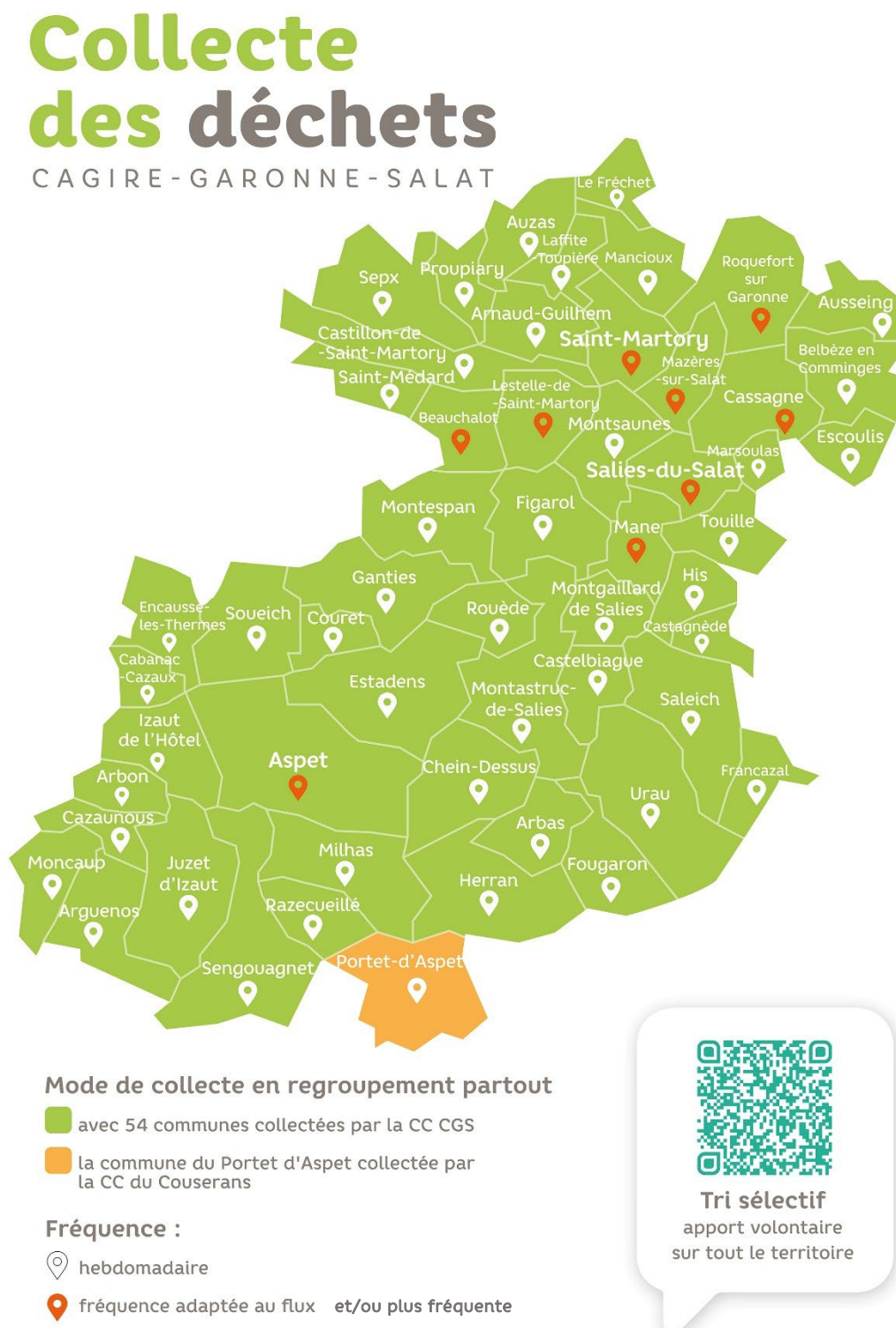
55
COMMUNES

70
DÉLÉGUÉS
COMMUNAUTAIRES

516 km²
de SUPERFICIE

1.2 Organisation du service déchets

Carte des modes de collectes des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat



2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'organisation des collectes présentée ci-dessous concerne les collectes réalisées en régie, sur toutes les communes du territoire à l'exception de la commune du Portet d'Aspet.

2.1 Population desservie

Populations collectées par les différents services

	2024
C.C. Cagire Garonne Salat	17732
C.C. Couserans Pyrénées	59
Total population	17791

Source : INSEE – population municipale au 1^{er} janvier 2023.

La population retenue pour les calculs du rapport sera celle de 17 732 habitants, la population de la commune du Portet d'Aspet n'est pas prise en compte car elle est collectée par la C.C. Couserans Pyrénées.

2.2 Organisation des collectes

Organisation de la collecte ordures ménagères

Toutes les communes du territoire sont collectées en bacs de regroupement.

Le transport des OM du quai de transfert de Montgaillard-de-Salies, qui sert de point global de regroupement sur le territoire, se fait en régie en camion polybenne jusqu'à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Pihourc. L'ISDND se situe sur la commune de Liéoux (31800) et est gérée par le SYSTOM des Pyrénées.

La collecte OM est effectuée une fois par semaine, sauf pour 9 communes plus densément peuplées dont les points de regroupement les plus fréquentés sont collectés deux à trois fois par semaine (cf. carte de collecte du territoire en 1.2). Les équipages de collecte sont composés d'un chauffeur et de deux ripeurs. Les lundis et mercredis, 3 camions benne (BOM) assurent la collecte (dont 1 BOM collecte les cartons bruns des professionnels tous les mercredis) et 2 BOM collectent les mardis, jeudis et vendredis matin.

Moyenne des distances parcourues

	TOURNEE 1	TOURNEE 2	TOURNEE 3	Moyenne des kilomètres parcours
	kilomètres	kilomètres	kilomètres	
Lundi	79	99	137	105
Mardi	115	103		109
Mercredi	114	123	151	129
Jeudi	97	105		101
Vendredi	57	55		56

Kilomètres relevés par tournée sur une semaine via le logiciel Eazy collecte

Tournées OM 2024

	Camion BOM 1		Camion BOM 2		Camion BOM 3	
	Communes	Population	Communes	Population	Communes	Population
Lundi	Salies, Mazères, Roquefort & points fréquentés de Mane	3 169	Ganties, La Houmassère, Pujos, Couret, Aspet, Estadens & point supplémentaire à Rouède	1 970	Saint-Martory, Lestelle, Beauchalot, Montespan	2 595
Mardi	Mane, Saint Martin + les Allots, Salies centre, Touille, Marsoulas, Cassagne + Bouque de Lens + Furne, Ausseing, Belbèze, Escoulis, Côte de Sarradas	2 263	His, Castagnède, Francazal, Saleich, Urau, Castelbiague, Montastruc, Chein, Arbas, Herran, Fougaron, La Ribereville + quartier chemin de Paris	1 866		
Mercredi	Saint-Médard, Castillon, Sepx, Montsaunès, Figarol & maison de retraite Beauchalot, Netto St Martory et Inter de Mane	1 593	Milhas, Razeceville - Coué de Casse, Sengouagnet, Juzet, Arguenos, Moncaup, St-Anne – Cazaunous, Arbon, Girosp et Gouillou, Rouède, Sarrat de la Lie	1 999	Collecte cartons	69 pro sur 14 communes
Jeudi	Mancioux, Le Fréchet, Laffite, Auzas,		Soueich, Encausse, Cabanac, Izaut &			

	Proupiary, Arnaud-Guilhem et collecte des points fréquentés de St Martory	1 101	points fréquentés d'Aspet	1 639		
Vendredi	Collecte des points fréquentés de Mane, Montsaunès, St- Martory et Beauchalot		Collecte des points fréquentés de Salies, Mazères et Roquefort			

Seules les populations des communes collectées intégralement sont prises en compte pour les calculs
« Population ».

Organisation de la collecte cartons pour les professionnels

Une collecte cartons pour les professionnels du territoire est réalisée tous les mercredis matin. Cette collecte est proposée gratuitement depuis 2021 à tous les professionnels du territoire, sur inscription.

En 2024 ce sont 69 professionnels répartis sur 14 communes du territoire qui sont inscrits. La collecte est réalisée en régie par un camion benne. Une fois la collecte réalisée, le camion vide les cartons dans une benne de 30m³ qui est amenée par un camion polybenne chez SAICA Natur Sud pour revalorisation avec les cartons collectés en déchetteries.

Résultats collecte cartons des professionnels

	Estimation tonnage collecté/an
2024	58,00
2023	48,00

+ 21% par rapport à la collecte 2023

Organisation de la collecte sélective

Sur l'ensemble du territoire de la C.C. CGS, la collecte sélective se fait en points d'apports volontaires (PAV), en colonnes aériennes. Les différents produits issus de cette collecte sont transportés et traités au centre de tri de Villeneuve-de-Rivière. Les refus de tri sont ensuite transportés du centre de tri à l'ISDND du

Pihourc, à Liéoux, pour traitement par enfouissement. La collecte des colonnes et le transport sont réalisés par le SYSTOM des Pyrénées.

Les PAV sont équipés de 3 colonnes de tri :

- 1 flux emballages -> emballages métalliques (acier et aluminium), briques alimentaires, bouteilles et flacons plastiques, barquettes polystyrène et films plastique ;
- 1 flux verre -> bouteilles et bocaux ;
- 1 flux papiers/cartons -> cartons, cartonnettes, papiers, enveloppes, livres, magazines, journaux ...

Les fréquences de collecte :

- des emballages -> pour 50% des PAV une collecte bimensuelle est réalisée et pour les autres 50%, les PAV plus fréquentés, c'est une collecte hebdomadaire qui est effectuée ;
- du verre -> une collecte mensuelle à bimensuelle selon le remplissage ;
- des papiers/cartons -> une collecte mensuelle à bimensuelle selon le remplissage.

La fréquence de collecte peut être ajustée par flux selon la période, la quantité des apports et la localisation des points.

Organisation de la collecte en déchetteries

Le territoire compte 3 déchetteries sur les communes de Mane, Saint-Martory et Aspet. Elles sont gérées en régie pour les hauts et bas de quais : les gardiens de déchetteries sont agents de la C.C. ainsi que les chauffeurs des deux camions polybennes chargés de l'enlèvement des bennes. Ces derniers effectuent le transport vers les exutoires pour une partie des flux, les autres sont directement collectés par les repreneurs concernés (voir chapitre 3). Pour optimiser les trajets des camions polybennes, la C.C. a investi dans l'achat d'un système de compactage des déchets (Packmat) en 2020 et en 2023.

Depuis janvier 2021 la déchetterie de Mane possède une plateforme de stockage pour accueillir les déchets verts et le bois en mélange des déchetteries. Des campagnes de broyage sont organisées 2 à 4 fois par an selon le flux. Le broyat de déchets verts est proposé aux habitants. Le broyage du bois est quant à lui réalisé puis retraité par une entreprise spécialisée.

Les professionnels sont acceptés à titre dérogatoire en déchetterie, avec des limites de volumes, pour la dépose de déchets non dangereux et doivent se soumettre au règlement des déchetteries voté en conseil communautaire le 16 février 2023. Les services des mairies du territoire sont également acceptés.

Sur les sites, le tri est obligatoire pour les professionnels comme pour les habitants. Il est en particulier interdit de descendre dans les bennes et de circuler sur le bas de quai pour des raisons de sécurité.

Les habitants de la commune de La Bastide Du Salat (C.C. Couserans Pyrénées) ont accès à la déchetterie de Mane par convention (202 habitants).

Horaires d'ouverture au public pour nos trois déchetteries :

	ASPET Fontagnères 31160 ASPET	SALIES-MANE Chemin des Isles 31260 MANE	SAINT-MARTORY ZA Les Clottes 31360 ST-MARTORY
HORAIRES ÉTÉ Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Mardi, mercredi, vendredi et samedi 8h30-11h50 13h30-17h50 Jeudi 14h00-17h50	Du lundi au samedi 8h30-11h50 13h30-17h50	Mardi, mercredi, vendredi et samedi 8h30-11h50 13h30-17h50 Jeudi 14h00-17h50
HORAIRES HIVER Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Mardi, mercredi, vendredi et samedi 8h00-11h50 13h30-17h20 Jeudi 13h30-17h20	Du lundi au samedi 8h00-11h50 13h30-17h20	Mardi, mercredi, vendredi et samedi 8h00-11h50 13h30-17h20 Jeudi 13h30-17h20

En cas d'alerte canicule ces horaires sont susceptibles d'être modifiés pour des ouvertures en journées continues.

Déchets acceptés en déchetteries :



2.3 Les résultats des collectes sélectives, résiduelles et en déchetteries

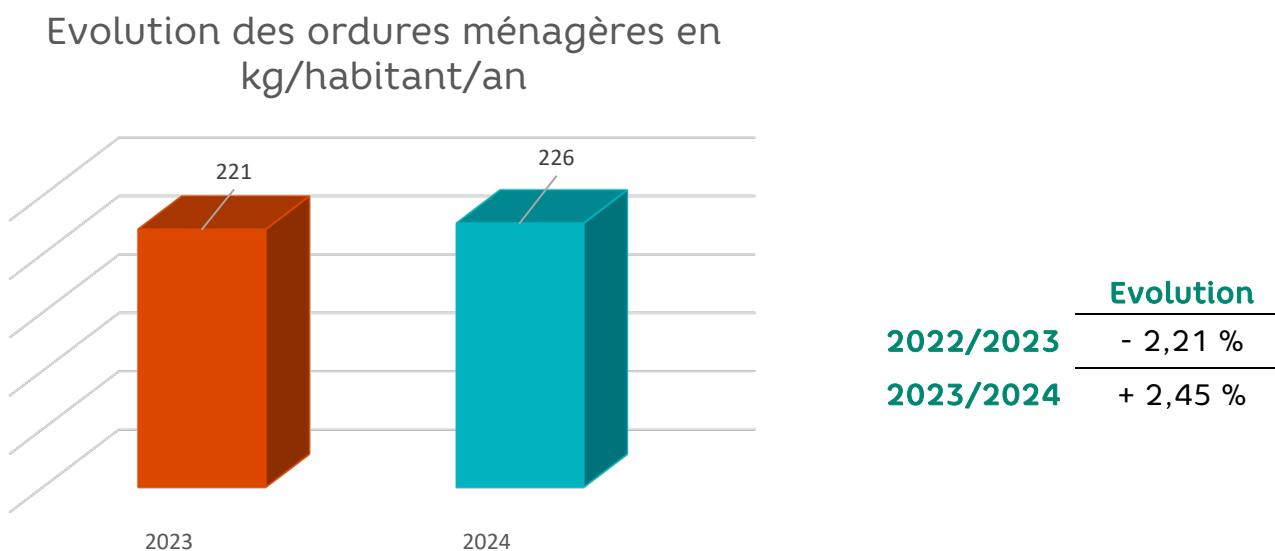
Les données présentées ci-dessous prennent en compte les services gérés par la C.C. CGS pour 54 communes du territoire pour les OM et le tri, et les 3 déchetteries.

2.3.1 Résultats de la collecte des ordures ménagères

Tonnages issus de la collecte des ordures ménagères

	<u>Ordures ménagères</u>
2023	3 916 tonnes
2024	4 011 tonnes

Ramenés en kilogramme par habitant et par an, ces tonnages et leur taux d'évolution représentent :



Le tonnage collecté est en légère hausse de 95 tonnes, dont une partie pourrait s'expliquer par les dépôts dans des points de regroupement par des habitants de territoires voisins assujettis à la taxe incitative, pour contourner les coûts.

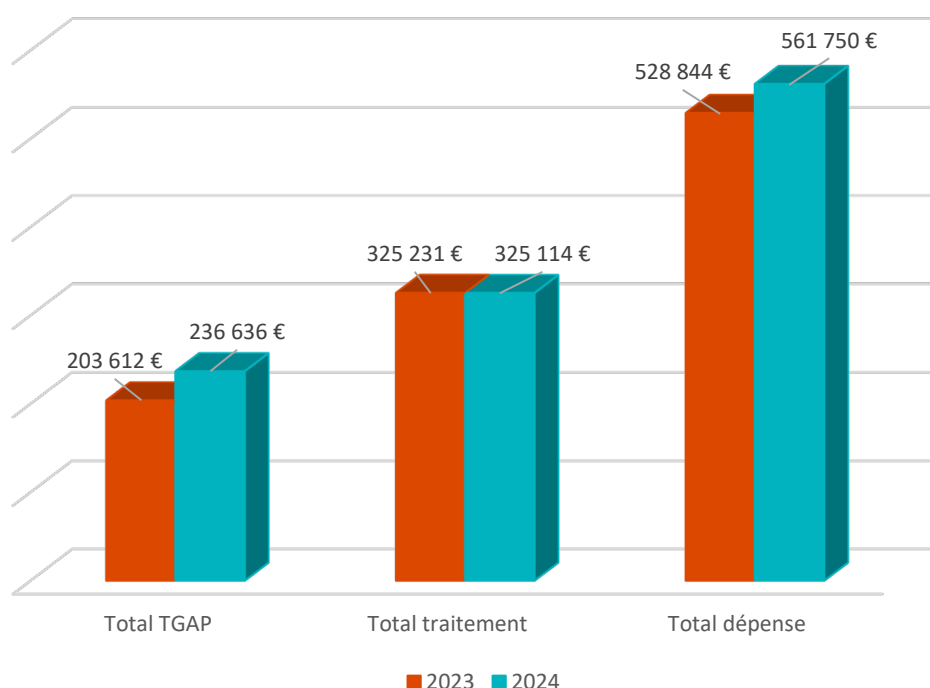
Dépenses liées à la collecte des ordures ménagères

Depuis plusieurs années, le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), appliqué sur les tonnages des ordures ménagères destinés à l'enfouissement, ne cesse d'augmenter pour atteindre un montant fixé à 65 €/tonne en 2025 :

- 45,00 €/tonne en 2022 ;
- 52,00 €/tonne en 2023 ;
- 59,00 €/tonne en 2024.

Le coût du traitement de l'enfouissement, appliqué par le SYSTOM des Pyrénées, quant à lui à diminuer passant de 83,06 €/tonne à 81,06 €/t.

Evolution de la facturation des ordures ménagères par le SYSTOM des Pyrénées



L'augmentation totale des dépenses est essentiellement liée à l'augmentation de la TGAP et des tonnages enfouis.

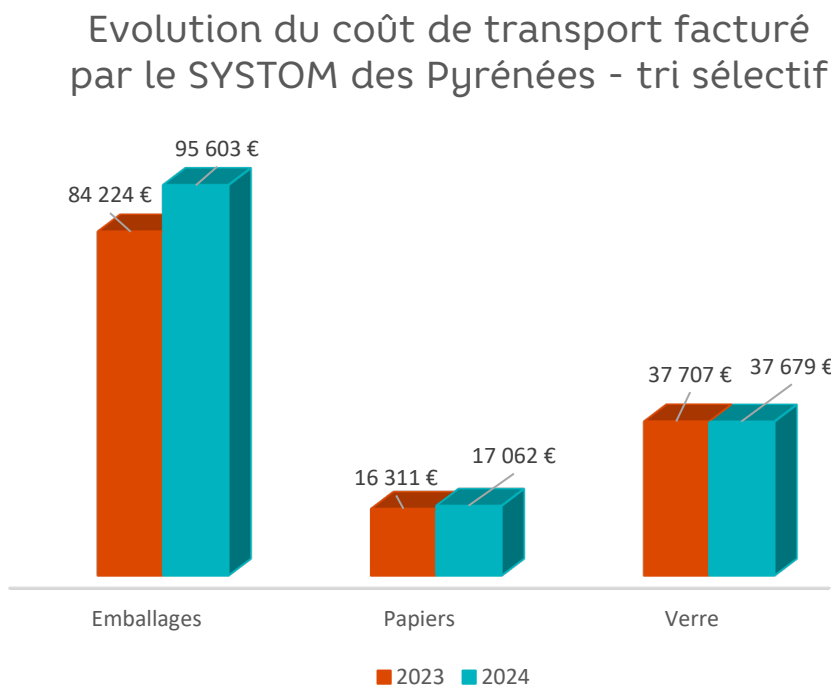
Evolution des dépenses totales liées à la facturation du traitement des ordures ménagères par le SYSTOM des Pyrénées ramenée à l'habitant

	Coût en €/habitant
2023	29,82 €
2024	31,68 €

2.3.2 Transport de la collecte sélective, résiduelle et en déchetteries

Les coûts de transports unitaires pour le tri sélectif facturés par le syndicat de traitement n'ont pas évolué entre 2023 et 2024. L'évolution des coûts de transport pour ces trois flux dépend des tonnages collectés, qui ont augmentés en 2024.

	Coût transport emballages	Coût transport papiers	Coût transport verre
2023	296,73 €/tonne	56,36 €/tonne	56,36 €/tonne
2024	296,73 €/tonne	56,36 €/tonne	56,36 €/tonne



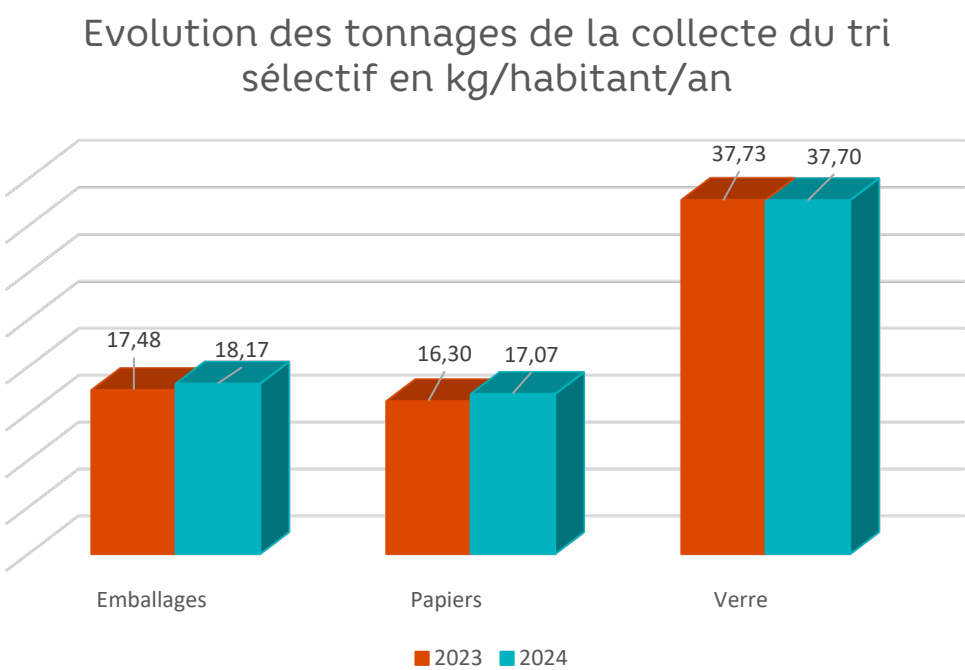
Le coût de transport des ordures ménagères vers l'ISDND du Pihourc n'apparaît pas dans le graphique ci-dessus car il est réalisé en régie par un camion polybenne depuis 2021. Il est donc inclus aux coûts de fonctionnement (carburant, entretien et dépannage ...) et d'investissement (amortissement achat camion et bennes) du service. Il en est de même pour le coût de transport des bennes déchetteries vers les entreprises de reprise des matériaux ou le Pihourc (encombrants).

2.3.3 Résultats de la collecte sélective

Tonnages issus de la collecte sélective

	Emballages	Papiers	Verre
2023	310 tonnes	289 tonnes	669 tonnes
2024	322 tonnes	303 tonnes	669 tonnes

Ramenés en kilogramme par habitant et par an, ces tonnages et leur taux d'évolution représentent :



	Emballages	Papiers	Verre
2022/2023	+ 13,21 %	+ 10,13 %	+ 8,33 %
2023/2024	+ 3,95 %	+ 4,72 %	- 0,08 %

Entre 2023 et 2024 le taux d'évolution de la collecte sélective, ramené en kilogramme par habitant, est en augmentation pour les emballages et papiers/cartonnettes. On note une très légère diminution concernant la collecte du verre.

	Emballages	Papiers	Verre
2022/2023	+2,04 kg/hab/an	+1,50 kg/hab/an	+2,90 kg/hab/an
2023/2024	+0,69 kg/hab/an	+0,77 kg/hab/an	- 0,03 kg/hab/an

Dépenses liées à la collecte sélective

Ces dépenses rassemblent les coûts de transport et de traitement. Les coûts de transport facturés par le syndicat de traitement pour la collecte sélective sont identiques entre 2023 et 2024 (voir 2.3.2).

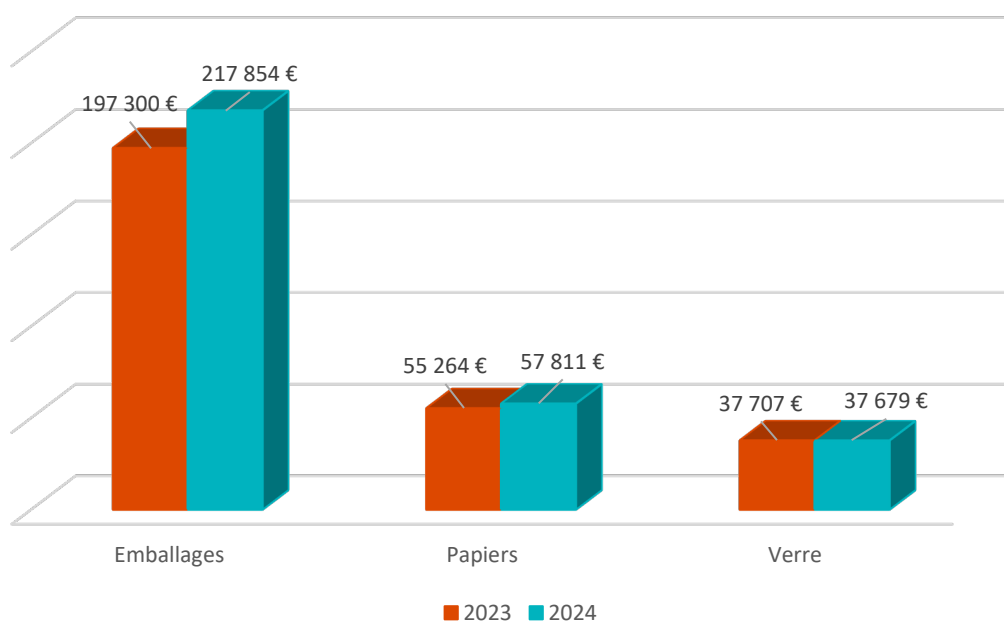
En ce qui concerne les coûts de traitement du centre de tri facturés, ils restent stables.

	Coût traitement emballages	Coût traitement papiers	Coût traitement verre
2023	325,80 €/tonne	134,60 €/tonne	0,00 €/tonne
2024	325,80 €/tonne	134,60 €/tonne	0,00 €/tonne

Le verre est stocké directement en benne au centre de tri, aucun coût de traitement ne lui est appliqué.

L'évolution des coûts dépend des tonnages collectés.

Evolution de la facturation du traitement de la collecte sélective par le SYSTOM des Pyrénées



Evolution des recettes liées aux rachats des matières issues la collecte sélective

	Emballages		Papiers		Verre	
	Tonnage	Total recettes	Tonnage	Total recettes	Tonnage	Total recettes
2023	128 t	9 940 €	376 t	29 618 €	653 t	22 163 €
2024	115 t	10 481 €	384 t	29 774 €	685 t	23 730 €

Le centre de tri passe des contrats avec différents repreneurs pour le rachat des matières issues de la collecte sélective (voir 3.2). Les repreneurs reversent les montant des rachats directement à la communauté de communes.

A noter que les tonnages des rachats ne correspondent pas nécessairement aux tonnages collectés, le centre de tri pouvant stocker certaines matières.

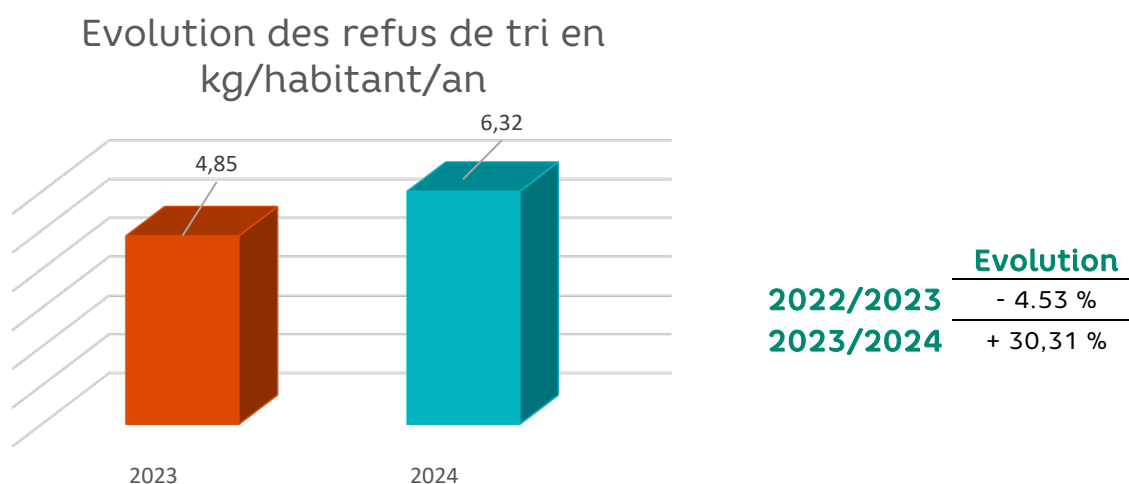
L'augmentation des prix de rachats d'une matière plastique et de l'aluminium explique l'augmentation des recettes emballages malgré la diminution des tonnages rachetés. Le prix de rachat des papiers a diminué entraînant une stagnation des recettes, il en est de même pour le verre.

Les refus de tri

Les refus de tri correspondent aux déchets déposés par erreur ou malveillance dans les colonnes emballages. Ils sont retirés manuellement au passage sur la chaîne de tri du centre de tri et sont transportés jusqu'à l'ISDND du Pihourc pour y être enfouis. En plus du traitement, la TGAP s'applique aussi sur ces tonnages.

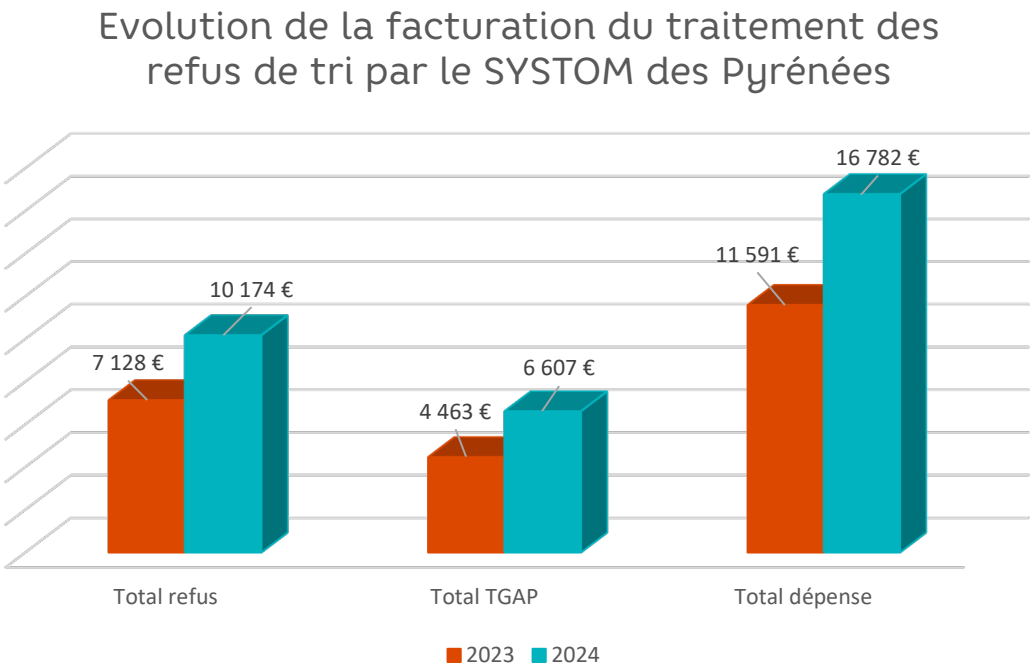
	Refus de tri
2023	86 tonnes
2024	112 tonnes

Ramenés en kilogramme par habitant et par an, ces tonnages et leurs taux d'évolution représentent :



Le coût de traitement des refus de tri s'élève à 90,85 €/tonne. Le syndicat de traitement ne facture pas le coût de transport du centre de tri au centre d'enfouissement du Pihourc. Pour rappel, en 2024 la TGAP a augmenté de 7 € par tonne enfouie.

Pour le calcul des refus de tri les performances de la collectivité sont prises en compte via les résultats des caractérisations (échantillonnages mensuels de colonnes emballages du territoire) ainsi que celles des autres adhérents du SYSTOM des Pyrénées. Les refus sont en augmentation pour l'année 2024, cela pourrait s'expliquer par une mauvaise performance de la C.C. cumulée avec celles des autres EPCI adhérentes au SYSTOM où les refus y sont également en augmentation.



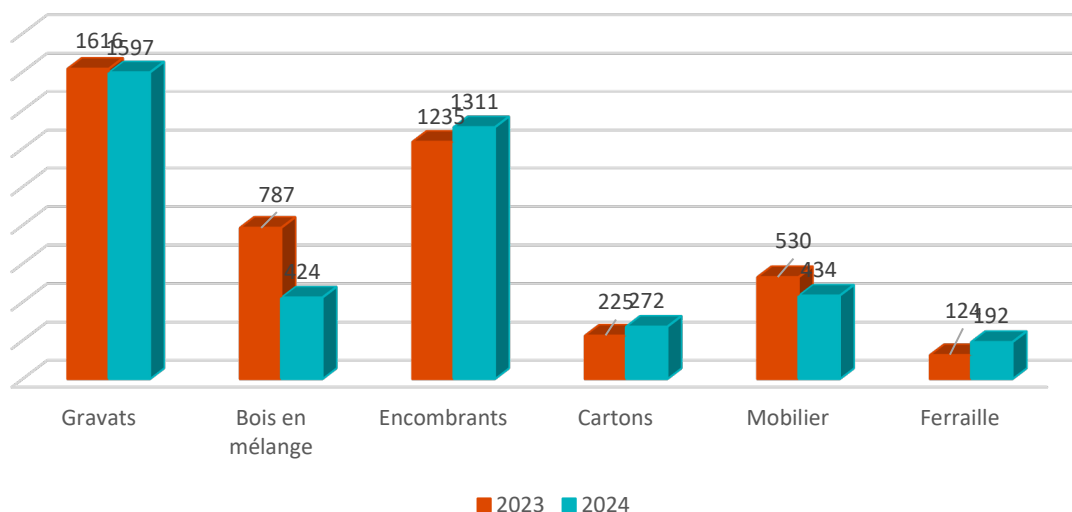
2.3.4 Résultats de la collecte en déchetteries

Les résultats présentés ci-après sont ceux des trois déchetteries confondues.

Tonnages et dépenses liées à la collecte des bennes en déchetteries

	Gravats	Bois en mélange	Encombrants	Cartons	Mobilier	Ferraille
2023	1616 tonnes	787 tonnes	1235 tonnes	225 tonnes	530 tonnes	124 tonnes
2024	1597 tonnes	424 tonnes	1311 tonnes	272 tonnes	434 tonnes	192 tonnes

Evolution des tonnages en déchetteries - déchets collectés en bennes



Pour l'année 2024 on constate que l'évolution des quantités de déchets collectées varie selon les flux :

- Sont en diminution, les tonnages gravats, mobilier et bois. Celle du bois s'explique par le fait qu'il n'y ait eu qu'un seul broyage du bois contre deux en 2023 (pesée effectuée au moment du broyage).
- Sont en augmentation, les tonnages cartons, ferraille et encombrants. Celle des cartons s'explique par l'ajout de professionnels inscrits à la collecte cartons, ces tonnages sont inclus dans ceux des déchetteries. L'augmentation des tonnages ferraille est explicable par la pose de caméras sur les sites : on limite les vols en déchetteries. Concernant les encombrants, en décembre 2024 une nouvelle Responsabilité Elargie du Producteur pour les déchets de construction et du bâtiment a été mise en place sur les trois déchetteries du territoire, afin de dévier et revaloriser une partie des déchets destinés à l'enfouissement (REP PMCB). Pour le mois de décembre 2024 ce sont 101 tonnes qui ont été déviées des encombrants.

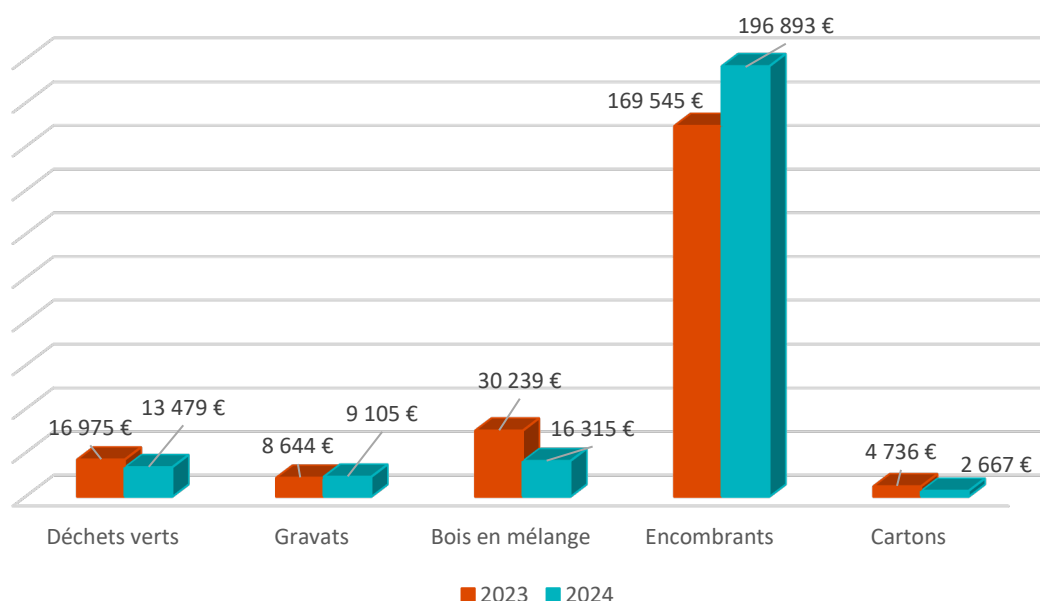
Le tonnage des déchets verts n'apparaît pas dans ce graphique car depuis la mise en place de la plateforme de stockage à la déchetterie de Mane, en 2021, ils ne sont plus quantifiés. Ils sont broyés sur place et distribués aux habitants.

En 2023, la quantité collectée estimée était de 2 284 tonnes, soit 129 kg/habitant/an. En 2024 elle est évaluée à 2 330 tonnes pour 131 kg/habitant/an.

Parmi ces différents flux seuls les encombrants ne sont pas revalorisés, ils partent à l'enfouissement à l'ISDND du Pihourc.

	Tonnage encombrants			Evolution	
2023	1 235 tonnes	69,65 kg/hab/an	2022/2023	+ 8,50 %	
2024	1 311 tonnes	73,93 kg/hab/an	2023/2024	+ 6,14 %	

Evolution des dépenses de facturation en déchetteries



Ces dépenses regroupent le coût de traitement qui évolue selon le repreneur, la conjoncture et les coûts des locations de matériels pour le broyage des déchets verts.

Pour 2024 elles représentent :

- Déchets verts -> le coût de prestation du broyage et d'un manuscopique pour la plateforme de stockage, 2 broyages ont été réalisés ;
- Gravats -> 5,70 €/t traitée ;
- Bois -> 35 €/t regroupant le coût de prestation du broyage et du transport pour la plateforme de stockage, 2 broyages réalisés.
- Encombrants -> 149.85 €/t incluant 59 €/t de TGAP et 90.85 €/t de traitement.
- Cartons -> 21 €/t de coût de traitement et de mise en balle avec une facturation de janvier à juin puis une retenue directe de ces coûts sur les prix de rachat pour le second semestre.

Il n'y a pas de dépenses transport et traitement pour les bennes des flux ferraille et mobilier.

Tonnages et recettes des déchets de déchetteries soutenus par des Eco-organismes

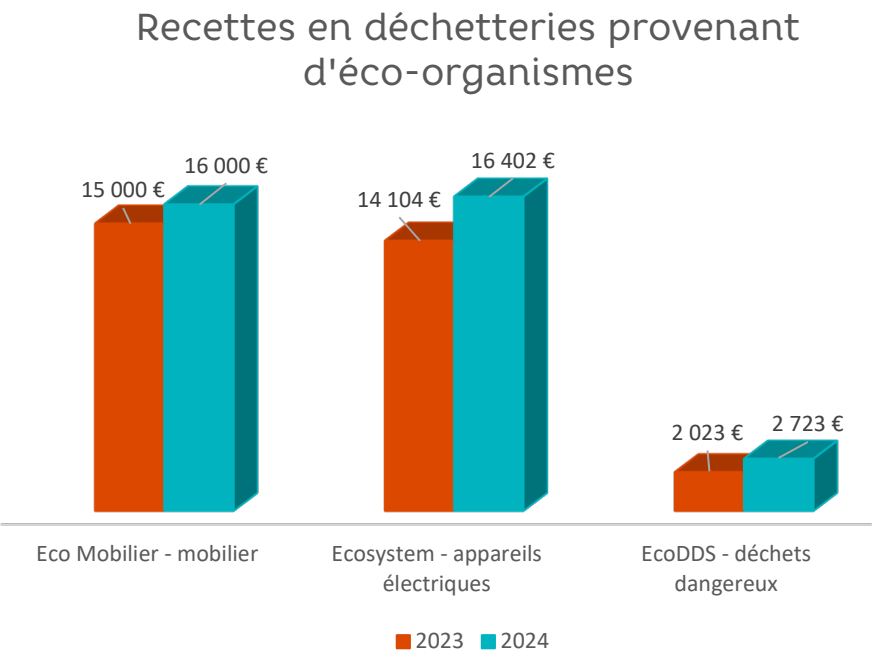
Les éco-organismes sont des structures à but non-lucratif qui récupèrent des éco-contributions auprès des industriels et producteurs de déchets dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les redistribuer, sous forme de soutiens financiers, aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale et autres opérateurs assurant la collecte et le tri des déchets.

Tous les déchets collectés en déchetteries ne bénéficient pas encore de suivi par un éco-organisme. La communauté de communes reçoit des soutiens financiers de la part d'éco-organismes pour certains types de déchets tandis que pour d'autres il n'y a pas de versement mais leur collecte et le suivi des tonnages sont assurés gratuitement.

Tonnages collectés du mobilier, des appareils électriques, des déchets dangereux, des textiles et des cartouches d'encre.

Pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA = le mobilier), les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) et certains déchets dangereux, la C.C. bénéficie de soutiens. Ils sont fonction des tonnages collectés et/ou des actions de communication réalisées et du nombre d'habitants sur le territoire.

	Eco Mobilier mobilier		Ecosystem appareils électriques		EcoDDS déchets dangereux	
2023	530 tonnes	30 kg/hab/an	190 tonnes	11 kg/hab/an	24 tonnes	01,35 kg/hab/an
2024	434 tonnes	24 kg/hab/an	205 tonnes	12 kg/hab/an	25 tonnes	01,41 kg/hab/an



	Textiles		Recette	Cartouches d'encre		Recette
	Tonnage			Tonnage		
2023	54 tonnes	3,04 kg/hab/an	750 €	0,341 tonne	0,019 kg/hab/an	78 €
2024	112 tonnes	6,32 kg/hab/an	1000 €	0,381 tonne	0,021 kg/hab/an	59 €

Tonnages et recettes des déchets de déchetteries non soutenus par des Eco Organismes

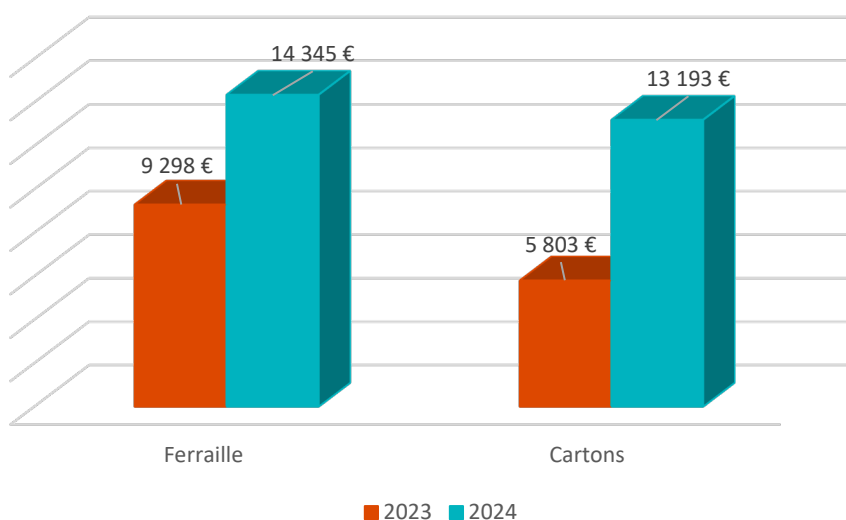
Pour les déchets de ferraille et les cartons ondulés (type cartons de livraison), un rachat est effectué directement par le repreneur.

Les prix de rachat évoluent tous les mois selon les cours des matières premières.

Tonnages des cartons des déchetteries et de la ferraille

	Cartons		Ferraille	
2023	223 tonnes	13 kg/hab/an	124 tonnes	07 kg/hab/an
2024	272 tonnes	15 kg/hab/an	192 tonnes	11 kg/hab/an

Recettes en déchetteries hors éco-organismes



Il y a eu une progression dans la collecte de la benne ferraille, son prix de rachat est resté bas tout au long de l'année comme en 2023 (75€/t).

Malgré la chute des prix de rachat cartons tout au long de l'année, fluctuation entre 17,10 € et 94,50 €/t, les recettes augmentent.

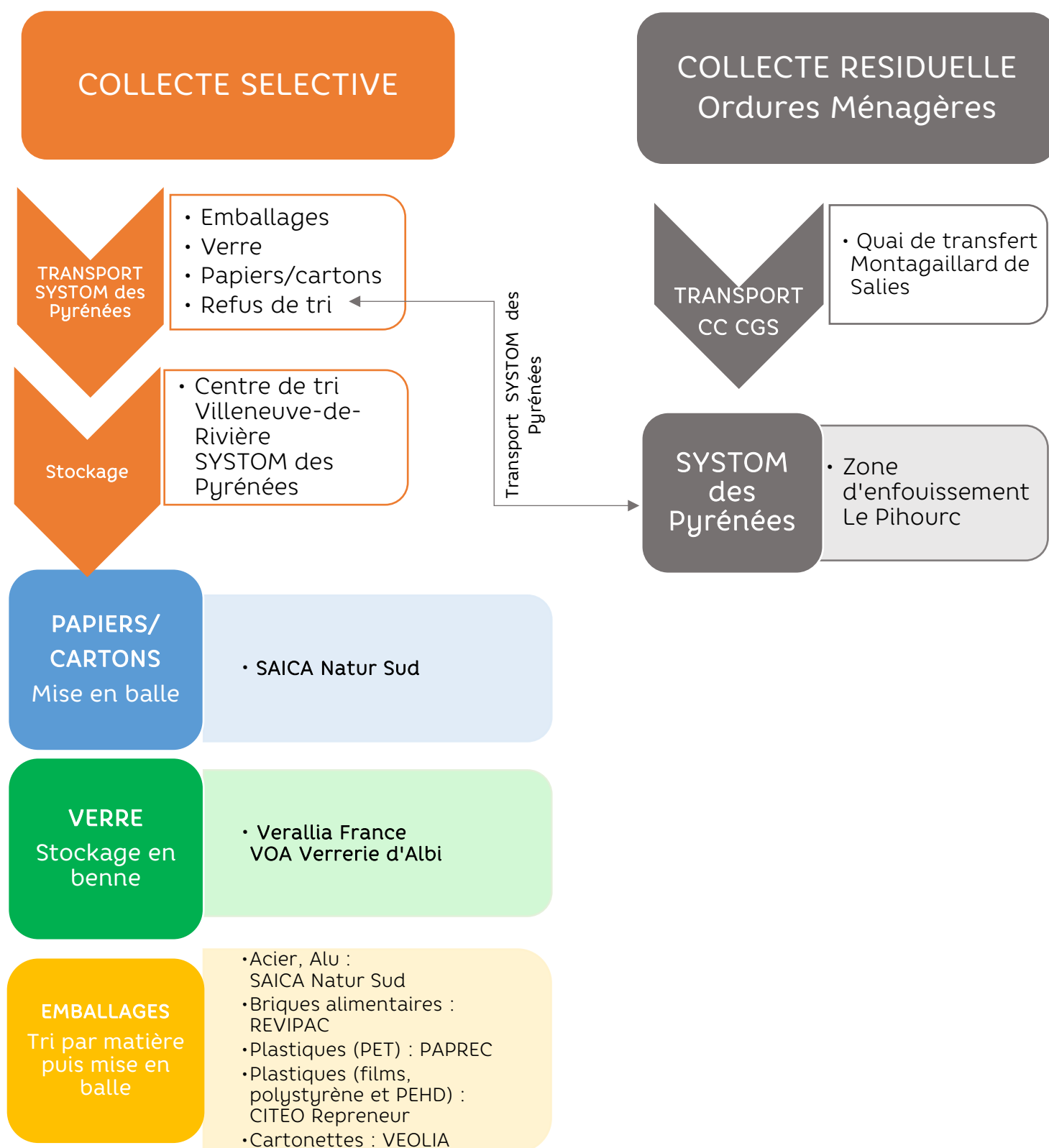
3 TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.1 Localisation des unités de traitement

Les unités de traitement des déchets du territoire de la C.C. Cagire Garonne Salat



3.2 Nature des traitement et valorisation



DECHETTERIES

MANE – SAINT-MARTORY – ASPET

ENCOMBRANTS

- Transport 3CGS
- Centre d'enfouissement

FERRAILLE

- CMS
- Transport et revalorisation

MOBILIER

- Ecomobilier
- CORUDO
- Transport et revalorisation

GRAVATS

- Transport 3CGS
- GARCIA GRANULATS
- Centre de stockage inertes

BOIS

- Plateforme de stockage
- Eco-Transformation
- Broyage, transport et revalorisation

ELECTROMENAGER

- Ecosystem
- SAICA Natur Sud
- Transport et revalorisation

CARTONS

- Transport 3CGS
- SAICA Natur Sud
- Revalorisation

DECHETS VERTS

- Plateforme de stockage Mane
- Broyage par le SYSTOM des Pyrénées puis mise à disposition sur site

3.3 Capacité et tonnages traités

La capacité totale de stockage de l'ISDND du Pihourc est de 85 000 tonnes par an pour tous les flux confondus : OM, encombrants, refus de tri, déchets industriels banals, refus de broyat automobile, déchets verts refus de la plateforme de compostage du site, boues de stations d'eau potable, déchets de dégrillage, sabline et terres non valorisables.

La capacité d'accueil du centre de tri de Villeneuve est de 10 000 tonnes par an pour les flux emballages et papiers/cartons. Le verre ne passe pas sur la chaîne du tri, il est directement stocké en bennes.

Tonnages totaux réceptionnés dans les unités de traitement

	2023 Tonnage Total	2024 Tonnage Total
ISDND Pihourc	78 187	82 549
Centre de tri de Villeneuve	7 847	8 279

Tonnages totaux réceptionnés dans les unités de traitement

		2023		2024	
		Tonnage SYSTOM	Dont tonnage 3CGS	Tonnage SYSTOM	Dont tonnage 3CGS
ISDND Pihourc	Ordures ménagères	62 489	3 916	63 356	4 011
	Encombrants	12 431	1 235	11 472	1 311
	Refus de tri	1 818	86	6 425	112
Centre de Tri de Villeneuve	Papiers	1 295*	286	1 260*	303
	Emballages	4 873*	314	5 344*	322

*une partie des tonnages papiers et cartonnettes (rajoutées en 2023 dans le flux papiers) collectés en mélange dans certains territoires du SYSTOM sont comptabilisés avec les emballages.

4 MESURES DE PREVENTION

4.1 Dans la collecte et le transport

Depuis le 06 février 2023 tout le territoire est passé en bacs de regroupement pour la collecte des ordures ménagères. Ce changement a permis une limitation des coûts financiers et de l'impact environnemental en permettant la réduction du nombre de collectes hebdomadaires et ce malgré la récupération en régie de la gestion des déchets du territoire d'Aspet (10 communes récupérées au 01^{er} janvier 2023). Le service a continué de travailler sur l'optimisation des tournées de collectes des déchetteries et des ordures ménagères. Ainsi en 2025 il sera proposé une collecte emballages en mélange aux professionnels du territoire en remplacement d'une tournée OM.

Les efforts réalisés ont permis de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 11 % en 2024 et de le réduire à 10,80% en 2025.

4.2 Dans le traitement et le stockage

La régie des transports des bas de quais des déchetteries et des ordures ménagères permet de moduler et d'optimiser les trajets à l'échelle hebdomadaire, en plus de permettre aussi de modifier si besoin les entreprises de reprise et traitement de certains déchets des déchetteries.

Afin d'optimiser les stockages et le geste de tri, et pour accueillir la nouvelle REP pour les matériaux de construction et du bâtiment, des travaux d'agrandissement des hauts de quais des déchetteries ont été réalisés en 2024. Ils ont permis d'accueillir deux à trois nouvelles bennes dans les différents sites, pour optimiser la gestion des encombrants et des déchets de chantiers liés à la nouvelle Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB).

4.3 Dans le tri

Depuis 2022 la C.C. propose à la vente des composteurs individuels et organise des campagnes de distribution une fois par an. 600 composteurs 300 L ont été distribués. Des composteurs collectifs seront proposés aux communes et associations en 2025.

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Modalités d'exploitation du service d'élimination

La Communauté de communes a délégué le traitement des déchets issus de la collecte sélective et résiduelle au SYSTOM des Pyrénées. Les compétences collecte et transport sont partagées entre les deux structures.

		Régie	Délégation
	Résiduelle (OM)	3CGS	
COLLECTE	Verre		SYSTOM des Pyrénées
	Emballages		SYSTOM des Pyrénées
	Papiers/Cartons		SYSTOM des Pyrénées
	Cartons professionnels	3CGS	
TRAITEMENT	Tri		SYSTOM des Pyrénées
	Enfouissement		SYSTOM des Pyrénées

5.2 Bilan annuel 2024 du Service Déchets

	Section	Articles	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	011	Charges à caractère général	1 631 149,71 €
		012	Charges de personnels, frais assimilés	1 138 854,71 €
		65	Autres charges de gestion courante	2 188,80 €
			Charges spécifiques	175,00 €
			TOTAL des dépenses réelles	2 772 368,22 €
		042	Opération ordre de transfert entre sections	187 817,29 €
			Total des dépenses d'ordre	187 817,29 €
			TOTAL GENERAL	2 960 185,51 €
	RECETTES	7331	Recettes issues de la TEOM	2 422 906,00 €
		7478	Dotations et participations reçues	229 537,17 €
			Autres recettes de fonctionnement éventuelles	170 189,20 €
		70	Produits services, domaine et ventes diverses	118 849,81 €
		75	Autres produits de gestion courante	15 959,83 €
		77	Produits spécifiques	0,00 €
		013	Atténuation de charges	35 379,56 €
			TOTAL des recettes réelles	2 822 632,37 €
			Total des recettes d'ordre	374 923,58 €
			TOTAL GENERAL	3 197 555,95 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00 €
		Acquisitions et immobilisations		389 412,45 €
		21351	Install. générales ... constructions - Bât. publics	56 869,19 €
		215731	Matériel roulant	74 585,91 €
		21578	Autre matériel technique	83 760,00 €
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	168 323,95 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	5 873,40 €
		TOTAL des dépenses réelles		389 412,45 €
		Total des dépenses d'ordre		374 923,58 €
		TOTAL GENERAL		764 336,03 €
	RECETTES	Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00 €
		Dotations et subventions reçues		0,00 €
		Autres recettes éventuelles		0,00 €
		TOTAL des recettes réelles		0,00 €
		040	Opération ordre de transfert entre sections	187 817,29 €
		Total des recettes d'ordre		187 817,29 €
		TOTAL GENERAL		187 817,29 €

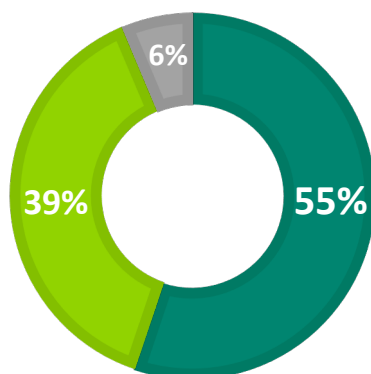
Dépenses et recettes liées au fonctionnement du service

Les charges de fonctionnement correspondent aux dépenses générales liées à l'activité du service : fournitures, entretien et réparation du matériel, carburant, assurances, taxes, salaires des agents, coûts de formations, les charges d'eau et d'électricité ...

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 s'élève à 2 960 186 €.

RÉPARTITION DES CHARGES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

- Charges à caractère général
- Charges de personnels, frais assimilés
- Opération ordre de transfert entre sections



Les coûts de fonctionnement du service sont répartis à 55% de charges à caractère général et à 39% en charge de personnels. En comparaison avec 2023, on constate :

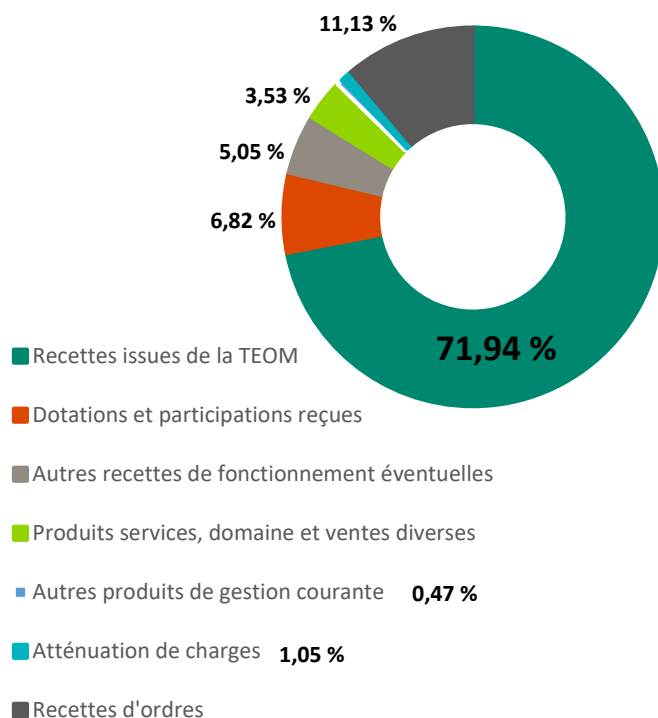
- une légère augmentation des dépenses générales (+83 565 €) liée à l'augmentation des prix du carburant, du matériel, de l'énergie etc. Le coût de la fabrication et de la pose des caches conteneurs est en partie transféré en investissement.
- une légère diminution des charges de personnels (-18 104 €). La fin des campagnes de fabrication et pose en régie des caches conteneurs et de la mise en place des nouveaux points tri, devrait faire continuer cette tendance en 2025.

Le bilan est plutôt positif : les coûts de la section fonctionnement ont été maîtrisés malgré la conjoncture, les charges de personnels devraient continuer de diminuer en 2025.

Les recettes de fonctionnement englobent les versements liés aux subventions et aux soutiens des éco-organismes, à la vente de certains matériels et au produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le taux est de 11%.

Le total des recettes de fonctionnement est de 3 197 556 € en 2024.

Répartition des recettes de la section fonctionnement

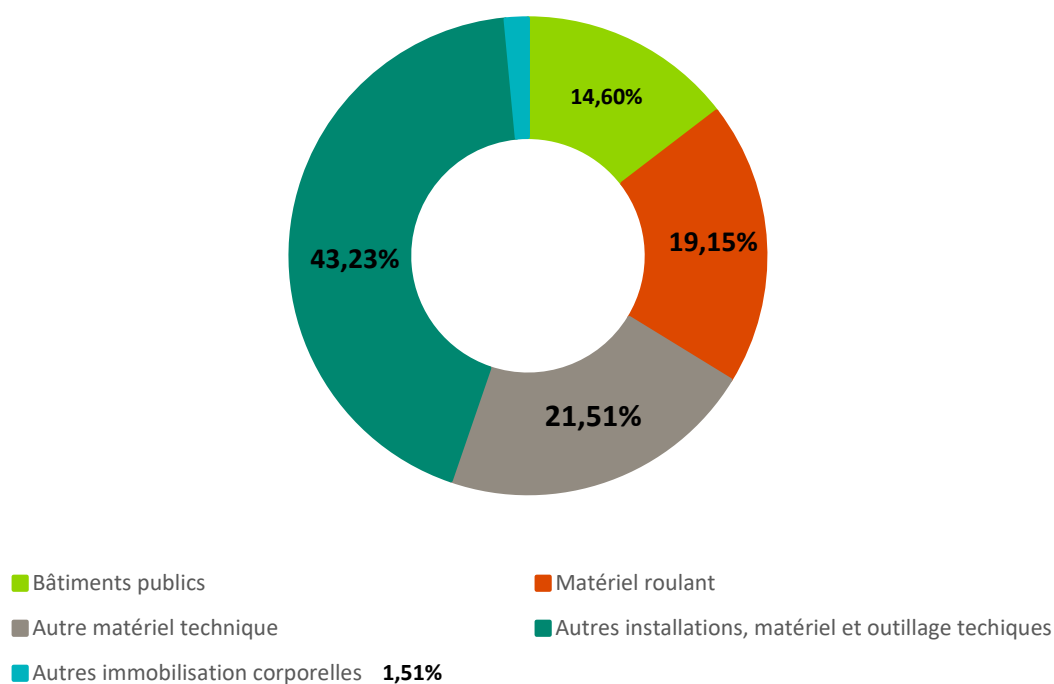


Dépenses et recettes liées aux investissements réalisés par le service

Dans les dépenses d'investissement rentrent les achats de gros matériel, de l'outillage technique (camion benne à ordures ménagères, colonnes de tri...) et une partie des dépenses liées à la fabrication des caches conteneurs et à la création de nouveaux points tri.

Pour l'année 2024, les dépenses de la section investissement représentent 764 336 €.

Répartition des dépenses de la section investissement



Dès 2023, une partie des achats pour la fabrication et la pose en régie des caches conteneurs, les dépenses liées à la création des plateformes des nouveaux points tri et à l'achat des colonnes de tri ont été basculés en dépenses d'investissement.

Les recettes d'investissement regroupent les versements des emprunts, les amortissements des subventions (frais d'étude, achat de matériel et d'outillage technique, matériel roulant) et les opérations d'ordre de transfert entre section.

Répartition des sections de fonctionnement et d'investissement dans le budget total du service

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	79 %	21 %
Recettes	94 %	6 %

Les charges de fonctionnement représentent 79 % des dépenses totales du service et les recettes de fonctionnement, quant à elles, 94 % des produits du service.

	Résultat
Excédent fonctionnement	237 370 €
Déficit investissement	-576 519 €
TOTAL BILAN	-339 148 €

Le service a un bilan général légèrement déficitaire.

La politique de maîtrise des coûts et d'optimisation du service permet de limiter l'augmentation des charges à caractère général et du personnel malgré la conjoncture. Les charges devraient continuer à diminuer en 2025.

CONVENTION DE GESTION DE L'AIRE DE RANDONNEES d'ARNAUD GUILHEM

Entre

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, établissement public de coopération intercommunale, représentée par son Président M. François ARCANGELI dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du
ci-après dénommée le Gestionnaire des sentiers,

La commune de ARNAUD GUILHEM, représentée par son Maire M Jean Pierre VIALATTE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
et ci-après dénommée la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 361-1 ;

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2023 définissant les sentiers d'intérêt communautaire

Considérant que l'aire de départ multi-pratiques de randonnées d'Arnaud Guilhem nécessite de formaliser une convention de gestion ;

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement et de gestion de l'aire de départ multi-pratiques de randonnées Arnaud Guilhem, pour :

- regrouper des zones de départs de randonnées multi-pratiques : pédestre, équestre, vélo
- proposer des équipements de randonnées : zone pique-nique, abri randonneurs, relais information services...

La commune s'engage à laisser passer librement les randonneurs non motorisés sur leur propriété et à autoriser l'aménagement, l'équipement, l'entretien de l'aire de randonnée multi-pratiques.

La commune autorise le gestionnaire des sentiers, ou toute personne habilitée par elle, à procéder à ses frais aux travaux d'aménagement, de signalétique, d'entretien et de balisage des sentiers et de l'aire multi-pratiques nécessaires, le coût desdits aménagements étant à la charge du gestionnaire des sentiers.

La commune conserve à sa charge les frais électriques des bornes de recharge.

Le gestionnaire des sentiers s'engage à réaliser ou faire réaliser, à ses frais, tous les travaux d'entretien courant et d'aménagement garantissant le passage des randonneurs.

Il s'engage à procéder, ou faire procéder, à un balisage dans le respect de la charte de balisage des Fédérations sportives dédiées à la randonnée non motorisée.

Il incitera, autant que possible, les usagers des chemins à adopter un comportement respectueux des lieux traversés, et notamment :

- n'emprunter le chemin que suivant la vocation définie à savoir des itinéraires ouverts à la randonnée non motorisée,
- ne pas s'écarter du chemin balisé,
- ne pas camper ni faire de feu,
- ne pas déposer de détritrus ni tout objet impropre à la nature,
- ne pas laisser divaguer les animaux domestiques.

Les pouvoirs de police du Maire de la commune s'exercent conformément aux règles en vigueur.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par toutes les parties. Elle prendra fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de permettre aux partenaires de trouver une solution d'aire multi-pratiques de remplacement.

En cas de résiliation de la présente convention, la collectivité gestionnaire s'engage à désinstaller les éventuels mobiliers, panneaux de signalisation et balises de l'itinéraire.

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

Fait à Mane, le en deux exemplaires

La communauté de communes
Cagire Garonne Salat

La commune de
ARNAUD GUILHEM

François ARCANGELI

Jean Pierre VIALATTE



**SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION
SPL ARAC OCCITANIE -**

**Société Anonyme Publique Locale
Au capital de 1 830 000 Euros
Siège Social : 55 Avenue Louis Bréguet 31400 – TOULOUSE
RCS Toulouse 533 969 457**

**RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR
A LA REGION OCCITANIE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024**

RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

I.	VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE	4
1.	Présentation générale	4
1.1	Vie sociale de la Société	4
1.1.1	Composition de l'Actionnariat au 31 décembre 2024	4
1.2	Dirigeants	6
1.3	Activités de la société en 2024	6
1.3.1	Opérations Région Occitanie	6
1.3.2	Opérations autres actionnaires	8
1.4	Le personnel	8
1.4.1	Organigramme	8
1.4.2	Mouvements de personnel 2024	9
1.4.3	Évolution et répartition des effectifs	10
1.4.4	La formation	11
1.4.5	Instances Représentatives du Personnel	11
1.4.6	Feuille de route DRH	12
1.5	Certification ISO 9001-V2015	12
1.6	Responsabilité Sociétale des Entreprises – RSE	12
2.	Engagements pris	13
2.1	Conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale	13
2.2	Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2024	13
2.3	Nouvelles conventions conclues et autorisées en 2024	13
2.4	Informations sur les Participations de la SPL ARAC Occitanie	13
2.5	Activité et résultats des filiales et participations de la SPL ARAC Occitanie	13
3.	Risques et modalités de contrôle	14
3.1	Evènements impactant l'activité de la SPL ARAC Occitanie - Evènements significatifs de l'exercice	14
3.1.1	Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable	14
3.1.2	Autres éléments significatifs	14
3.2	Contrôle de légalité des Sociétés Publiques Locales	16
3.3	Information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet	16
4.	Gouvernance de la société	16
4.1	Mandats des Dirigeants, des Administrateurs, des Censeurs et des Commissaires aux Comptes	16
4.1.1	Direction Générale	16
4.1.2	Administrateurs, Censeurs et Commissaires aux Comptes	18
4.2	Autres mandats et fonctions exercés par des mandataires sociaux dans toute société	21
4.2.1	Représentants permanents de personnes morales, membres du Conseil d'Administration	21
4.2.2	Direction Générale de la SPL ARAC Occitanie	24
4.3	Séances des Assemblées spéciales des actionnaires de la SPML et des Conseils d'Administration	25
4.4	Séances des Assemblées générales	28
4.5	Éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la Région	28
II.	SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE AU 31/12/2024	29
5.	Présentation des comptes annuels 2024	29
5.1	Règles et méthodes comptables	29
5.2	Analyse économique-financière	29
5.3	Analyse du résultat	30
5.4	Analyse du bilan	33
5.5	Proposition d'affectation du résultat	35
5.6	Informations financières diverses	35
5.7	Analyse chiffrée de l'activité	36

5.8	Activité Marchés/Achats sur l'exercice 2024	37
5.8.1	Montant des marchés notifiés.....	37
5.8.2	Nombre de marchés notifiés	38
5.8.3	Implantation des attributaires.....	38
5.8.4	Performance de l'achat responsable.....	38
5.9	Rappel des dividendes versés	39
5.10	Dépenses non déductibles	39
5.11	Activité en matière de recherche et de développement	39
5.12	Information sur les succursales.....	39
5.13	Perspectives et développement pour l'année 2025	39
5.14	Délais de paiement fournisseurs et clients	42

I. VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

1. Présentation générale

Depuis 30 ans, chacune des anciennes Régions était dotée de structures – la Cogemip, Midi Pyrénées Construction (MPC), Languedoc Roussillon Aménagement (LRA), Languedoc Roussillon Agence de Développement (LRAD), leur permettant de mener à bien leurs propres projets – au premier rang desquels la construction et la rénovation des lycées – et d'accompagner d'autres collectivités et des entreprises privées dans l'étude, la mise au point et la réalisation d'opérations de construction, d'aménagement, de développement territorial et de transition énergétique.

Dans le contexte de regroupement des Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, ces structures ont mis en commun leurs métiers, leurs compétences et leurs équipes afin de constituer de nouvelles Agences au service du territoire de l'Occitanie et de ses collectivités et des entreprises : la SEM ARAC Occitanie et la SPL ARAC Occitanie.

La SPL ARAC Occitanie travaille en étroite collaboration avec les acteurs du territoire, au premier rang desquels la Région Occitanie, son actionnaire majoritaire. Elle se veut utile en se mettant au service de l'intérêt général. Agile et proche du terrain, elle travaille en synergie et de manière durable avec ses partenaires, en investissant toute son énergie sur des projets créateurs de valeur économique, environnementale et sociétale.

1.1 Vie sociale de la Société

1.1.1 Composition de l'Actionnariat au 31 décembre 2024

dpt	Collectivités actionnaires	Nombre d'actions au 31/12/24	nbre actions prêtées au 31/12/24	prêt en faveur de	Valeur (€) au 31/12/24	%
	Région Occitanie	17 178			1 717 800	93,87%
9						
	Communauté de Communes Couserans Pyrénées	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes Pays foix Varilhès	20			2 000	0,11%
	Commune de Mireppix	10			1 000	0,05%
	Commune de Pamiers	4			400	0,02%
	Conseil Départemental de l'Ariège	13	10	Communauté de Communes Haute Ariège	1 300	0,07%
	Communauté de Communes de la Haute Ariège	10		Prêt d'action	1 000	0,05%
	Commune de Saint-Girons	10			1 000	0,05%
11						
	Commune de Trèbes	10			1 000	0,05%
	Communauté d'Agglomération de Carcassonne	10			1 000	0,05%
	Commune de Conques sur Orbiet	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Miniervois	20			2 000	0,11%
12						
	Decazeville Communauté	18	5	Communauté de Communes du Saint Africain	1 800	0,10%
	Communauté de Communes du Saint Africain	5		Prêt d'action	500	0,03%
	Ouest Aveyron Communauté	20			2 000	0,11%
	Syndicat Mixte du Combalou	20			2 000	0,11%
	Commune de Villafranche de Rouergue	10			1 000	0,05%
30						
	Commune de Sommières	6			600	0,03%
31						
	Commune de Portet-sur-Garonne	22	1	Commune de Gragnague	2 200	0,12%
	Commune de Gragnague	1		Prêt d'action	100	0,01%
	Commune de Muret	13			1 300	0,07%
	Commune de Pinsaguel	13			1 300	0,07%
	Commune de Revel	19			1 900	0,10%
	Commune de Martres Tolosane	23			2 300	0,13%
	Commune de Saint-Lys	23			2 300	0,13%
	Commune de Saint-Gaudens	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges 5C	23			2 300	0,13%
	Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes du Volvestre	20			2 000	0,11%
	Le Muretain Agglo	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes aux Sources du Canal du Midi	22	1	Commune de Balaruc	2 200	0,12%
	Commune de Bagnères de Luchon	23			2 300	0,13%
	Commune de Plaisance du Touch	6			600	0,03%
	Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	23			2 300	0,13%
	Commune de Roques-sur-Garonne	7			700	0,04%
	Commune de Saint Orens de Gameville	10			1 000	0,05%
	Commune de Saubens	10			1 000	0,05%
	Commune d'Auterive	10			1 000	0,05%
	Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes Cagire Garonne	20			2 000	0,11%
32						
	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	23			2 300	0,13%
	Commune de Nogaro	22			2 200	0,12%
	Commune de Fleurance	10			1 000	0,05%
	Commune de Pujaudran	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes du Bas Armagnac	1			100	0,01%
34						
	Montpellier Méditerranée Métropole	1			100	0,01%
	Commune de Frontignan Lapeyrade	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes du Pays de Lunel	20			2 000	0,11%
	Commune de Clermont l'Hérault	10			1 000	0,05%
	Commune de Balaruc	1		Prêt d'action	100	0,01%
	Commune de Pérols	10			1 000	0,05%
46						
	Commune de Figeac	23			2 300	0,13%
	Cauvaldor	23			2 300	0,13%
	Grand Figeac	23			2 300	0,13%
	Commune de Martel	6			600	0,03%
	Commune de Cahors	8			800	0,04%
	Grand Cahors	8			800	0,04%
	Syndicat Mixte du Bassin Lot Médian	20			2 000	0,11%
48						
	Communauté de Commune Cœur de Lozère	20			2 000	0,11%
	Commune de Mende	10			1 000	0,05%
65						
	Commune de Lannemezan	23			2 300	0,13%
	Commune de Bagnères	5			500	0,03%
	Commune d'Aragnouet	10			1 000	0,05%
	Commune de Seméac	10			1 000	0,05%
	Commune de Capvern	10			1 000	0,05%
	Commune de Sarrancolin	10			1 000	0,05%
	Commune de Barbazan Debat	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	23			2 300	0,13%
	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	12	1	Syndicat mixte Pic du Midi	1 200	0,07%
	Syndicat Mixte Pyrénia	10			1 000	0,05%
	Syndicat Mixte du Pic du Midi	1		Prêt d'action	100	0,01%
66						
	Commune le Boulou	10			1 000	0,05%
	Commune de Bourg Madame	10			1 000	0,05%
	Commune de Font Romeu	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne	20			2 000	0,11%
81						
	Commune de Saint Sulpice la Pointe	10			1 000	0,05%
	Commune de Lavar	10			1 000	0,05%
	Commune de Graulhet	10			1 000	0,05%
82						
	Conseil Départemental de Tarn et Garonne	20			2 000	0,11%
	Communauté de Communes des Deux Rives	20			2 000	0,11%
	Commune de Verdun sur Garonne	10			1 000	0,05%
	TOTAL	18 300	18		1 830 000	100,00%

Il est à noter l'absence d'actionnariat salariés.

1.2 Dirigeants

Administrateurs		
QUALITE ADMINISTRATEURS	NOM (COLLECTIVITE ET/OU PERSONNE PHYSIQUE)	DUREE MANDAT
REPRESENTANTS DE LA REGION OCCITANIE	Madame Aurélie MAILLOLS	Durée du mandat électif
	Madame Nathalie MADER	
	Monsieur Philippe BAUBAY	
	Monsieur Thierry COTELLE	
	Madame Stéphanie SENSE	
	Monsieur Jean Luc GIBELIN	
	Monsieur Yann HELARY	
	Monsieur Julien LEONARDELLI	
	Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN	
REPRESENTANTS COMMUNS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	Syndicat Mixte PYRENIA représenté par Marc BEGORRE	
	Commune de Portet-sur-Garonne représenté par Gérard MONTARIOL	
	GRAND FIGEAC représenté par Vincent LABARTHE	

1.3 Activités de la société en 2024

1.3.1 Opérations Région Occitanie



Nom projet	Site	Secteur	Nature juridique	Commanditaire	Budget	Date début
LYCEE MARECHAL SOULT A MAZAMET - EXTENSION RESTRUCTURATION GENERALE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	8 600 000,00	29/04/2024
LYCEE STEPHANE HESSEL A TOULOUSE - RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION, SECURITE ET LINGERIE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	1 300 000,00	01/08/2024
LYCEE URBAIN VITRY A TOULOUSE - AMENAGEMENTS SPECIALITE THERMIQUE ET DIVERS	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	1 000 000,00	28/06/2024
LYCEE RAYMOND NAVES A TOULOUSE - RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION DU BATIMENT 13	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	9 000 000,00	31/07/2024
LEGTA FONLABOUR A ALBI - RENOVATION DE MENUISERIES, LAVERIE ET ECONOMIES D'ENERGIE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	2 000 000,00	18/06/2024
LYCEE RASCOL A ALBI - TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIES ET ISOLATION DES TOITURES DES ATELIERS, PHOTOVOLTAIQUE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	3 350 000,00	18/06/2024
DATA VALLEY, AMENAGEMENTS ESPACES TERTIAIRES	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	168 000,00	14/06/2024
LYCEE JEAN BAYLET A VALENCE D'AGEN - CREATION ATELIER CHAUDRONNERIE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	4 200 000,00	31/07/2024
LYCEE VICTOR HUGO A COLOMIERS - RENOVATION DU LYCEE ET ECONOMIE D'ENERGIE BATIMENT 13 - PHASE 1	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	6 000 000,00	31/07/2024
LYCEE TOULOUSE LAUTREC - EXTENSION EXTERNAT ET ECONOMIE D'ENERGIE A TOULOUSE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	11 000 000,00	30/09/2024
CITE SCOLAIRE DE MIREPOIX - ECONOMIES D'ENERGIES INTERNAT	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	4 730 000,00	01/11/2024
IFSI / IFAS - CONSTRUCTION A CARCASSONNE	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	10 400 000,00	25/06/2024
CENTRE DE PREPARATION A LA HAUTE PERFORMANCE II DU CNEA A FONT ROMEU	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	1 000 000,00	28/10/2024
LYCEE PAUL VALERY A SETE - CREATION RESTAURATION	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	10 000 000,00	08/10/2024
LYCEE JACQUES RUFFIE A LIMOUX - RESTRUCTURATION	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	8 700 000,00	04/10/2024
LYCEE JEAN MERMOZ A MONTPELLIER-BTS PHOTONIQUE	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	700 000,00	24/10/2024
LYCEE JULES GUESDE A MONTPELLIER-CREATION EPLEI	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	7 000 000,00	29/11/2024
ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU PARC DES EXPOSITIONS A PEROLS	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	132 000,00	03/07/2024
SECURISATION DU FONCIER COMPENSATOIRE LIE A LA RENOVATION DE L'AEROPORT DE CARCASSONNE (PH 2)	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	33 492,00	20/06/2024
REALISATION DES ETATS INITIAUX ECOLOGIQUES ET PLAN DE GESTION COMPENSATOIRES DU LYCEE DE COURNONTERRAL	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	71 820,00	26/08/2024
ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION CONTRACTUELLE DE FIN DE CHANTIER D'EXTENSION DU PORT A PORT-LA NOUVELLE	Est	Ingénierie	Prestations de services	REGION OCCITANIE	61 200,00	22/10/2024
REALISATION DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DU SITE FRANCOIS ARAGO	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	0	18/10/2024
ETUDES PREALABLES DE FAISABILITE DU PEM FERROVIAIRE RURAL DE MONTREJEAU-GOUDAN-POLIGNAN	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	6 210,00	16/01/2024
ETUDES PREALABLES DE FAISABILITE DU PEM FERROVIAIRE RURAL DE MARIGNAC-SAINT BEAT	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	6 210,00	16/01/2024
ETUDES PREALABLES DE FAISABILITE DU PEM FERROVIAIRE RURAL A VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	6 210,00	08/04/2024
ETUDES PREALABLES DE FAISABILITE DU PEM FERROVIAIRE RURAL DE CINTEGABELLE	Est	Aménagement	Prestations de services	REGION OCCITANIE	6 210,00	26/11/2024
MISE EN ACCESSIBILITE - 3E VAGUE SUITE - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET ARCHITECTURAUX	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	11 100 000,00	18/06/2024
SECURISATION DU SITE DU LYCEE BAZILLE A MONTPELLIER	Est	Construction	Mandat Réalisation	REGION OCCITANIE	80 000,00	20/10/2024

1.3.2 Opérations autres actionnaires



Nom projet	Site	Secteur	Nature juridique	Commanditaire	Budget	Date début
FRICHE LEDAR A SAINT-GIRONS - ETUDES PREALABLES POUR LES ETUDES DE REQUALIFICATION	Ouest	Aménagement	Mandat Etudes	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES	85 000,00	01/04/2024
DEMOLITION DE BATIMENTS 533-583 AVENUE ANATOLE DE MONZIE A CAHORS	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS 1	420 000,00	01/10/2024
CONSTRUCTION DUNE COQUE COMMERCIALE A DESTINATION DUN CINEMA A FOIX	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX VARILHES	5 800 000,00	19/08/2024
REALISATION GROUPE SCOLAIRE A RIMBAUD / M PAGNOL ET RENOVATION THERMIQUE P VERLAINE ET J PREVERT	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	COMMUNE DE BARBAZAN DEBAT	5 186 136,00	10/06/2024
REAMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE ROGER SUDRE A REVEL	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	COMMUNE DE REVEL	2 593 407,00	28/06/2024
ETUDES PREALABLES POUR LES INVENTAIRES DE LOAP BELLEMAYRE A MIREPOIX	Ouest	Ingénierie	Mandat Etudes	COMMUNE DE MIREPOIX	29 700,00	28/06/2024
RENOVATION ENERGETIQUE AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA CRECHE LES DOUDOUS BLAN	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI	40 000,00	13/08/2024
MANDAT D'ETUDES ETUDES D'OPPORTUNITE ET FAISABILITE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUES ET EXTENSION ZAC POMME III, POMME IV, LES RIEUX A BLAN A REVEL	Ouest	Ingénierie	Mandat Etudes	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI	503 820,00	24/10/2024
CINEMA DE LAVAU-MARCHE DE PARTENARIAT	Ouest	Immobilier	Marché de Partenariat	COMMUNE DE LAVAU	4 591 880,00	23/09/2024
GROUPE SCOLAIRE J.P PUJOL A NOGARO - CPI POUR LE SUIVI DES ETUDES DE PROGRAMMATION	Ouest	Ingénierie	Prestations de services	COMMUNE DE NOGARO	44 908,80	05/11/2024
ETUDE DE CAPACITE ECONOMIQUE ET TECHNIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA TR 3 - ZAC MULTISITES DE MEDOU A VERDUN SUR-GARONNE	Ouest	Ingénierie	Prestations de services	COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE	20 661,00	31/07/2024
AMO POUR LE SUIVI DES ETUDES DE PROGRAMMATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	Ouest	Ingénierie	AMO	COMMUNE DE PUJAUDRAN	50 000,00	22/10/2024
CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA COMMUNE DE BOURG-MADAME	Est	Aménagement	Concession	COMMUNE DE BOURG-MADAME	3 511 700,00	11/07/2024
CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE CENTRALE A CARCASSONNE	Est	Construction	Mandat Réalisation	MAIRIE DE CARCASSONNE	18 720 000,00	06/03/2024
DEPOLLUTION DU TERRAIN DE LA FUTURE MEDIATHEQUE DE CARCASSONNE	Est	Construction	Mandat Réalisation	MAIRIE DE CARCASSONNE	2 520 000,00	18/04/2024
MANDAT ETUDES PREALABLES DE REQUALIFICATION DU SITE DES ESCALDES AUTORISATION D'EXPLOITATION RESSOURCE EN EAU MINERALE	Est	Ingénierie	Mandat Etudes	COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CERGAGNE	47 580,00	02/12/2024
-MANDAT ETUDES PREALABLES DE REQUALIFICATION DU SITE DES ESCALDES : ELABORATION DE LA STRATEGIE DE RECONQUETE DU SITE AMO POUR CREATION D'UNE SOCIETE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND FIGEAC	Est	Ingénierie	Mandat Etudes	COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CERGAGNE	89 400,00	02/12/2024
	Est	Ingénierie	AMO	GRAND FIGEAC 1	47 520,00	05/06/2024
RENOVATION DE LA MAISON BAGGI A VERDUN SUR GARONNE	Ouest	Construction	Mandat Réalisation	COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE	2 402 092,00	29/08/2024
RESTRUCTURATION DE LA PISCINE DE CAPENDU		Immobilier	Marché de Partenariat	CARCASSONNE AGGLO	5 332 553,00	26/08/2024

1.4 Le personnel

1.4.1 Organigramme

DIRECTION GENERALE



Aurélien Joubert
Directeur Général

DIRECTION OPERATIONNELLE



Nicolas Gallot
Directeur Opérationnel



Emilio Campos
Directeur de Missions



Laurent Collet
Secrétaire Général

GIE



Cécile Deslauriers
Directrice du GIE &
Ressources
Humaines

DIRECTIONS FONCTIONNELLES



Laurent Collet
Directeur des
Investissements et
du patrimoine



**Claire Catrice
l'Année-Gregh**
Directrice
Financière



Jacques Grouvel
Directeur
Commande publique et
achats



Virginie Marquet
Directrice Juridique



Agnès Rousseau
Directrice
Communication et RSE



Nicolas Ripart
Directeur SI



Sylvain Castellon
Directeur Adjoint
des Investissements
et du patrimoine

Des équipes réparties sur le territoire

51 collaborateurs
site Ouest

55 av Louis Bréguet,
Toulouse

58 collaborateurs
site Est

117 av Etats Généraux,
Montpellier

EFFECTIF TOTAL : 111

Dont :

- 2 fonctionnaires détachés et 1 fonctionnaire mis à disposition
- 2 PMAD
- 98 salariés en CDI
- 6 salariés en CDD
- 1 contrat d'apprentissage
- 1 contrat de professionnalisation

Cadres : 72
ETAM : 39

♀ 72
♂ 39

+ 9 collaborateurs du GIE au
service de l'ARAC & l'AREC

1.4.2 Mouvements de personnel 2024

5 personnes ont rejoint l'agence :

- 1 Responsable Aménagement et renouvellement urbain
- 1 Responsable d'opérations
- 1 Assistante d'opérations
- 1 Gestionnaire Marchés (CDD 12 mois)
- 1 Contrat d'apprentissage (communication – RSE)

Par ailleurs, 4 CDD courts “jobs d’été” ont été effectués sur la période de juillet - août 2024.

6 salariés ont quitté l’agence :

- 2 Responsables d’opérations (2 ruptures conventionnelles)
- 1 Responsable Aménagement Construction (Retraite)
- 1 Ingénieure thermicienne (Démission)
- 1 Assistante d’opérations (Licenciement)
- 1 Chargé de mission RSE opérations (fin CDD)

En tenant compte de l’ensemble de ces mouvements, le taux de turn-over de l’agence pour l’année 2024 s’établit à 5.4 %.

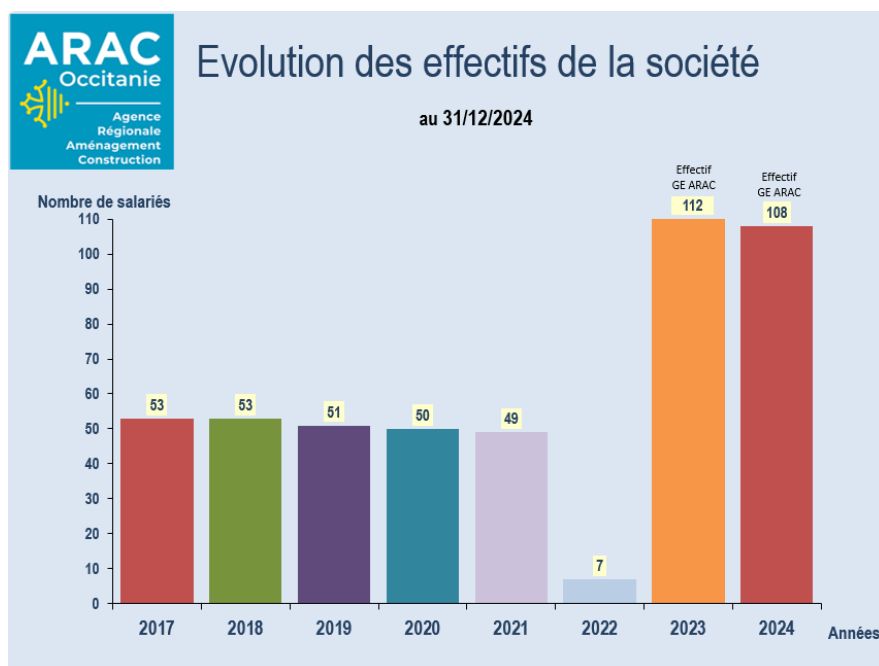
Enfin, des mobilités internes sont intervenues :

- 1 Responsable d’opérations transféré de la SPL ARAC vers le GE ARAC
- 1 promotion avec la création du poste de Responsable Assurances
- 1 mobilité du poste Gestionnaire marchés vers Gestionnaire marchés – juriste

En 2024, le GE ARAC OCCITANIE a accueilli 3 stagiaires au sein de ses équipes :

- 1 étudiante en formation professionnelle en comptabilité
(Durée : 1 mois, du 1er juillet au 02 août 2024)
- 1 étudiant en Master GEO à l’Université de Montpellier
(Durée : 4 mois et 20 jours, du 4 mars au 31 juillet 2024)
- 1 étudiante en L2 Gestion à l’Université de Montpellier
(Durée : 1 mois et 17 jours, du 15 avril au 7 juin 2024)

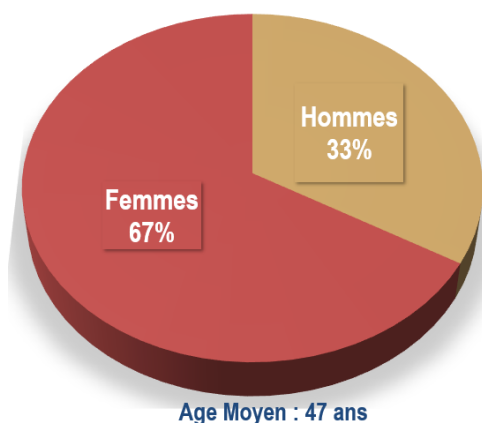
1.4.3 Évolution et répartition des effectifs



Répartition par classification au 31 décembre 2024					
	Total	Femmes	% F	Hommes	% H
Employés	5% 5	4	80%	1	20%
Agents de Maîtrise	30% 32	26	81%	6	19%
Cadres	66% 71	42	59%	29	41%
Total salariés	100% 108	72	67%	36	33%

Répartition des effectifs

au 31 décembre 2024



1.4.4 La formation

La société met en œuvre, chaque année, un plan de développement des compétences afin d'accompagner l'évolution des collaborateurs.

Le plan de développement des compétences, étendu à l'ensemble des structures de l'ARAC (la SPL, la SEM et le GE) permet une mise en œuvre et un suivi optimisé.

En 2024, 72 % des salariés de l'ARAC ont suivi au moins une formation.

137 actions de formations ont été réalisées (soit 88 % des actions initialement inscrites au plan), pour un total de 254 jours.

Afin de faire bénéficier un maximum de salariés d'actions de formation, les formations de groupe, organisées en intra, ont été privilégiées. A titre d'exemple, l'ensemble de la Direction de la Commande Publique et des Achats a été formé sur le thème des assurances, réception de travaux, DGD, l'ensemble des Responsables d'opérations sur le réemploi des matériaux et l'économie circulaire.

En 2024, un accent important a été mis sur les formations métiers.

En 2024, le déploiement de l'outil Empowill s'est poursuivi avec la mise en œuvre des feedbacks auprès des salariés ayant participé à des formations.

1.4.5 Instances Représentatives du Personnel

Les salariés sont représentés par les membres du Comité Social Economique (CSE) de l'Unité Economique et Sociale dont fait partie le GE AREC OCCITANIE.

En 2024, le CSE s'est réuni à 7 reprises. Outre les consultations obligatoires (orientations stratégiques, situation financière, politique sociale), le CSE a notamment travaillé sur la thématique des risques psycho-sociaux et de l'égalité hommes-femmes.

Un accord a été signé avec les Délégués Syndicaux, portant sur les mesures salariales individuelles.

1.4.6 Feuille de route DRH

En 2024, la Direction des ressources humaines, en lien avec les Représentants du personnel, a élaboré 2 feuilles de route, sur les sujets de la prévention et de la gestion des risques psycho-sociaux d'une part, et de l'égalité hommes-femmes d'autre part. Ces feuilles de route sont en cours de mise en œuvre.

La DRH a par ailleurs poursuivi son processus de digitalisation :

- Déploiement d'un SharePoint commun à l'ensemble de l'équipe, garantissant ainsi la continuité d'activité et la sécurisation des données, ainsi que d'un espace SharePoint accessible à l'ensemble des salariés, qui peuvent y trouver toutes les informations RH nécessaires.
- Mise en place d'une passerelle entre les outils de paie et de suivi des absences (gain de temps et de fiabilité).
- Déploiement des feed-backs formation via l'outil Empowill afin de mesurer la qualité et l'efficacité des formations suivies par les salariés.

Enfin, le process d'intégration des nouveaux collaborateurs a été renforcé.

1.5 Certification ISO 9001-V2015

En 2023, le périmètre de la certification a été étendu à la SPL.

Réalisé du 23 au 25 mai 2023, l'audit a permis d'aboutir à la certification de l'ensemble de l'agence ARAC.

1.6 Responsabilité Sociétale des Entreprises – RSE

Depuis début 2021, l'ARAC mène une démarche RSE qui repose sur des enjeux prioritaires. Notre stratégie se décline au travers de quatre engagements :

- **Engagement n°1 : Garantir la transparence et la probité dans notre gouvernance**
- **Engagement n°2 : Réduire notre impact environnemental**
- **Engagement n°3 : Contribuer à l'épanouissement de nos collaborateurs**
- **Engagement n°4 : Être aux côtés de tous les territoires**

2023 a été marquée par de nombreuses actions, regroupées dans le document «Rapport RSE 2023».

Parmi les faits marquants de cette année, l'ARAC a :

- réalisé son premier bilan carbone
- participé à l'atelier « Fresque du climat » (l'ensemble des collaborateurs)
- développé une politique santé sécurité
- entamé un diagnostic RPS

En 2024, nous poursuivrons les chantiers entamés et en ouvrirons de nouveaux tels que la mise en place d'une démarche probité ou encore le lancement d'un chantier de labellisation AFNOR « Engagé RSE ».

Enfin, nous serons aux côtés des équipes opérationnelles afin qu'elles poursuivent leur travail sur l'évolution durable de nos métiers, dans un contexte de réchauffement climatique et d'érosion de la biodiversité

2. Engagements pris

2.1 Conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4-2 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Depuis le 1^{er} juin 2015, l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et son décret d'application imposent au Conseil d'Administration des sociétés anonymes d'examiner et de transmettre au commissaire aux comptes les éléments ci-après :

2.2 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2024

❖ Convention signée entre la SCET GE et la SPL ARAC pour la mise à disposition d'Aurélien JOUBERT

Pour rappel, la SPL ARAC Occitanie a adhéré au Groupement d'employeurs SCET GE, qui propose la mise à disposition à but non lucratif de salarié(e)s, conformément aux articles L 12531 et suivants du Code du travail.

Cette convention de mise à disposition a été reconduite pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 renouvelable une fois pour une durée complémentaire de 3 ans. Le taux de mise à disposition fixé étant de 65%.

2.3 Nouvelles conventions conclues et autorisées en 2024

Pas de nouvelles conventions

2.4 Informations sur les Participations de la SPL ARAC Occitanie

Sans objet

2.5 Activité et résultats des filiales et participations de la SPL ARAC Occitanie

Sans objet

3. Risques et modalités de contrôle

3.1 Evènements impactant l'activité de la SPL ARAC Occitanie - Evènements significatifs de l'exercice

3.1.1 Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

3.1.1.1 Marchés de partenariat

Au cours de l'exercice 2024, la SPL a poursuivi le développement de ses activités à travers de deux marchés publics de partenariat, ayant conduit à l'activation d'immobilisations pour un montant total de 18 977 K€.

Ces actifs, mis en service en mai et novembre 2024, font l'objet d'un amortissement sur 30 ans, durée correspondant aux contrats de partenariat.

L'ensemble des projets bénéficie de subventions d'investissement d'un montant cumulé de 5 070 K€, comptabilisées en produits et étalées sur la même durée d'amortissement, soit 30 ans.

Les flux financiers de ces opérations sont présentés dans le bilan et compte de résultat par activité dans la colonne « opération d'exploitation ».

3.1.2 Autres éléments significatifs

3.1.2.1 Point sur le GIE EPL Régionales Occitanie

La SPL ARAC a adhéré au GIE EPL Régionales Occitanie en 2012

Présentation des comptes 2024

Le résultat 2024 du GIE est nul, celui-ci refacturant l'intégralité de ses charges à ses membres.

Les dépenses nettes des produits du GIE s'élèvent à 3 637 K€ en 2024 contre 3 536 K€, en 2023. Elles correspondent :

- À des charges de fonctionnement pour 2 484 K€ contre 2 431 K€ en 2023. Il s'agit essentiellement des charges de loyer et charges locatives, entretien, maintenance informatique, locations des véhicules pour les salariés des membres, honoraires...
- À des charges de personnel pour 1 153 K€ contre 1 105 K€ en 2023, pour un ETP de 14 stable par rapport à l'année précédente.

En 2024, le GIE EPL a refacturé à la SPL ARAC :

- 1 259 K€ de charges de fonctionnement (environ 51%)
- 349 K€ de charges de personnel (environ 30%)

Point sur les effectifs

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les mouvements suivants sont intervenus au sein du GIE :

- Départ d'Olivier CHABRILLANGE, Chef de projets SI (30 avril, rupture conventionnelle)
- Départ de Véronique MESSAL, Responsable moyens généraux et Attachée de direction (31 mars, retraite)
- Arrivée de Sarah PORCHEROT, Cheffe de projets SI (18 mars)

Aucun recrutement en cours.

A ce jour, l'effectif du GIE est de 13 salariés (12,8 ETP).

3.1.2.2 Point sur le GE

En 2022, une réorganisation a été effectuée au sein de l'agence ARAC avec la création du GE ARAC (Groupement d'Employeurs).

Le GE compte 2 membres :

- la SPL ARAC
- la SEM ARAC

Présentation des comptes

Le résultat 2024 du GE ARAC s'élève pour 2024 à – 1 064€ avec un total de charges de 9 725 267 € et un total de produits de 9 724 203 €.

Le résultat correspond aux cotisations des membres (200 €) et à l'impôt société de 1 264 €.

Pour le reste, la totalité des charges et produits du GE est refacturée aux membres.

Les charges du GE ARAC correspondent :

- A des charges de fonctionnement pour 742 K€ représentant 7% des charges d'exploitation. Il s'agit essentiellement des frais de déplacement, frais de formation, honoraires de fonctionnement et charges en provenance du GIE.
- A des charges de personnel pour 8 985 K€ en hausse de 1.9% et représentant 93% des charges d'exploitation. L'ETP 2024 est de 106.2 contre 105 en 2023.

En 2024, le GE ARAC a refacturé à la SPL ARAC 64.5% de ses charges dont :

- 300 K€ de charges de fonctionnement
- 5 890 K€ de charges de personnel correspondant à un ETP de 69.4

3.2 Contrôle de légalité des Sociétés Publiques Locales

En vertu de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL ARAC Occitanie transmet à la Préfecture de la Haute Garonne, dans le mois qui suit leur adoption, les procès-verbaux des délibérations des Conseils d'Administration ainsi que les procès-verbaux des résolutions prises lors des Assemblées Générales des actionnaires qui se sont tenus. Il en est de même des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

3.3 Information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet

Néant.

4. Gouvernance de la société

En date du 24 mars 2016, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et a désigné :

- **En date du 11 mars 2020, renouvelé le 19 Décembre 2022, Monsieur Aurélien JOUBERT**, Directeur Général de la SPL ARAC Occitanie à compter du 23 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2028.
- **En date du 1er octobre 2021, La Région Occitanie représentée en la personne de Madame Aurélie MAILLOLS**, Présidente du Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie pour la durée de son mandat d'administrateur.

4.1 Mandats des Dirigeants, des Administrateurs, des Censeurs et des Commissaires aux Comptes

4.1.1 Direction Générale

Le tableau ci-dessous récapitule le mandat de la Direction Générale.

Direction Générale				
QUALITE	NOM	DATE NOMINATI	DATE DEBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT
Directeur Général	Monsieur Aurélien JOUBERT	CA 11/03/20	23/11/2020	31/12/2028

Les limitations de pouvoirs de la Direction Générale sont les suivantes :

Conformément à l'article 22-2 des statuts, « *Le règlement intérieur de la société précise les cas dans lesquels le Directeur général ne pourra conclure, résilier ou modifier une convention liant la Société et un de ses actionnaires sans avoir au préalable*

- *soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention ;*
- *soit l'approbation du Conseil d'administration. ».*

Conformément à l'article 4.2 du règlement intérieur, « le Directeur Général devra :

- obtenir une autorisation préalable du Conseil d'Administration pour :
 - o engager tout acte listé au point 3.3 du présent règlement ;
 - o conclure, résilier, modifier substantiellement toute convention de prestations intégrées conclue par la SPL ARAC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires ayant fait l'objet d'un droit d'opposition des actionnaires dans les conditions précisées à l'article 4.3 ci-après;
 - o conclure, résilier, modifier substantiellement toute convention de prestations intégrées conclue par la SPL ARAC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires constituant une « Opération à risques » pour la Société au sens des dispositions du règlement intérieur du Comité d'Engagement ;
 - o engager tout acte ayant fait l'objet d'une restriction aux pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'Administration.

Le logigramme des modalités de conclusion des conventions passées par la SPL avec ses collectivités actionnaires est annexé aux présentes (Annexe 6)

- recueillir par écrit (courrier, courriel, ...) l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale de la ou des Collectivités Territoriales Actionnaires intéressées à la conclusion, la modification ou la résiliation d'une convention passée avec la SPL et ne présentant pas de risque au sens du règlement intérieur du Comité d'Engagement ;
- informer le Conseil d'Administration de toute convention conclue par la SPL avec l'une de ses Collectivités Territoriales Actionnaires ».

Conformément au Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2022 :

- « Il [le Directeur Général] ne pourra, sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :
 - o Consentir toutes hypothèques et gages immobiliers (antichrèse), tous nantissements sur les biens de la société,
 - o Consentir tous cautionnements sur les biens de la Société,
 - o Céder le patrimoine propre de la Société, ni acquérir des immeubles en propre, exception faite des biens ou droits immobiliers qui seraient détenus par la Société dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de délégations de services public ;
- Il [le Directeur Général] ne pourra le cas échéant, signer, modifier ou résilier certaines conventions liant la Société à un de ses actionnaires sans avoir au préalable :
 - o Soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention,
 - o Soit obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration,et ce, conformément aux dispositions qui seraient mises en place par le Règlement Intérieur de la société ;
- Il [le Directeur Général] devra se conformer, pour l'attribution de tous les contrats conclus par la Société, aux règles mises en place par le Conseil d'administration en application des dispositions du code de la commande publique ;
- Il [le Directeur Général] ne pourra intervenir pour la préparation et la signature des marchés ou accords-cadres confiant des prestations aux sociétés SCET-GE, SCET ou à la Caisse des Dépôts, ce pouvoir devant être attribué à une personne expressément habilitée par le Conseil d'Administration et étant précisé que les bons de commande passés en exécution des marchés à bons de commande préexistants ne pourront être signés par le Directeur Général qu'après accord (contre-signature) de ladite personne. »

4.1.2 Administrateurs, Censeurs et Commissaires aux Comptes

Les tableaux ci-dessous récapitulent les mandats des administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes.

Administrateurs		
QUALITE ADMINISTRATEURS	NOM (COLLECTIVITE ET/OU PERSONNE PHYSIQUE)	DUREE MANDAT
REPRESENTANTS DE LA REGION OCCITANIE	Madame Aurélie MAILLOLS	Durée du mandat électif
	Madame Nathalie MADER	
	Monsieur Philippe BAUBAY	
	Monsieur Thierry COTELLE	
	Madame Stéphanie SENSE	
	Monsieur Jean Luc GIBELIN	
	Monsieur Yann HELARY	
	Monsieur Julien LEONARDELLI	
	Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN	
REPRESENTANTS COMMUNS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	Syndicat Mixte PYRENIA représenté par Marc BEGORRE	
	Commune de Portet-sur-Garonne représenté par Gérard MONTARIOL	
	GRAND FIGEAC représenté par Vincent LABARTHE	

Les Censeurs de la SPL ARAC Occitanie

DEPARTEMENT 09	
Conseil Départemental de l'Ariège	Mme Christine TEQUI
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Mme Maryse PERIGAUD
Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes	M. Thomas FROMENTIN
Communauté de Communes de la Haute Ariège	M Dominique FOURCADE
Commune de Pamiers	M Alain ROCHER
Commune de Mirepoix	M Xavier CAUX - CA M Stéphane BOURDONCLE - AS M Christian PORTET - AG
Commune de Saint-Girons	M Jean-Noël VIGNEAU
DEPARTEMENT 11	
Commune de Trèbes	M Eric MENASSI
Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Miniervois	M André HERNANDEZ - CA M Serge BRUNEL - AS
Commune de Conques Sur Orbriel	Mme Vanessa NY M Christophe CAVERIVIERE (suppléant)
Communauté d'Agglomération de Carcassonne	M Christian MAGRO
DEPARTEMENT 12	
Decazeville Communauté	M François MARTY
Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefort - 7 Vallons	M Clément CARLES
Ouest Aveyron Communauté	M Jean-Sébastien ORCIBAL
Syndicat Mixte du Combalou	M Bernard SIRGUE
Commune de Villefranche de Rouergue	M Jean Claude CARRIE
DEPARTEMENT 30	
Commune de Sommières	M Serge CODEMO
DEPARTEMENT 31	
Communauté de Communesaux Sources du Canal du Midi	M Bertrand GELI
Le Muretain Agglo	M David Olivier CARLIER
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	M Alain LARQUE
CC Cœur et Coteaux de Comminges - la 5C	Mme Céline LAURENTIES-BARRERE
Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	AS ET CA :M Bruno MOGICATO AG : M Bruno CAUBET
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne	Mme Camille POUPONNEAU
Communauté de Communes du Volvestre	M Jean Louis GAY
Communauté de Communes Cagire Garonne Salat	M François ARCANGELI
Commune de Martres Tolosane	M Gilbert TARRAUBE
Commune de Revel	M François LUCENA

Commune de Portet-sur-Garonne	M Gérard MONTARIOL
Commune de Muret	M André MANDEMENT
Commune de Pinsaguel	M Benoît FORGUE
Commune de Saint-Lys	M Christophe SOLOMIAC
Commune de Saint-Gaudens	M Manuel ISASI
Commune de Bagnères de Luchon	M Claude LACOMBE
Commune de Plaisance du Touch	M Gérard DELPECH
Commune de Roques sur Garonne	M Sylvain MABIRE
Commune de Saint-Orens de Gameville	M Jean-Pierre GODFROY
Commune d'Auterive	M René AZEMA
Commune de Saubens	M David PEYRIERES
Commune de Gragnague	M Daniel CALAS
DEPARTEMENT 32	
Communauté de Communes Gascogne Toulousaine	M Gaetan LONGO
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	M Ronny GUARDIA-MAZZOLENI
Communauté de Communes du Bas Armagnac	M Eric ARTIGOLE
Commune de NOGARO	M Christian PEYRET
Commune de Pujaudran	Mme Muriel ABADIE
Commune de Fleurance	M Gérard AURET
DEPARTEMENT 34	
Montpellier Méditerranée Métropole	M Coralie MANTION
Communauté de Communes du Pays de Lunel	M Jean Pierre BERTHET
Balaruc	M Angel FERNANDEZ
Commune de Frontignan Lapeyrade	M Frédéric ALOY
Commune de Clermont l'Hérault	M Gérard BESSIERE
Commune de Pérols	M Jean-Pierre RICO
DEPARTEMENT 46	
Grand Figeac	Vincent LABARTHE
CAUVALDOR	André ROUSSILHES
Grand Cahors	Jean-Luc MARX
Syndicat Mixte du Bassin Lot Médian	M Bernard LABORIE
Commune de Figeac	Bernard LANDES
Commune de Cahors	Johann VACANDARE
Commune de Martel	Raphael DAUBET

Commissaire aux Comptes				
QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
Titulaire	Société MAZARS CPA	AG 25/06/2024	6 exercices	AG approuvant les comptes 2029

4.2 Autres mandats et fonctions exercés par des mandataires sociaux dans toute société

4.2.1 Représentants permanents de personnes morales, membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4-1° du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice 2023.

Mme Aurélie MAILLOLS, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie, Présidente du Conseil d'Administration

- Administratrice SELO 48 (SEM Equipement pour le Développement de la Lozère), représentante des collectivités actionnaires
- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEM ARAC Occitanie, Présidente du Conseil d'Administration

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

Mme Nathalie MADER, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Représentante de la Région Occitanie à l'Assemblée Générale de l'Ecole Régionale de la Deuxième Chance (ER2C)
- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du CARIF-OREF Occitanie ainsi que Membre du bureau

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

Mme Stéphanie SENSE, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Représentante permanente de la Région Occitanie à l'Assemblée Générale de l'ER2C
- Administratrice SPL Grand Toulouse Europolia (représentante permanente Région Occitanie) Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

M. Philippe BAUBAY, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Administrateur SEM AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Membre titulaire représentant la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Comité Régional de Tourisme et de Loisirs de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée
- (CRTLO).

Fonction : Conseiller Régional Région Occitanie

M. Thierry COTELLE, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Administrateur SEM AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEM CCEL (Centres Culturels Educatifs et de Loisirs, Cité de l'Espace à Toulouse) (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL Aménagement Grand Toulouse Europolia (représentant permanent Région Occitanie).
- Administrateur de la SPL Enova Evènements (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur de la SA IRDI Capital Croissance
- Administrateur de la SA IRDI-SORIDEC
- Représentant de la Région Occitanie à l'Assemblée Générale de la SAS IRDINOV
- Administrateur de SATT Toulouse Tech Transfer – Suppléant de Mme Nadia Pellefigue

Fonction : Conseiller Régional

M. Yann HELARY, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Maire de Sarrancolin
- Administrateur de la SAEM Rives et Eaux du Sud Ouest (Représentant permanent Région Occitanie)

Fonction : Conseiller Régional

M. Jean Philippe KEROSLIAN, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie :

- Maire d'Onet le Château.

Fonction : Conseiller Régional

M. Julien LEONARDELLI, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Conseiller Municipal à la Ville de Fronton.

Fonction : Conseiller Régional

M. Jean-Luc GIBELIN, Représentant permanent de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Administrateur SEM AD'OCC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEM BRL (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur de la SPL Aéroportuaire Régionale (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEMOP Port La Nouvelle (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SAEML PSCCT (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL Aménagement Grand Toulouse Europolia
- Administrateur SEM ARAC
- Administrateur de la Société Publique Interrégionale des Investissements en faveur des Transports (SPIIT)

Fonction : Vice-Président Région Occitanie

M. Gérard MONTARIOL, Représentant la Commune de Portet sur Garonne au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- Adjoint au maire délégué aux finances à la Commune Portet-Sur-Garonne.
- Conseiller Communautaire délégué aux appels d'offres du Muretain Agglo
- Administrateur délégué aux finances au SIVU de la musique de Portet/Pinsaguel/Roquettes

M. Vincent LABARTHE, Représentant le Grand FIGEAC au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- - Vice-Président de la Région Occitanie ;
- - Président du Grand-Figeac ;
- - Président du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.
- Vice-président du Syndicat Célé Lot Médian
- Vice-président du SYDED du Lot.
- Vice-Président du Parc Naturel Régional du Quercy
- Vice-Président de Territoire d'Energie 46

Fonction : Vice-Président Région Occitanie

M. Marc BEGORE, Représentant le Syndicat Mixte Pyrénia au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie

- - Maire de Lamarque-Pontacq 65
- - Vice-président de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- - Conseiller départemental du canton d'Ossun

4.2.2 Direction Générale de la SPL ARAC Occitanie

M. Aurélien JOUBERT, Directeur Général de la SPL ARAC Occitanie

Société	Mandat	Instance de nomination	Date début mandat / prorogation	Date fin mandat
SEM ARAC OCCITANIE	Directeur Général	Conseil d'Administration	06/10/2014	Non définie
SEM ARAC OCCITANIE	Directeur Général	Conseil d'Administration	28/05/2015	31/12/2019
SEM ARAC OCCITANIE	Directeur Général	Conseil d'Administration	07/06/2019	31/12/2022
SEM ARAC OCCITANIE	Directeur Général	Conseil d'Administration	19/12/2022	31/12/2028
SAS ARIS	Président du Directoire	Conseil de Surveillance	16/06/2021	01/02/2023
SAS ARIS	Membre du Directoire	Conseil de Surveillance	16/06/2021	-
SPL ARAC OCCITANIE	Directeur Général	Conseil d'Administration	23/11/2020	31/12/2022
SPL ARAC OCCITANIE	Directeur Général	Conseil d'Administration	19/12/2022	13/12/2028
SAS PATRIMONIALE OCCITANIE	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	24/06/2022	30/06/2025
SAS VEGEPLAST IMMO	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	14/05/2018	(sans limitation de durée)
SAS SOCIETE IMMOBILIERE DES FUMADES (SIF)	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	22/10/2019	(sans limitation de durée)
SAS FONCIERE OCCITANIE CENTRALITES COMMERCE ARTISANAT LOCAL (FOCCAL)	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	22/02/2023	26/01/2028
SAS OPERATEUR REGIONAL EVITER REDUIRE COMPENSER OCCITANIE (OPERCO)	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	04/02/2021	30/06/2025
SAS FONCIERE DES PYRENEES	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	31/05/2021	31/05/2024
SAS SOCIETE IMMOBILIERE DE LUCHON	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, elle-même Présidente de la SAS PATRIMONIALE OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	04/08/2021	04/08/2024
SAS LA FONCIERE AGRICOLE D'OCCITANIE	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	24/05/2022	24/05/2026
SASU CHATEAU VILLEMUR	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	06/07/2022	(sans limitation de durée)

SCCV LE DOMITIA	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Gérante	Collectivité des associés	18/12/2020	(sans limitation de durée)
SCI FONCIERE DE DEVELOPPEMENT D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE (FDHT)	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, Gérante	Collectivité des associés	23/06/2022	22/06/2024
SAS AXVILL	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, elle-même Présidente de la SAS PATRIMONIALE OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	08/06/2023	08/06/2026
SAS L06	Représentant légal de la SEM ARAC OCCITANIE, elle-même Présidente de la SAS PATRIMONIALE OCCITANIE, Présidente	Collectivité des associés	25/09/2023	(sans limitation de durée)

Fonction : Directeur technique au sein de la SCET GE.

4.3 Séances des Assemblées spéciales des actionnaires de la SPML et des Conseils d'Administration

Séances des Assemblées spéciales des actionnaires de la SPL

L'Assemblée Spéciale s'est réunie 2 fois au cours de l'exercice 2024 et a abordé les points suivants :

26ème séance du 19 Janvier 2024

I - VIE SOCIALE :

- ✓ Mouvements de personnel depuis le dernier Conseil d'Administration
- ✓ Agrément de nouveaux actionnaires de la SPL
- ✓ Changement de représentant du Syndicat Mixte Pyrénia
- ✓ Changement de nom de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ✓ Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration

III – ATTERRISSAGE 2023

IV – BUDGET PREVISIONNEL 2024

V – POUVOIRS – FORMALITES

VI – QUESTIONS DIVERSES

27ème séance du 24 Mai 2024

I - VIE SOCIALE :

- ✓ Mouvements de personnel depuis le dernier Conseil d'Administration
- ✓ Agrément de nouveaux actionnaires de la SPL

- ✓ Achat par la Commune de Pamiers de 10 actions de la SPL ARAC détenues par la Commune Revel
- ✓ Mandat du commissaire aux comptes

II – POINT OPERATIONNEL : PROJETS PASSES AU COMITE D'ENGAGEMENT DE LA SPL DU 16 AVRIL 2024 :

- ✓ Avenant 1 au marché de partenariat signé entre la SPL ARAC et la Commune de Lannemezan pour la construction du cinéma
- ✓ Signature d'un marché de partenariat avec la Commune de Lavour pour la restructuration et l'extension du cinéma
- ✓ Signature d'une concession d'aménagement avec la Commune de Bourg Madame – Ecoquartier
- ✓ ZAC SABLA - Financement
- ✓ Roquefort Demain – Préfinancement

III – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ✓ Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration pour le compte de la Région Occitanie
- ✓ Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration pour le compte d'autres collectivités

IV – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2023 (12ème exercice)

V – RAPPORT RSE 2023

VI –RGPD

VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES :

- ✓ Conventions antérieures qui continuent à produire effet
- ✓ Conventions nouvelles

VIII - GIE EPL Régionales Occitanie :

- ✓ Point sur les effectifs
- ✓ Présentation des comptes 2023
- ✓ Adhésion de la SLNMP au GIE

IX - GE ARAC OCCITANIE

- ✓ Point sur les effectifs
- ✓ Présentation des comptes 2023

X - PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024

XI– POUVOIRS – FORMALITES

XII-QUESTIONS DIVERSES

Séances du Conseil Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2024 et a abordé les points suivants :

CA du 19 Janvier 2024

I - VIE SOCIALE :

- ✓ Mouvements de personnel depuis le dernier Conseil d'Administration
- ✓ Agrément de nouveaux actionnaires de la SPL
- ✓ Changement de représentant du Syndicat Mixte Pyrénia
- ✓ Changement de nom de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ✓ Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration

III – ATERRISSAGE 2023

IV – BUDGET PREVISIONNEL 2024

V – POUVOIRS – FORMALITES

VI – QUESTIONS DIVERSES

CA du 24 Mai 2024

I - VIE SOCIALE :

- ✓ Mouvements de personnel depuis le dernier Conseil d'Administration
- ✓ Agrément de nouveaux actionnaires de la SPL
- ✓ Achat par la Commune de Pamiers de 10 actions de la SPL ARAC détenues par la Commune Revel
- ✓ Mandat du commissaire aux comptes

II – POINT OPERATIONNEL : PROJETS PASSES AU COMITE D'ENGAGEMENT DE LA SPL DU 16 AVRIL 2024 :

- ✓ Avenant 1 au marché de partenariat signé entre la SPL ARAC et la Commune de Lannemezan pour la construction du cinéma
- ✓ Signature d'un marché de partenariat avec la Commune de Lavar pour la restructuration et l'extension du cinéma
- ✓ Signature d'une concession d'aménagement avec la Commune de Bourg Madame – Ecoquartier
- ✓ ZAC SABLA - Financement
- ✓ Roquefort Demain – Préfinancement

III – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ✓ Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration pour le compte de la Région Occitanie
- ✓ Les nouvelles conventions engagées depuis le dernier Conseil d'Administration pour le compte d'autres collectivités

IV – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2023 (12ème exercice)

V – RAPPORT RSE 2023

VI –RGPD

VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES :

- ✓ Conventions antérieures qui continuent à produire effet
- ✓ Conventions nouvelles

VIII - GIE EPL Régionales Occitanie :

- ✓ Point sur les effectifs
- ✓ Présentation des comptes 2023
- ✓ Adhésion de la SLNMP au GIE

IX - GE ARAC OCCITANIE

- ✓ Point sur les effectifs
- ✓ Présentation des comptes 2023

X - PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024

XI- POUVOIRS – FORMALITES

XII-QUESTIONS DIVERSES

4.4 Séances des Assemblées générales

L'Assemblée Générale s'est réunie 1 fois durant l'année 2024. Les sujets abordés portaient sur les points suivants :

AGO du 25 Juin 2024

- ✓ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 après lecture du Rapport du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux comptes ;
- ✓ Affectation du résultat clos au 31 décembre 2023 ;
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- ✓ Nomination de la Société MAZARS en tant que Commissaire aux Comptes titulaire de la SPL ARAC Occitanie, pour une durée de six exercices en remplacement de la Société KPMG Sud-Ouest ;
- ✓ x exercices en remplacement de la Société KPMG Sud-Ouest
- ✓ Quitus aux administrateurs ;
- ✓ Pouvoir en vue d'accomplir les formalités ;
- ✓ Questions diverses.

4.5 Eléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la Région

Néant.

II. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE AU 31/12/2024

5. Présentation des comptes annuels 2024

5.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La Loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83-1020 du 29 novembre 1983, s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la Loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers, ci-joint, ont été établis conformément à l'avis du Comité National de la comptabilité du 18 mars 1999 pour les opérations de concession d'aménagement, ainsi que les avis antérieurs du 12 juillet 1984 et du 8 décembre 1993 pour les autres opérations.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la Fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a été également respecté.

5.2 Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur conformément aux états financiers joints en annexe. Ils ont fait l'objet d'un contrôle par le commissaire aux comptes au cours du mois d'avril 2025.

Le résultat enregistré au 31 décembre 2024 présente une perte d'environ 2 K€ dont +46 K€ sur le fonctionnement et -48 K€ sur les opérations d'exploitation.

Le chiffre d'affaires global de la Société, toutes activités confondues, s'élève à 10 832 K€ en 2024 et intègre 7 911 K€ de chiffre d'affaires liées aux activités de la société, 2 608 K€ de recettes liées aux concessions, 274 K€ de loyers sur les marchés de partenariat et 38 K€ au titre des refacturations entre membres de l'UES.

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la Société et de son évolution, nous vous présentons, ci-après, les chiffres les plus significatifs au travers des bilans et compte de résultat sous leur forme comptable ainsi que sous leur forme budgétaire simplifiée.

5.3 Analyse du résultat

Le compte de résultat par activité de la SPL ARAC :

ANNEE	2024		
Catégorie	(CAM) Concession d'Aménagement	(EXP) Opération d'Exploitation	(FCT) Fonctionnement
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	102 970	15 476
TOTAL DES PRODUITS	6 446 858	273 685	9 009 895
Prod.vendue de biens	2 607 839		
Prod.vendue services		273 685	7 950 153
Production stockée	3 525 059		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	313 961		1 059 629
Autres produits		0	113
TOTAL DES CHARGES	-6 446 858	-170 715	-8 994 419
Autres achats et charges externes	-6 132 898	-11 085	-8 870 393
Impôts, taxes et versements assimilés			-6 005
Salaires et traitements			-80 113
Charges sociales			-28 540
dotations aux amortissements sur immobilisations		-138 658	-9 345
dotations aux provisions pour risques et charges	-313 961	-20 972	
Autres charges		0	-23
RESULTAT FINANCIER		-193 133	30 152
TOTAL DES PRODUITS			30 152
Autres intérêts et produits assimilés			30 152
TOTAL DES CHARGES		-193 133	
Intérêts et charges assimilées		-193 133	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		42 176	
TOTAL DES PRODUITS		42 176	
Produits exceptionnels sur opérations en		42 176	
RESULTAT NET	0	-47 986	45 628

L'analyse du résultat « fonctionnement » selon son approche budgétaire :

La présentation ci-dessous diffère de celle des états financiers ; elle n'intègre que les mouvements issus du fonctionnement (résultat de +46 K€) ainsi que le résultat des opérations d'exploitation (perte de 48 K€) et sont reclassés par nature de charges et de produits.

Les retraitements effectués par rapport à la version « Etats financiers » présentés en annexe sont les suivants :

- ✓ Refacturations vers les autres membres

Dans la version « Etats financiers », les refacturations de la SPL ARAC vers les autres membres de l'UES (refacturation de charges de fonctionnement pour 38 K€) sont intégrées dans le Chiffre d'affaires alors que dans la version ci-dessous, les refacturations vers les autres membres sont présentées en moins des dépenses de fonctionnement.

✓ Concessions :

Dans la version « Etats financiers », les rémunérations sur concessions sont intégrées dans la ligne « Reprises sur provisions et transferts de charges ». Dans la version présentée ci-dessous, elles figurent dans le chiffre d'affaires (ligne « Aménagement » pour 482 K€)

✓ Marché de partenariat :

Dans la version « Etats financiers », les rémunérations sur les marchés de partenariat sont intégrées dans la ligne « Reprises sur provisions et transferts de charges » pour 575 K€. Dans la version présentée ci-dessous, elles figurent dans le chiffre d'affaires, de même que la perte dégagée par ces opérations sur l'exercice pour -48 K€ (ligne « Immobilier » pour un total de 527 K€)

Libellés	Résultat 2023	Atterrissage probable 2024	Résultat 2024	Ecart 2024 / atterrissage 2024	Ecart 2023 / 2024
Construction Région - Secteur Ouest	4 020	3 572	3 702	130	-318
Construction Région - Secteur Est	2 182	2 676	2 706	30	524
CPI Région	285	854	729	-125	444
Commandes publiques - Région	6 487	7 103	7 137	34	650
Commandes autres clients - secteur Ouest	517	505	568	62	51
Commandes autres clients - secteur Est	223	220	208	-12	-16
Commandes publiques - Autres clients	740	725	775	50	36
Aménagement (concessions)	241	494	482	-12	241
Immobilier	353	553	527	-26	174
Total autres clients	1 334	1 772	1 785	12	451
Chiffre d'affaires	7 821	8 875	8 921	46	1 100
Sous-traitance	-126	-411	-331	81	-204
Produits liés aux activités nets de sous-traitance	7 695	8 464	8 591	127	896
Autres produits	5	1	2	1	-2
Produits d'exploitation	7 700	8 465	8 593	128	893
Achats et charges externes (Hors sous-traitance et PMAD) (1)	264	205	208	3	-56
Refacturation charges fonctionnement GIE	1 228	1 303	1 260	-43	31
Refacturation charges fonctionnement GE ARAC	265	374	300	-75	35
Refacturation charges fonctionnement entre membres (hors GIE et GE)	272	227	199	-28	-74
Total Refacturation charges fonctionnement (2)	1 766	1 904	1 759	-146	-7
Charges de fonctionnement (1)+(2)	2 030	2 109	1 967	-142	-63
Impôts et taxes (hors taxes liées aux salaires)	4	3	3	0	-1
Salaires et charges sociales (3)	287	147	109	-39	-178
Personnel mis à disposition (4)	257	297	296	-2	39
Taxes sur les salaires (5)	7	4	3	-1	-4
Refacturation charges de personnel GIE	318	376	349	-27	31
Refacturation charges de personnel GE ARAC	5 833	5 770	5 890	120	57
Total Refacturation charges de personnel (6)	6 151	6 146	6 239	93	88
Charges de personnel (3)+(4)+(5)+(6)	6 701	6 594	6 647	52	-55
Autres charges	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	13	9	9	0	-3
Dotations aux provisions	16	0	0	0	-16
Charges d'exploitation	8 765	8 716	8 626	-90	-139
Résultat d'exploitation	-1 065	-251	-33	218	1 032
Produits financiers	7		30	30	23
Charges financières				0	0
Résultat financier	7	0	30	30	23
Résultat courant avant IS	-1 057	-251	-2	248	1 055
Produits exceptionnels	0			0	0
Charges exceptionnelles	3			0	-3
Résultat exceptionnel	-3	0	0	0	3
Résultat avant IS	-1 060	-251	-2	248	1 058
IS	-48			0	48
Résultat net	-1 012	-251	-2	248	1 009

Le treizième exercice clos le 31 décembre 2024 laisse apparaître un résultat net comptable de -2 K€ contre un résultat de – 251 K€ annoncé lors du CA du 16 janvier 2025.

L'écart de + 249 K€ par rapport au résultat présenté en janvier s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- ✓ Un chiffre d'affaires globalement conforme aux prévisions, mais avec des écarts selon les activités :
 - Sur les rémunérations Région +34 K€
 - Sur les rémunérations autres clients +12 K€
- ✓ Un niveau de sous-traitance moins élevé que prévu de 81 K€
- ✓ Des charges d'exploitation inférieures de 90 K€ au montant prévu essentiellement avec un de d'achats et charges externes refacturées par le GIE et le GE en diminution de -142 K€ et des charges de personnel de + 52 K€.

Le **chiffre d'affaires** s'élève à 8 921 K€ en 2024 en hausse de 1 100 K€ par rapport à 2023. Les principales explications sont les suivantes :

- ✓ Le chiffre d'affaires pour le compte de la Région est en hausse de 650 K€ essentiellement lié à la contractualisation de CPI qui ont généré 729 K€ de chiffre d'affaires sur l'année.
- ✓ Le chiffre d'affaires « commandes autres clients » correspond aux rémunérations sur mandats et prestations de services réalisées pour le compte des autres actionnaires de la SPL. Il s'élève à 775 K€ en hausse de +36 K€ par rapport à 2023.
- ✓ Le chiffre d'affaires au titre des concessions s'élève à 482 K€ et concerne les opérations Pamiers, La Mongie, ZAC Sabla à Plaisance du Touch, Font Romeu et Bourg Madame. Il double par rapport à 2023 (+241 K€).
- ✓ Le chiffre d'affaires « immobilier » d'un montant de 527 K€ est en progression de +174 K€ par rapport à 2023. Il correspond aux rémunérations au titre des marchés de partenariat pour la construction du cinéma de Lannemezan, la résidence de Tourisme de Piau Engaly et le Cinéma de Lavaur.

Les charges de sous-traitance ont augmenté de 204 K€ passant de 126 K€ en 2023 à 331 K€ en 2024. Les **produits d'exploitation nets de sous-traitance** s'élèvent ainsi à 8 591 K€ à fin 2024, en progression de 896 K€ par rapport à 2023.

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à 8 626 K€ contre 8 765 K€ en 2023, soit une diminution de - 139 K€. Elles sont constituées à 93% des refacturations de charges :

- ✓ En provenance du GIE pour les dépenses liées aux services SI, RH, moyens généraux, locaux. Pour 2024, le budget de charges du GIE s'établit à 3 637 K€ dont 44.24% facturé à la SPL ARAC : 1 260 K€ au titre des charges de fonctionnement et 349 K€ au titre des charges de personnel.
- ✓ En provenance du GE ARAC pour les charges de personnel, la SPL ARAC ne disposant quasiment plus de personnel propre. Pour 2024, le budget de charges du GE s'élève à 9 605 K€ dont 64.4% facturé à la SPL ARAC : 300 K€ de charges de fonctionnement (principalement frais de déplacement et formation) et 5 890 K€ de charges de personnel pour un ETP refacturé de 69.38.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi déficitaire de – 33 K€.

Le résultat financier s'élève à +30 K€ et correspond à la rémunération des fonds propres injectés dans le projet de Résidence de Tourisme à Piau Engaly.

Le résultat net s'élève ainsi à – 2 K€.

5.4 Analyse du bilan

Catégorie	(CAM) Concession d'Aménagement	(EXP) Opération d'Exploitation	(FCT) Fonctionnement	(MEQ) Mandat d'Equipement	Total
☐ Actif Immobilisé		18 993 608	8 747		19 002 355
☐ Immobilisations incorporelles			522		522
☐ Concession, brevet, licences			522		522
☐ Immobilisations corporelles		18 993 608	8 225		19 001 834
☐ Constructions		18 867 135			18 867 135
☐ Installation techniques, matériel et outillage		-26 668			-26 668
☐ Autres immobilisations corporelles			8 225		8 225
☐ Immobilisations corporelles en cours		153 141			153 141
☐ Actif circulant	14 690 154	3 159 321	7 564 982	39 833 238	65 247 695
☐ En-cours de production	7 507 650				7 507 650
☐ Avances et acomptes versés sur commandes en cours				13 957 637	13 957 637
☐ Créances clients et comptes rattachés	409 142	247 883	1 389 680		2 046 706
☐ Autres créances	765 158	1 140 757	1 820 756	25 849 206	29 575 876
☐ Autres créances	765 158	1 140 757	1 820 756	25 849 206	29 575 876
☐ Disponibilités	6 008 204	1 656 817	3 936 692	26 395	11 628 108
☐ Charges constatées d'avance	0	113 864	417 854		531 718
☐ Frais d'émission d'emprunt à étaler		22 861			22 861
Total	14 690 154	22 175 790	7 573 729	39 833 238	84 272 911

Catégorie	(CAM) Concession d'Aménagement	(EXP) Opération d'Exploitation	(FCT) Fonctionnement	(MEQ) Mandat d'Equipement	Total
☐ Capitaux propres	0	4 979 838	2 538 194	0	7 518 031
☐ Capital			1 830 000		1 830 000
☐ Réserve Légale			36 630		36 630
☐ R.A.N.			625 936		625 936
☐ Résultat de l'exercice	0	-47 986	45 628	0	-2 358
☐ Subvention d'investissement		5 027 824			5 027 824
☐ Autres fonds propres	313 961	20 972	3 000		337 932
☐ Provisions pour charges	313 961	20 972	3 000		337 932
☐ Dettes	14 603 183	16 772 706	2 004 656	43 036 403	76 416 948
☐ Emprunts et dettes assimilés	9 828 555	13 899 332	1 279		23 729 165
☐ Emprunts et dettes financières diverses	3 770 000	400 000			4 170 000
☐ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	438 126	1 360	1 722 903	25 804 238	27 966 627
☐ Dettes fiscales	131 537	41 314	231 083		403 934
☐ Dettes sociales			3 156		3 156
☐ Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 429 472			2 429 472
☐ Autres dettes		1 229	20 757	17 232 165	17 254 152
☐ Produits constatés d'avance	434 964		25 478		460 442
Total	14 917 143	21 773 516	4 545 849	43 036 403	84 272 911

Le total du bilan s'élève en 2024 à 84 273 K€ contre 64 363 K€, soit une hausse de 19 910 K€.

➤ **A l'actif les principales évolutions sont les suivantes :**

- ✓ Une hausse de l'actif immobilisé de 11 994 K€ correspondant aux travaux sur les projets en marchés de partenariat : 2 livraisons en 2024, le cinéma de Lannemezan et la Résidence Piau Engaly
- ✓ Hausse des stocks de 3 525 K€, ils correspondent aux dépenses réalisées dans le cadre des concessions et notamment sur la Zac Sabla.
- ✓ Les avances et acomptes versés sont en hausse de 4 720 K€ et s'établissent à 13 958 K€. Ce poste correspond à des avances forfaitaires sur marchés sur les opérations de mandat.
- ✓ Les créances s'élèvent à 31 623 K€ en 2024 contre 38 233 K€ en 2023 soit une diminution de – 6 611 K€ avec notamment :
 - Des créances clients pour 2 047 K€ en diminution de 824 K€.
 - Les autres créances pour 29 576 K€ correspondent essentiellement à :
 - Des créances « Mandants » pour 22 494 K€ contre 14 071 K€ en 2023. Il s'agit de l'ensemble des engagements comptables pris par le mandataire pour ordre et compte du mandant qui sont produits dans la comptabilité du mandataire. L'actif (14 071 K€) représente les opérations globalement débitrices, tandis que le passif (15 924 K€) représente les opérations créditrices.
 - Des fournisseurs débiteurs pour 429 K€
 - Des demandes de remboursement émises sur les mandats et non encaissées à la fin de l'exercice pour 2 808 K€ contre 16 710 K€ en 2023
 - Des participations concédant à recevoir 661 K€
 - Des créances fiscales et sociales d'un montant de 2 450 K€
 - Le compte courant versé au GE ARAC pour 430 K€
- ✓ La trésorerie s'élève au 31/12/2024 à 11 628 K€ soit une hausse de 6 183 K€ par rapport à 2023, avec :
 - Société : 734 K€ de disponibilités
 - Opérations : 10 894 K€ de disponibilités
- ✓ Les charges constatées d'avance d'un montant de 531 K€ correspondent essentiellement à l'appel de fonds du GIE au titre du 1er trimestre 2025

➤ **Au passif, les principales variations sont les suivantes :**

- ✓ Les capitaux propres passent de 2 493 K€ en 2023 à 7 518 K€ en 2024, soit + 5 025 K€ ce qui s'explique par les subventions d'investissement au titre des opérations en marché de partenariat pour 5 028 K€ et par la perte de l'exercice de -2 K€.
- ✓ Les provisions pour risques et charges d'un montant de 338 K€ correspondent :
 - A une provision pour gros entretien pour 21 K€
 - A une provision pour charges prévisionnelles sur concessions pour 314 K€
 - A une provision pour charge de 3 K€ relative à des honoraires d'avocat concernant la fraude au RIB intervenue il y a quelques années

- ✓ Les dettes auprès des établissements de crédit sont en hausse de 14 580 K€ passant de 9 148 K€ en 2023 à 23 729 K€. La hausse s'explique essentiellement par la contractualisation de prêts pour La Sabla 6 000 K€ et pour La Résidence Piau Engaly 11 360 K€.
- ✓ Les emprunts et dettes financières divers de 4 170 K€ correspondent à des avances de trésorerie de collectivités.
- ✓ Les dettes d'exploitation s'élèvent à 48 056 K€ en 2024 contre 48 698 K€ en 2023 :
 - Les dettes fournisseurs société et opérations s'élèvent à 27 967 K€ en hausse de 5 490 K€
 - Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 407 K€
 - Les dettes sur immobilisations sont en hausse de 2 429 K€
 - Les autres dettes d'exploitation d'un montant de 17 254 K€ intègrent essentiellement :
 - Les dettes « Mandants » pour 15 924 K€ (cf. « mandants actifs ») en baisse de 4 492 K€
 - Les rémunérations sur mandat à payer pour 1 309 K€
- ✓ Les produits constatés d'avance s'élèvent à 460 K€. Ils correspondent à la neutralisation du résultat sur les concessions pour 435 K€ ainsi qu'à la rémunération sur quitus pour 25 K€.

5.5 Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat déficitaire de la société de – 2 357.86 € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration propose de l'affecter en report à nouveau.

5.6 Informations financières diverses

Concernant les dépenses de recherche et de développement, la Société n'a effectué aucune dépense au titre de l'exercice 2024.

Le montant des dividendes versés au cours des 3 derniers exercices aux actionnaires s'établi comme suit :

	2023	2022	2021
Montant des dividendes distribués	-	-	-

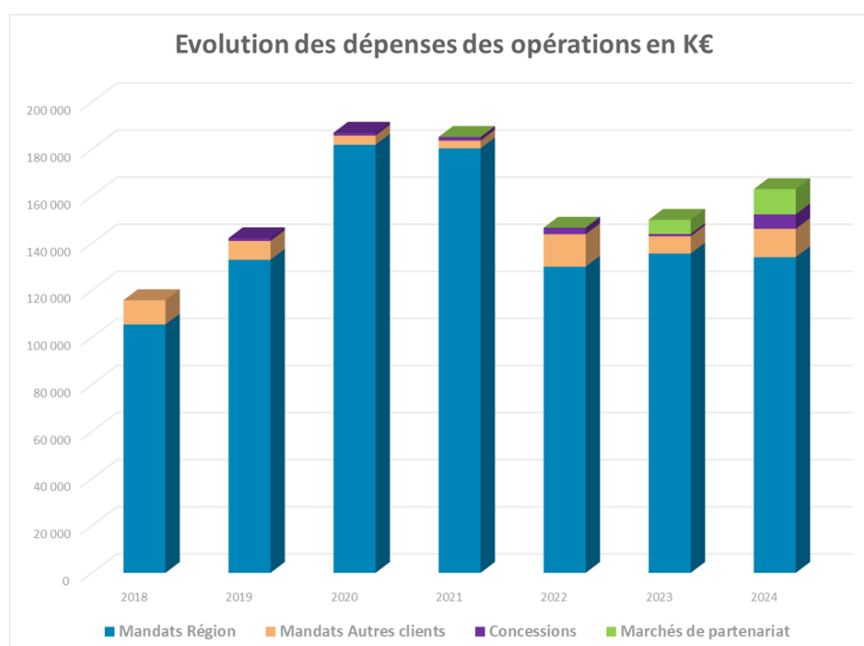
Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 830 000	1 830 000	1 830 000	1 830 000	1 830 000
Nombre d'actions ordinaires	18 300	18 300	18 300	18 300	18 300
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires (H.T.)	7 759 332	8 495 594	12 500 141	8 190 145	10 831 677
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	38 159	102 285	132 370	- 1 029 849	480 577
Impôts sur les bénéfices	-	6 621	48 335	- 48 335	
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	28 472	78 840	165 284	- 1 011 088	2 358
Résultat par action					
Résultat par action (avant dotations)	2	5	5	- 54	26
Résultat par action (après dotations)	2	4	9	- 55	0
Dividende distribué					
Effectif salariés	40	43	21	2	1
Masse salariale	1 993 802	2 220 462	1 310 224	193 095	80 113
Avantages sociaux	900 147	1 002 652	659 178	93 543	28 540

5.7 Analyse chiffrée de l'activité

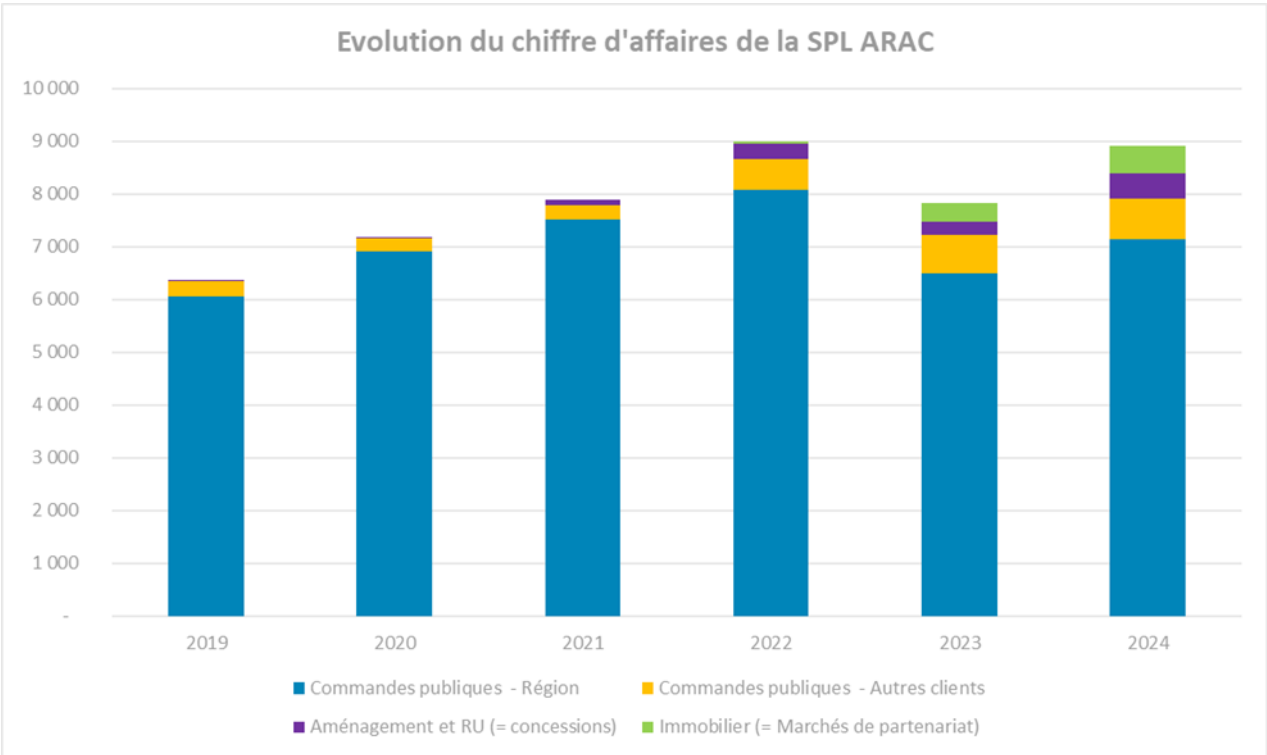
Evolution des dépenses des opérations par activité :

Dépenses réglées En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mandats Région (Ouest)	105 508	133 024	137 854	129 389	83 307	72 807	78 232
Mandats Région (Est)			44 007	50 955	46 752	62 839	55 845
Mandats Région	105 508	133 024	181 861	180 344	130 059	135 646	134 077
Mandats Autres clients	10 325	7 970	3 875	3 274	13 808	7 342	12 075
Concessions		1 183	1 248	1 583	2 769	953	6 128
Marchés de partenariat				0	7	6 024	10 712
Total	115 833	142 177	186 984	185 201	146 642	149 965	162 992



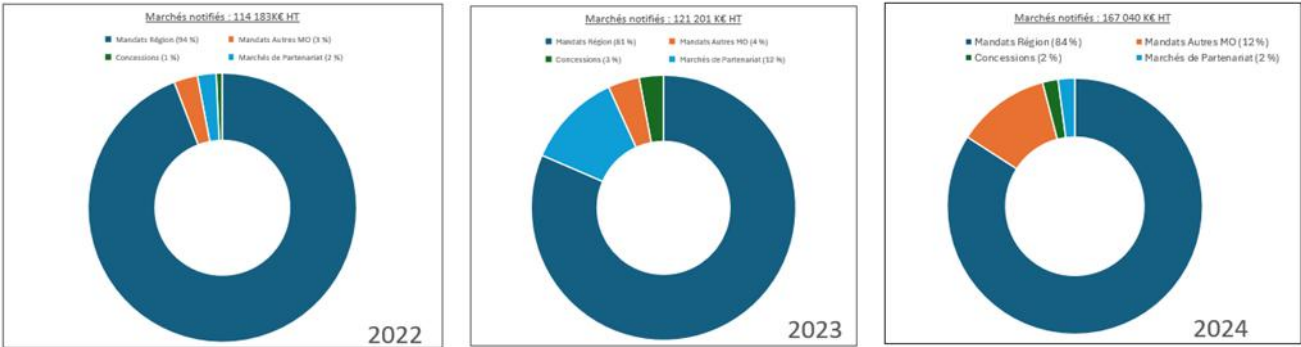
Evolution du chiffre d'affaires par activité

Evolution du chiffre d'affaires de la SPL ARAC	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Commandes publiques - Région	6 066	6 908	7 515	8 079	6 487	7 137
Commandes publiques - Autres clients	275	249	273	593	740	775
Aménagement et RU (= concessions)	24	12	108	289	241	482
Immobilier (= Marchés de partenariat)				34	353	527
TOTAL	6 365	7 169	7 896	8 995	7 821	8 921
Part Région en % du CA	95%	96%	95%	90%	83%	80%
Part autres clients en % du CA	5%	4%	5%	10%	17%	20%

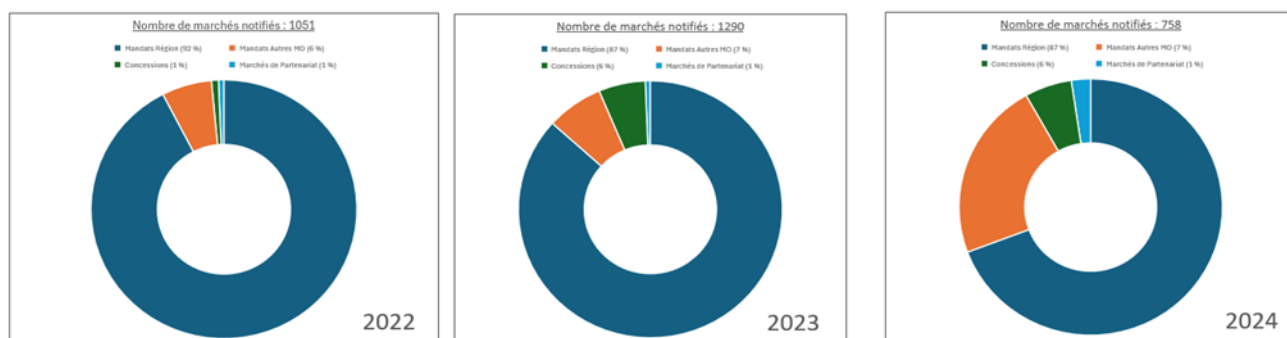


5.8 Activité Marchés/Achats sur l'exercice 2024

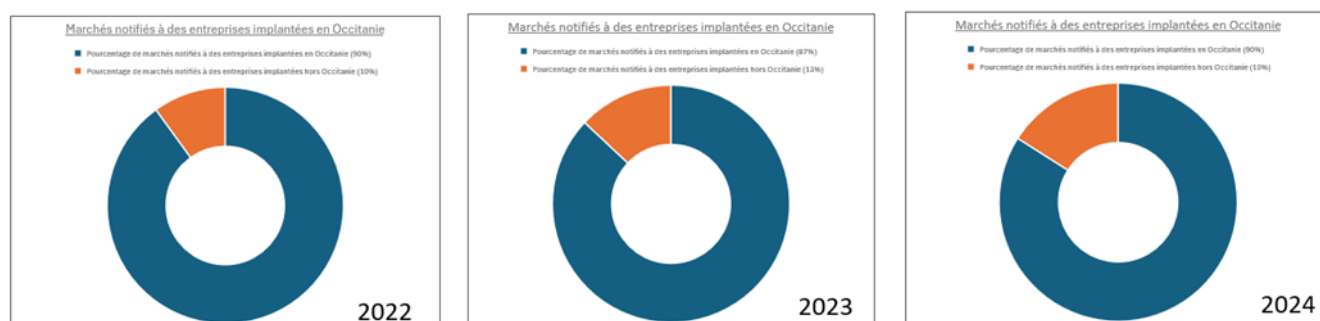
5.8.1 Montant des marchés notifiés



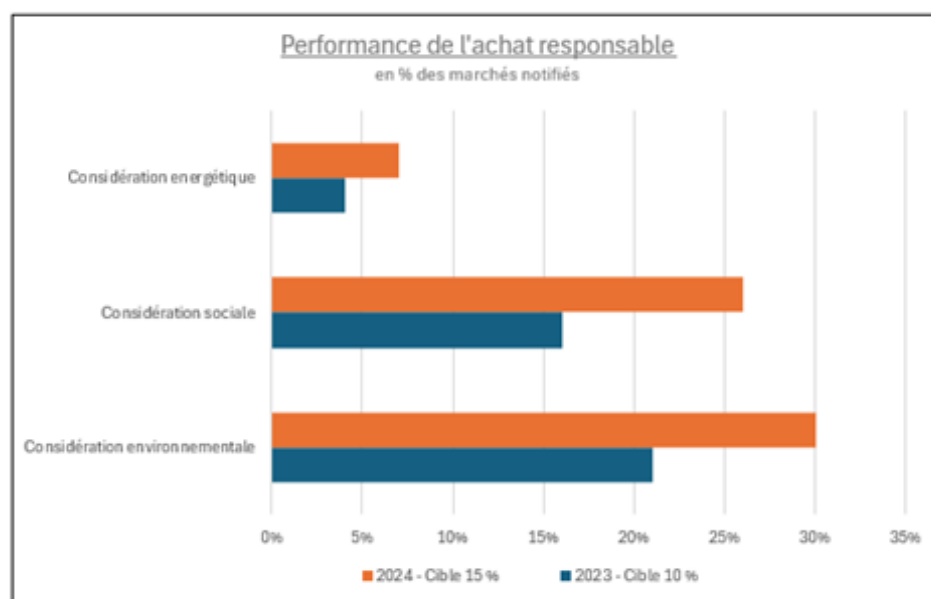
5.8.2 Nombre de marchés notifiés



5.8.3 Implantation des attributaires



5.8.4 Performance de l'achat responsable



5.9 Rappel des dividendes versés

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de versement de dividendes aux actionnaires au cours des 3 derniers exercices.

5.10 Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

5.11 Activité en matière de recherche et de développement

Concernant les dépenses de recherche et de développement, la Société n'a effectué aucune dépense au titre de l'exercice 2024.

5.12 Information sur les succursales

Nous vous indiquons que notre Société ne possède pas de succursale.

5.13 Perspectives et développement pour l'année 2025

En 2025, les prévisions d'activité liées à la construction publique avec la Région devraient diminuer en 2025 par rapport à 2024, du fait de la diminution de l'enveloppe d'investissement allouée pour les lycées et la baisse de commandes au titre des CPI.

La SPL doit donc poursuivre son développement auprès des autres collectivités en matière d'aménagement et de renouvellement urbain, ainsi qu'au niveau immobilier avec de nouveaux marchés de partenariat. Le budget 2025 intègre 300 K€ de chiffre d'affaires à développer.

❖ Budget 2025 :

Les prévisions initiales établies pour le budget de fonctionnement 2025 font apparaître un résultat déficitaire de - 505 K€.

Le chiffre d'affaires lié aux activités de la SPL pourrait atteindre 8 100 K€ en baisse de 821 K€ par rapport à 2024 :

- ✓ Chiffre d'affaires Région pour 6 194 K€ avec 5 696 K€ au titre des rémunérations concernant la construction publique et 498 K€ au titre des contrats de prestations intellectuelles signés en 2024.
- ✓ Chiffre d'affaires au titre de commandes publiques pour le compte d'autres clients pour 942 K€ en hausse de 167 K€ par rapport à 2024.
- ✓ Chiffre d'affaires au titre des concessions pour 550 K€ en hausse de 68 K€
- ✓ Chiffre d'affaires sur l'immobilier en baisse de 413 K€, 2 des 3 marchés de partenariat ayant été livré en 2024

Les charges d'exploitation 2024 devraient s'établir à 8 453 K€ en baisse de 173 K€, soit -2%. En 2025, les charges de la SPL sont constituées à 94% des refacturations de charges :

- ✓ En provenance du GIE pour les dépenses liées aux services SI, RH, moyens généraux, locaux. Pour 2025, le budget de charges du GIE devrait s'établir à 3 706 K€ dont 45% facturé à la SPL ARAC.
- ✓ Pour les charges de personnel, le budget de charges du GE ARAC devrait s'établir à 9 055 K€ (en baisse de 550 K€ par rapport à 2024 du fait de départs non remplacés) dont 67% facturé à la SPL ARAC.

Les achats et charges externes propres à la SPL sont également prévues en diminution 45 K€, avec la poursuite de l'objectif de diminuer le recours aux prestations extérieures, aux dépenses de communication et de relations publiques.

Libellés	Résultat 2023	Résultat 2024	Budget initial 2025 - Version CA 01/2025	Ecart Budget initial 2025 / Réal 2024
Construction Région - Secteur Ouest	4 020	3 702	2 916	-787
Construction Région - Secteur Est	2 182	2 706	2 780	74
CPI Région	285	729	498	-230
Commandes publiques - Région	6 487	7 137	6 194	-943
Commandes autres clients - secteur Ouest	517	568	648	80
Commandes autres clients - secteur Est	223	208	294	86
Commandes publiques - Autres clients	740	775	942	167
Aménagement (concessions)	241	482	550	68
Immobilier	353	527	114	-413
Chiffre d'affaires à développer			300	300
Total autres clients	1 334	1 785	1 906	122
Chiffre d'affaires	7 821	8 921	8 100	-821
Sous-traitance	-126	-331	-152	178
Produits liés aux activités nets de sous-traitance	7 695	8 591	7 948	-643
Autres produits	5	2	0	-2
Produits d'exploitation	7 700	8 593	7 948	-645
Achats et charges externes (Hors sous-traitance et PMAD) (1)	264	208	163	-45
<i>Refacturation charges fonctionnement GIE</i>	<i>1 228</i>	<i>1 260</i>	<i>1 282</i>	<i>22</i>
<i>Refacturation charges fonctionnement GE ARAC</i>	<i>265</i>	<i>300</i>	<i>359</i>	<i>59</i>
<i>Refacturation charges fonctionnement entre membres (hors GIE et GE)</i>	<i>272</i>	<i>199</i>	<i>223</i>	<i>24</i>
Total Refacturation charges fonctionnement (2)	1 766	1 759	1 864	105
Charges de fonctionnement (1)+(2)	2 030	1 967	2 027	60
Impôts et taxes (hors taxes liées aux salaires)	4	3	3	0
Salaires et charges sociales (3)	287	109	32	-76
Personnel mis à disposition (4)	257	296	293	-2
Taxes sur les salaires (5)	7	3	1	-2
<i>Refacturation charges de personnel GIE</i>	<i>318</i>	<i>349</i>	<i>383</i>	<i>34</i>
<i>Refacturation charges de personnel GE ARAC</i>	<i>5 833</i>	<i>5 890</i>	<i>5 708</i>	<i>-182</i>
Total Refacturation charges de personnel (6)	6 151	6 239	6 091	-149
Charges de personnel (3)+(4)+(5)+(6)	6 701	6 647	6 417	-229
Autres charges	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	13	9	6	-4
Dotations aux provisions	16	0	0	0
Charges d'exploitation	8 765	8 626	8 453	-173
Résultat d'exploitation	-1 065	-33	-505	-472
Produits financiers	7	30		-30
Charges financières				0
Résultat financier	7	30	0	-30
Résultat courant avant IS	-1 057	-2	-505	-502
Produits exceptionnels	0			0
Charges exceptionnelles	3			0
Résultat exceptionnel	-3	0	0	0
Résultat avant IS	-1 060	-2	-505	-502
IS	-48			0
Résultat net	-1 012	-2	-505	-502

5.14 Délais de paiement fournisseurs et clients

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice												
	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	4146					5385	163					502
Montant cumulé des factures concernées TTC	80 789 783,40	88 034 532,04	8 232 070,76	4 025 796,28	3 210 357,73	103 502 756,81	1 984 778,00	4 418 590,76	2 540 244,63	429 946,27	969 813,75	8 358 595,41
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	43,84 %	47,77 %	4,47 %	2,18 %	1,74 %	56,16 %						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							19,19 %	42,72 %	24,56 %	4,16 %	9,38 %	80,81 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois						Délais contractuels : 30 jours fin de mois					
	Délais légaux : (préciser)						Délais légaux : (préciser)					